

ORDRE DU JOUR

1. **Approbation du procès-verbal de la séance du 2 décembre 2025**
2. **Décisions prises par le Maire en vertu des dispositions de l'article L.2122-22 du CGCT**
3. **Délibérations**
 - 3.1. **ADMINISTRATION GÉNÉRALE** – Approbation du rapport annuel 2024 du SIDERM
 - 3.2. **ADMINISTRATION GÉNÉRALE** – Syndicat Mixte du Pôle Métropolitain Mobilité Le Mans-Sarthe – Convention de financement et de partenariat dans le cadre des modalités de gestion de la station d'autopartage Mouv'n Go 2026
 - 3.3. **FINANCES** – Attribution des subventions municipales pour l'année 2026
 - 3.4. **FINANCES** – Ouverture de crédits d'investissements pour le budget communal 2026
 - 3.5. **FINANCES** – Tarifs municipaux 2026 – Tarifs des salles municipales
 - 3.6. **FINANCES** – Demande de subventions DETR/DSIL pour l'année 2026
 - 3.7. **RESSOURCES HUMAINES** – Modification du tableau des emplois – suppression et création d'un emploi suite à cette suppression – poste d'agent d'entretien polyvalent
 - 3.8. **RESSOURCES HUMAINES** – Création d'un poste non-permanent suite à un accroissement saisonnier d'activité au service technique
 - 3.9. **RESSOURCES HUMAINES** – Avantage en nature repas pour l'année 2026
 - 3.10. **URBANISME** – Avis de principe sur l'installation de parcs photovoltaïques au sol
4. **Informations diverses**
5. **Questions diverses**

L'an deux mille vingt-six, le vingt-sept janvier à vingt heures trente minutes, le conseil municipal de Guécélard, légalement convoqué par courrier en date du vingt-trois janvier deux mille vingt-six, s'est réuni à la mairie de Guécélard, en présence du public sous la présidence de M. Alain VIOT, Maire de la commune.

Étaient présents :

MMES BARBARAY, CORBIN, ~~DA CUNHA~~, DELACOU, DENELLE, EL IRARI, ~~FOUGERAY~~, GOHIER, JEANNOT, ~~NORMAND~~, RICORDEAU.
MM. DE WEVER, FROGER, GENET, GERVAIS, GIRARDOT, HEULIN, JAGUELIN, ~~JAHIER~~, KUZNICKI, LECOMTE, PANETIER, VIOT.

Étaient absents excusés :

MMES BARBARAY, DELACOU (pouvoir à MME GOHIER), DA CUNHA (pouvoir à M. DE WEVER), FOUGERAY, JEANNOT, NORMAND
M. JAHIER.

Nombre de conseillers présents : 16

Nombre de conseillers votants : 18

Autre(s) membre(s) présent(s) sans voix délibérative : Mme Hélène CHEVALLIER, Directrice Générale des Services

La séance est ouverte à 20h30.

M. DE WEVER et M. GERVAIS sont candidats pour être secrétaire de séance.
M. Le Maire fait procéder au vote.

Le conseil municipal, par :
12 voix pour M. DE WEVER
6 voix pour M. GERVAIS

Décide à la **majorité** de :

- Nommer M. DE WEVER secrétaire de séance.

1. Approbation du Procès-Verbal de la séance du 2 décembre 2025

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par :

18 voix POUR

0 voix CONTRE

0 ABSTENTION

Décide à l'unanimité :

- D'approuver le procès-verbal du conseil municipal du 2 décembre 2025

2. Décisions prises par le Maire

En vertu de la délibération n°2024/031 du 21 mai 2024 et des dispositions de l'article L 2122-22 du CGCT, les décisions prises par le Maire sont présentées au conseil municipal :

2.1. Droit de préemption

N° DE DECISION	DATE D'ARRIVEE EN MAIRIE	NATURE DU BIEN		ADRESSE	REFERENCES CADASTRALES	SURFACE (m²)
		MAISON/BATIMENT	TERRAIN			
2025/0042	04/12/2025		X	16 Impasse du Cormier	AL n°0092 et 0094	1 071
2025/0043	09/12/2025	X		8 Impasse du Cormier	AM n°0009	2 805
2025/0044	11/12/2025	X		14 Allée des Myosotis	AA n°0142	8 734
2025/0045	15/12/2025	X		11 Chemin du Dauphin	AN n°0215	729
2025/0046	17/12/2025	X		5 rue Germaine Tillion	AB n°0110	434
2025/0047	23/12/2025	X		13 rue du Commandant Cousteau	AD n°0003	1 091
2025/0048	23/12/2025	X		5 rue Edith Piaf	AN n° 296	644

Concernant le 14 Allée des Myosotis, M. FROGER précise que l'ensemble de la parcelle est bien concerné, la division foncière n'ayant pas encore été réalisée.

À ce jour, chaque vente portera donc sur l'intégralité de la parcelle.

2.2. Concessions cimetière

N° DE DECISION	DATE D'ARRIVEE EN MAIRIE	TYPE DE CONCESSION	DUREE	MONTANT
2026/0001	08/01/2026	Attribution concession de terrain familiale	30 ans	239,00 €
2026/0004	21/01/2026	Renouvellement concession de terrain	15 ans	156,00 €

2.3. Commande publique

Sans objet.

2.4. Fongibilité des crédits

Sans objet.

2.5. Renouvellement des adhésions aux associations

- Décision n°2026/0002 en date du 20 janvier 2026 : renouvellement de l'adhésion à l'Association Culturelle du Canton de la Suze pour un montant de 518,40€ (0,16€/hab.) pour l'année 2026.
- Décision n°2026/0003 en date du 20 janvier 2026 : renouvellement de l'adhésion à l'association des Piégeurs du Bélois pour un montant de 648,00€ pour l'année 2026.
- Décision n°2026/0005 en date du 22 janvier 2026 : renouvellement de l'adhésion auprès de LMTV Le Club pour un montant de 660,00€ pour l'année 2026.

3. Délibérations

3.1. Délibération n°2026/001 – ADMINISTRATION GENERALE – Approbation du rapport annuel 2024 du SIDERM

M. Le Maire présente le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable et le rapport d'activités de 2024, établis par le Syndicat mixte pour l'alimentation en eau potable de la région mancelle (SIDERM).



M. HEULIN souligne la remarque figurant en fin de rapport relative à la pose d'un adoucisseur sur le circuit d'eau chaude.

M. le Maire indique qu'il se renseignera sur ce point auprès du SIDERM.

Comme l'année précédente, M. HEULIN se dit favorable à relancer la communication auprès des habitants concernant la possibilité d'adhérer au prélèvement.

M. le Maire précise que cette information est déjà transmise par le SIDERM avec chaque facture, mais qu'une communication parallèle pourra être mise en place.

Mme EL IRARI indique qu'une communication importante a également eu lieu à ce sujet lors des permanences.

M. HEULIN souhaite informer les habitants de la mise à disposition du rapport.

M. le Maire précise que cela est possible, le rapport étant public à la suite de son adoption par le conseil syndical du SIDERM.

Mme GOHIER souligne le délai entre l'année de vote 2026 et l'année d'approbation du rapport 2024.

M. le Maire confirme que ce délai est courant, ces rapports nécessitant un temps de préparation technique important. Il indique que cette remarque sera transmise au SIDERM.

Mme GOHIER s'interroge sur les conséquences d'une non-approbation de ces rapports par les conseils municipaux.

M. le Maire précise qu'un refus nécessiterait que l'ensemble des conseils municipaux concernés se prononcent défavorablement et que des motifs soient formulés.

M. HEULIN indique avoir relevé dans le rapport des recettes liées à des travaux et souhaite obtenir des compléments d'information.

M. le Maire précise que certains travaux peuvent être facturés à prix coûtant aux habitants.



Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par :

17 voix POUR

0 voix CONTRE

1 ABSTENTION (M. GENET)

Décide à l'**unanimité** :

- D'approuver le rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'eau potable établi par le SIDERM pour l'exercice 2024 tel que présenté en annexe,
- D'approuver le rapport d'activité 2024 du service public d'eau potable établi par le SIDERM tel que présenté en annexe.

3.2. Délibération n°2026/002 – ADMINISTRATION GENERALE – Syndicat Mixte du Pôle Métropolitain Mobilité Le Mans-Sarthe – Convention de financement et de partenariat dans le cadre des modalités de gestion de la station d'autopartage Mouv'n Go 2026

M. le Maire rappelle à l'assemblée que suite au transfert de la compétence mobilité à la Communauté de communes du Val de Sarthe et dans l'attente du positionnement du Pôle métropolitain sur ces problématiques, la municipalité avait convenu, par délibération du 9 novembre 2021, de procéder à une neutralisation financière du service d'autopartage Mouv'n Go en signant une convention d'organisation provisoire pour la gestion de ce service.

La compétence mobilité ayant été transférée des Communautés de communes au Syndicat Mixte du Pôle Métropolitain Mobilité Le Mans-Sarthe, celui-ci est désormais l'Autorité Organisatrice de Mobilité sur le périmètre territorial de ses six Communautés de communes, et a en responsabilité, en dehors de ceux organisés par la Région des Pays de la Loire, l'ensemble des services locaux de mobilité dont Mouv'n Go.

La convention signée pour l'année 2025 est arrivée à échéance, il convient de la renouveler pour l'année 2026.



M. le Maire confirme que seules les dates diffèrent par rapport à la convention de l'année précédente.



Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par :

18 voix POUR
0 voix CONTRE
0 ABSTENTION

Décide à l'unanimité :

- D'approuver la convention, jointe en annexe, dont l'objet est la prise en charge par le Pôle Métropolitain du coût de gestion de la station Mouv'n Go située sur le territoire communal, service public d'autopartage de véhicules électriques, sur la période allant du 1^{er} janvier au 31 décembre 2026.
- D'autoriser M. le Maire à signer ladite convention.

3.3. Délibération n°2026/003 – FINANCES – Attribution des subventions municipales pour l'année 2026

M. PANETIER, adjoint aux finances, explique que l'attribution des subventions donne lieu à une délibération distincte du vote du budget. Il rappelle également la volonté de la commune de soutenir l'activité des associations. Il indique également que cette année, sur proposition de la commission Sociale-Sociétale, il a été proposé d'attribuer une subvention de fonctionnement à la pharmacie de Guécélard en guise de soutien pour la conservation d'une télécabine de consultation médicale.

Considérant que le budget primitif 2026 prévoit un montant global de subventions, il convient de procéder à la répartition de ces subventions. M. PANETIER présente les propositions de la commission administration générale du 8 janvier 2026.



M. PANETIER détaille les modalités de vote définies l'année dernière. Les débats et les votes des subventions seront réalisés bénéficiaire par bénéficiaire. Conformément à l'article L. 2131-11 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), les élus exerçant des fonctions de président ou de membre d'un bureau associatif ne pourront ni participer aux débats ni voter sur les subventions concernant l'association qu'ils représentent. Ils devront se signaler avant l'ouverture des discussions. Une seule délibération globale rassemblera l'ensemble des décisions prises.

Concernant le CCAS, M. PANETIER et Mme EL IRARI indiquent que la demande pour l'année 2026 est inférieure à 2025, 10 000,00€ contre 11 500,00€.

M. GERVAIS revient sur les dépenses figurant au compte administratif 2024 et précise qu'après déduction des frais de personnel de l'agent et du coût des colis distribués aux aînés, il reste seulement un montant de 500 € destiné aux actions sociales.

Mme EL IRARI rappelle que le rôle du CCAS est principalement un rôle d'accueil, de constitution des dossiers et d'orientation des bénéficiaires, avec peu d'aides financières directes à attribuer. Elle précise que les colis issus de la banque alimentaire représentent une part limitée de l'action sociale, seulement une trentaine d'euros pour l'ensemble des bénéficiaires et que les situations plus complexes relèvent le plus souvent de dossiers d'endettement, auxquels le CCAS ne contribue pas directement.

Mme EL IRARI indique également que le colis distribué aux aînés cette année correspondait à un repas plus qualitatif qu'auparavant mais au même prix, et que c'est une démarche très appréciée des habitants concernés. Le coût d'achat est aussi négocié afin de limiter le budget.

Elle précise enfin ne pas souhaiter solliciter une enveloppe budgétaire plus importante, le budget du CCAS étant stable et sain.

M. PANETIER rappelle la règle qui a cours depuis 2023 sur la limitation à 90% des montants demandés sauf pour une demande particulière en plus de celle faite habituellement, ou pour une première demande de « démarrage » d'une association.

Compte tenu d'une part de l'estimation du résultat de l'exercice 2025, qui devrait se situer à la même hauteur que les précédents, d'autre part des projections défavorables liées au déficit des finances publiques et aux difficultés prévisibles pour l'obtention des subventions sur l'investissement, la commission propose de maintenir cette limitation pour 2026.

Concernant la classe de découverte du groupe scolaire, M. PANETIER précise qu'il y aura 43 élèves cette année, ce qui correspond à une subvention de 3 268,00 € (76 €/enfant). Après application d'une réduction de 10%, comme pour les trois dernières années, la subvention s'élèverait à 2 941,20 €.

Comme l'année dernière, Mme GOHIER indique qu'elle aurait préféré l'attribution de la totalité de la subvention demandée afin d'éviter que certains enfants ne puissent pas participer à la classe de mer.

M. PANETIER et Mme EL IRARI rappellent, comme l'année précédente, qu'en cas de difficulté financière d'une famille pour le financement du séjour, la municipalité peut intervenir, notamment par l'intermédiaire du CCAS. M. PANETIER confirme que personne ne sera lésé et que chaque enfant qui le désire pourra partir en classe de découverte.

Concernant l'aide financière proposée à la pharmacie pour le maintien de la télécabine de consultation médicale, M. PANETIER souligne que les commissions administration générale et sociale-sociétale ont émis un avis favorable à l'unanimité pour l'attribution de 3 500€ pour l'année 2026.

M. HEULIN revient sur les éléments figurant dans le compte rendu de la commission sociale et sociétale. Il indique avoir compris que la pharmacie rencontrait des difficultés financières liées au maintien de la télécabine. Il aurait souhaité que soient notés au compte rendu l'aide reçue lors de l'installation, d'un montant de quelques centaines d'euros, ainsi que les recettes générées par les téléconsultations, estimées à environ 750 €.

Mme EL IRARI précise que ces échanges ont bien eu lieu en commission, mais que le compte rendu ne reprend pas l'intégralité des débats. Elle indique que les éléments figurant dans le dossier ont été validés avec la pharmacie et elle estime que celui-ci est complet.

M. HEULIN souligne le faible niveau de la participation financière par consultation et s'interroge sur l'existence d'une contribution demandée aux usagers ainsi que sur son évolution.

Mme EL IRARI indique qu'une participation de 5 à 7 € par usager avait été mise en place initialement, jusqu'au printemps dernier. Elle précise qu'en raison d'un vide juridique et de difficultés de légalité, cette contribution a été supprimée. Elle ajoute que cette participation était également difficile à faire accepter aux usagers.

Mme EL IRARI souligne que l'aide proposée vise à garantir l'accès aux soins pour l'ensemble des habitants. Elle indique qu'un reste à charge supplémentaire pourrait dissuader certains

usagers de recourir aux téléconsultations. Elle rappelle que l'accès aux soins demeure complexe en l'absence de médecins et que toutes les téléconsultations ne donnent pas lieu à une ordonnance. Elle souligne le service rendu par la pharmacienne et son équipe et indique ne pas souhaiter fragiliser davantage une situation déjà délicate.

M. HEULIN indique que les personnes rencontrant des difficultés financières peuvent également être accompagnées par le CCAS.

Mme EL IRARI précise qu'un suivi est déjà assuré en lien avec Mme VAULEE et que certaines situations font l'objet d'un accompagnement spécifique.

M. HEULIN souligne que cette situation constitue un précédent et pourrait conduire d'autres commerces à solliciter une aide similaire. Il s'interroge sur la durée et la reconduction éventuelle de ce dispositif, tout en réaffirmant son attachement au maintien de la pharmacie à Guécélard.

Mme EL IRARI précise qu'il ne s'agit pas d'un soutien au commerce en tant que tel, mais au dispositif de télécabine assurant un service à la population. Elle indique qu'une réflexion devra être menée ultérieurement sur la reconduction de cette aide. Elle rappelle qu'à l'origine, Mme VAULEE ne souhaitait pas de soutien financier et que la mise en place du dispositif relevait d'une volonté de service à la suite du départ du médecin. L'aide vise à compenser un surcoût qui pourrait autrement être supporté par les habitants. Elle rappelle également les difficultés rencontrées actuellement par les officines au niveau national.

M. HEULIN indique qu'il n'est pas opposé au principe de l'aide, mais souhaite qu'une réflexion soit engagée sur sa poursuite.

Mme GOHIER indique que le montant de 3 500 € ne permettra pas de résoudre les difficultés structurelles et qu'il ne s'agit pas ici d'un renflouement financier. Elle précise qu'elle est favorable à une aide reconduite sur deux ans afin de permettre à la pharmacie d'adapter son modèle économique.

Mme EL IRARI souligne que Mme VAULEE se félicite de l'attention portée par la municipalité aux difficultés rencontrées par les officines.

M. HEULIN revient sur le faible niveau de l'aide nationale attribuée aux pharmacies pour chaque téléconsultation.

Mme EL IRARI indique qu'à l'origine les rendez-vous étaient espacés de 20 minutes, mais qu'en raison de la pénurie de médecins, le délai d'attente peut désormais atteindre environ 1 h 30. Elle précise que les syndicats de pharmacies sont peu représentés au niveau national.

M. le Maire rappelle que la santé relève d'une compétence régalienne de l'État. Il indique que les collectivités locales ont été amenées à intervenir pour répondre aux difficultés d'accès aux soins. Il précise que les télécabines ne relèvent pas des compétences transférées à la CDC, mais que chaque collectivité peut choisir d'agir. Il indique que la commission a retenu une aide correspondant à environ 5 € par consultation.

M. le Maire souligne que de nombreuses communes interviennent financièrement pour maintenir les commerces de proximité afin de préserver l'attractivité et l'emploi sur leur territoire. Il précise qu'à ce jour aucune autre demande n'a été formulée à Guécélard, tout en indiquant que cette situation pourrait évoluer.

Mme GOHIER souligne l'intérêt du travail mené par plusieurs commissions sur ce sujet et remercie les élus pour cette démarche.

Concernant le club de foot, la demande de subvention s'élève à 7 000,00 €, soit le même montant que l'année précédente. La commission propose d'attribuer une subvention identique à celle de 2025, soit 6 300,00 €.

Concernant le club de basket, la demande s'élève à 6 250,00 €, soit 250,00 € de plus que l'année précédente. La commission propose d'attribuer une subvention de 5 650,00 €.

M. GERVAIS souhaite connaître l'origine de cette différence.

M. PANETIER et M. GIRARDOT indiquent qu'elle correspond à l'achat d'une sono.

M. GERVAIS demande pourquoi l'achat de la sono était également prévu dans le budget 2026.

M. PANETIER précise qu'il avait été indiqué lors du premier recensement de l'ensemble des partenaires et qu'il sera désormais basculé de l'investissement au fonctionnement, au vu du montant.

Concernant le club de tennis, la demande de subvention s'élève à 600,00 €, soit le même montant que l'année précédente. La commission propose d'attribuer une subvention identique à celle de 2025, soit 450,00 €.

Concernant l'association de randonnée pédestre, la demande de subvention s'élève à 816,00 €, avec une demande particulière pour l'achat de gilets. La commission propose d'attribuer une subvention de 756,00 €.

Concernant l'association Aglaé, la demande de subvention s'élève à 1 000,00 €, un montant inférieur à ceux sollicités les années précédentes. La commission propose d'attribuer la totalité de la somme demandée, compte tenu de cette diminution par rapport aux années antérieures.

Concernant l'association de gymnastique Guécélardaise, la demande de subvention s'élève à 300,00 €, soit le même montant que l'année précédente. La commission propose d'attribuer une subvention identique à celle de 2025, soit 207,00 €.

Concernant l'association Générations Mouvements, la demande de subvention s'élève à 740,00 €, avec une demande particulière pour l'achat de tapis de jeu. La commission propose d'attribuer une subvention de 690,00 €.

Concernant l'association Bracam, la subvention de 500,00€ demandée par l'association n'a pas été considérée comme justifiée par les membres de la commission, qui proposent de maintenir la subvention à son niveau précédent, soit 207,00€.

Concernant l'association Créa Loisirs, la demande de subvention s'élève à 300,00 €, soit le même montant que l'année précédente. La commission propose d'attribuer une subvention identique à celle de 2025, soit 270,00 €.

Concernant l'association ARAC, la commission propose d'attribuer une subvention identique à celle de 2025, soit 45,00 €.

Concernant l'association Les Lucioles, la demande est de 200,00€, soit un montant inférieur aux années précédentes. La commission propose d'attribuer une subvention identique à celle de 2025, soit 200,00 €.

Concernant l'association Pique et Pique et Bla Bla, une subvention de fonctionnement de 500,00 € a été demandée par l'association. La commission propose d'attribuer cette subvention avec une diminution de 10 %, soit un montant de 470,00 €.

Suite à la question de M. GERVAIS, M. GIRARDOT indique que l'association étant récente, elle souhaite acquérir encore du matériel, et en particulier un mannequin de couture et un tableau blanc permettant de faire du patronage.

Concernant l'association La Confrérie Guécélardaise, une subvention de fonctionnement de 200,00 € a été demandée après son année de lancement en 2025. La commission propose d'attribuer cette subvention avec une diminution de 10 %, soit un montant de 180,00 €.

Mme GOHIER indique qu'elle est opposée à l'attribution de cette subvention. Elle précise que la confrérie est issue du club de football, pour lequel une subvention est déjà accordée. Elle estime que l'association devrait être autosuffisante au vu de ses activités et qu'une aide au démarrage est acceptable, mais pas pour le financement continu des activités liées au football.

Suite à la remarque de M. GERVAIS, M. PANETIER précise que la diminution de 10 % a été appliquée à la demande de 2026 et non de 2025.

M. le Maire comprend la réaction de Mme GOHIER et indique que, bien que la confrérie émane du club de football, elle organise également des activités indépendantes telles que des tournois de pétanque et des jeux de cartes. Il précise que ce type de situation, où une association émerge d'une autre, n'est pas isolé et se rencontre couramment, même dans des communes plus importantes. Il ajoute qu'il sera nécessaire, sur le long terme, de suivre la gestion des fonds et des recettes de cette association.

Mme GOHIER espère que la création de confréries similaires reste limitée. Elle précise qu'elle n'a aucun problème à soutenir le club de football, mais estime que cette subvention constitue une dérive.

M. le Maire souligne que de nombreuses associations poursuivent des finalités comparables et que la diversité des activités proposées par la confrérie justifie l'examen de la subvention.

Concernant le Comité des fêtes, M. PANETIER précise que la demande de subvention est parvenue après la commission. Il indique que la demande comporte une partie liée à des investissements concernant le remplacement des portails du terrain des Galopières. Il précise que cette étude est en cours, car elle dépend de la bonne application juridique du bail.

M. PANETIER indique que la commission Administration générale pourra se prononcer au cours de l'année, en utilisant la réserve votée ce soir.

Concernant le Secours Populaire, la municipalité intervient habituellement en réglant l'équivalent d'une partie du loyer du local, soit pour cette année 2 430,00€

Concernant l'association La Croix Blanche, M. PANETIER indique que la demande de 2 000,00€ présentée par l'association comprend l'acquisition d'un véhicule nécessaire pour les interventions. Suite à la remarque de M. GERVAIS, M. PANETIER précise que c'est un complément par rapport au 1 000€ attribuée l'année dernière.

Concernant le Téléthon, M. PANETIER précise que le tableau sera modifié comme l'année dernière pour l'enregistrer dans les associations d'intérêt général.

M. GERVAIS rappelle qu'il avait voté contre l'attribution de la subvention au Téléthon au niveau national l'année précédente.

M. GERVAIS indique avoir déjà sollicité la transmission d'un bilan détaillé concernant le Guécéthon.

M. PANETIER et M. FROGER précisent que ce bilan est communicable sans difficulté et que les éléments pourront être transmis, ceux-ci n'ayant pas de caractère confidentiel.

M. le Maire précise que la subvention municipale versée au Téléthon est transmise à la section départementale et qu'elle est distincte de l'organisation locale du Guécéthon.

Concernant l'association Newstalgia American Cars, la demande de subvention s'élève à 600,00 €, soit le même montant que l'année précédente. La commission propose d'attribuer une subvention identique à celle de 2025, soit 540,00 €.

Concernant l'association ADMR La Suze Sur Sarthe, la commission propose d'attribuer une subvention identique à celle de 2025, soit 90,00 €.

Concernant l'Amicale des Pompiers, la commission propose d'attribuer une subvention identique à celle de 2025, soit 315,00 €.

Concernant l'association des AFN, la demande de subvention s'élève à 350,00 €, soit le même montant que l'année précédente. La commission propose d'attribuer une subvention identique à celle de 2025, soit 315,00 €.

Concernant l'association Free Road, la demande de subvention s'élève à 125,00€. La commission propose d'attribuer une subvention identique à celle de 2025, soit 90,00 €.

Concernant l'association Twin'guece Racing, la demande de subvention s'élève à 1 000,00€, sous forme de sponsoring. La commission propose d'attribuer une subvention identique à celle de 2025, soit 90,00 €.

Concernant les organismes scolaires, M. PANETIER indique que la commission propose de financer à hauteur de 25,50 € par élève fréquentant l'établissement. Il soumet ce principe au vote.

Concernant les Restaurants du Cœur, la commission n'avait rien proposée mais il est proposé en séance d'octroyer 160,00€ comme l'année dernière.

Concernant la prévention routière, la demande formulée est de 150,00€. Etant donné qu'il n'y a pas d'actions mises en œuvre directement sur la commune, la commission propose de ne pas donner de subvention municipale.

Concernant la Ludothèque, M. PANETIER rappelle qu'une adhésion ainsi que les prestations de la Ludothèque sont réglées chaque année, et que la commission propose de ne pas attribuer de subvention complémentaire, comme les années précédentes.
Suite à la question de M. GERVAIS, M. PANETIER précise que tout habitant peut accéder à la ludothèque à la Suze.

Concernant le Comité Sarthois du Souvenir, la demande de subvention s'élève à 100,00 €, la commission propose d'attribuer une subvention identique à celle de 2025, soit 90,00 €. Suite à la question de M. HEULIN, M. le Maire précise qu'il y a eu des interventions sur l'année.

M. HEULIN demande si une ligne relative à la **Ligue contre le cancer** pourrait être ajoutée, au même titre que les autres associations à caractère général.

M. PANETIER indique que cette proposition pourra être examinée en commission Administration générale.



Vu les articles L.1611-4, L.2131-11, L.2541-12 et L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les propositions de la commission administration générale du 8 janvier 2026,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide selon les votes détaillés dans le tableau ci-dessous :

- De valider pour 2026 les propositions de subventions aux associations présentées ci-dessous ;
- D'approuver leur inscription au budget primitif 2026 et leur versement ;
- D'autoriser M. le Maire à verser les sommes allouées à chaque association.

BENEFICIAIRES DE LA SUBVENTION	2026			Elus votants	Elus ne participant pas au vote	Votes CONTRE	Votes POUR	ABSTENTIONS
	Demande	Proposition commission	Montant voté par le conseil					
CCAS - Article 657363	10 000,00 €	10 000,00 €	10 000,00 €					
CCAS	10 000,00 €	10 000,00 €	10 000,00 €	18		0	18	
Classe découverte de l'école René Cassin - Article 657364	3 268,00 €	2 941,20 €	2 941,20 €					
Classe de mer	3 268,00 €	2 941,20 €	2 941,20 €	18		0	17	1 (M. HEULIN)
Pharmacie de Guécélard - Article 65742	3 500,00 €	3 500,00 €	3 500,00 €					
Aide maintien cabine de téléconsultation	3 500,00 €	3 500,00 €	3 500,00 €	18		0	18	
Associations - Article 65748	27 480,50 €	22 570,50 €	22 730,50 €					
Associations locales et d'intérêt communal -	26 071,00 €	22 295,00 €	22 295,00 €					
USG section Foot	7 000,00 €	6 300,00 €	6 300,00 €	18		0	15	3 (M. LECOMTE, Mme RICORDEAU, M. GERVAIS)
GBBC	6 250,00 €	5 650,00 €	5 650,00 €	18		0	14	4 (M. HEULIN, M. GERVAIS, M. LECOMTE, Mme RICORDEAU)
Tennis Club de Guécélard	600,00 €	450,00 €	450,00 €	18		0	15	3 (M. GERVAIS, M. HEULIN, M. LECOMTE)
Randonnée Pédestre	816,00 €	756,00 €	756,00 €	17	M. JAGUELIN	0	15	2 (M. HEULIN, M. LECOMTE)
AGLAE	1 000,00 €	1 000,00 €	1 000,00 €	18		0	16	2 (M. HEULIN, M. LECOMTE)
Gymnastique guécélardaise	300,00 €	207,00 €	207,00 €	18		0	16	2 (M. HEULIN, M. LECOMTE)
Généralistes Mouvement	740,00 €	690,00 €	690,00 €	18		0	16	2 (M. HEULIN, M. LECOMTE)
BRACAM	500,00 €	207,00 €	207,00 €	18		0	16	2 (M. HEULIN, M. LECOMTE)
CREA LOISIRS	300,00 €	270,00 €	270,00 €	18		0	16	2 (M. HEULIN, M. LECOMTE)
ARAC	0,00 €	45,00 €	45,00 €	18		0	16	2 (M. HEULIN, M. LECOMTE)
Les Lucioles	200,00 €	200,00 €	200,00 €	18		0	16	2 (M. HEULIN, M. LECOMTE)
Pique et Pique et Bla Bla Bla	500,00 €	470,00 €	470,00 €	17	Mme DA CUNHA	0	15	2 (M. HEULIN, M. LECOMTE)
La Confrérie Guécélardaise	200,00 €	180,00 €	180,00 €	18		2 (Mme GOHIER, M. GIRARDOT)	5	11 (M. JAGUELIN, Mme RICORDEAU, Mme CORBIN, M. GERVAIS, Mme DELACOU, M. HEULIN, M. DE WEVER, Mme DA CUNHA, M. GENET, M. LECOMTE, M. PANETIER)
Comité des Fêtes	1 000,00 €	En cours d'étude						
Secours Populaire antenne GUECELARD	0,00 €	2 430,00 €	2 430,00 €	18		0	16	2 (M. HEULIN, M. LECOMTE)
La Croix Blanche	2 000,00 €	2 000,00 €	2 000,00 €	18		0	15	3 (M. HEULIN, M. LECOMTE, M. GERVAIS)
NEWSTALGIA	600,00 €	540,00 €	540,00 €	17	M. GIRARDOT	0	13	4 (M. JAGUELIN, M. HEULIN, M. GERVAIS, M. LECOMTE)
A.D.M.R. LA SUZE	90,00 €	90,00 €	90,00 €	18		0	16	2 (M. HEULIN, M. LECOMTE)
Amicale des Pompiers	?	315,00 €	315,00 €	18		0	16	2 (M. HEULIN, M. LECOMTE)
AFN	350,00 €	315,00 €	315,00 €	18		0	16	2 (M. HEULIN, M. LECOMTE)
FREE ROAD	125,00 €	90,00 €	90,00 €	18		0	16	2 (M. HEULIN, M. LECOMTE)
Twin'guez racing	1 000,00 €	90,00 €	90,00 €	18		0	16	2 (M. HEULIN, M. LECOMTE)
Organismes scolaires et assimilés - 2	25,50 €	25,50 €	25,50 €					
MFR Coullans sur Gée	25,50 €	25,50 €	25,50 €	18		0	18	
Associations d'intérêt général - 3	1 284,00 €	160,00 €	320,00 €					
Les restaurants du cœur	?	0,00 €	160,00 €	18		0	17	1 (M. HEULIN)
TELETHON	0,00 €	160,00 €	160,00 €	18		2 (M. HEULIN, M. GERVAIS)	15	1 (M. LECOMTE)
La Prévention routière	150,00 €	0,00 €	0,00 €	18		0	18	
Ludothèque La Suze	1 134,00 €	0,00 €	0,00 €	18		0	18	
Associations - Divers - 4	100,00 €	90,00 €	90,00 €					
Comité Sarthois du Souvenir (SPAY)	100,00 €	90,00 €	90,00 €	18		0	18	
TOTAL GENERAL	44 248,50 €	39 011,70 €	39 171,70 €					
+ Réserve 65748 (vote au BP)	3 000,00 €	3 000,00 €	3 000,00 €	18		0	18	

3.4. Délibération n°2026/004 – FINANCES – Ouverture de crédits d'investissements pour le budget communal 2026

M. PANETIER, adjoint aux Finances, présente au conseil municipal les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales. Jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, le Maire peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.



Suite à la question de M. HEULIN, M. PANETIER précise qu'il ne s'agit pas d'un aspirateur robotisé.

M. GERVAIS s'interroge sur la différence entre un aspirateur industriel et un aspirateur à usage domestique.

M. PANETIER et M. GIRARDOT précisent qu'il s'agit évidemment d'un matériel destiné à un usage professionnel, offrant une durée de vie plus importante et adapté à une utilisation plus intensive.

M. HEULIN demande l'emplacement prévu pour les luminaires.

M. KUZNICKI précise qu'ils seront installés aux abribus de Bel Air et du Chemin de Constantine.



Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par :

18 voix POUR

0 voix CONTRE

0 ABSTENTION

Décide à l'unanimité :

- D'autoriser l'ouverture anticipée en dépenses d'investissement du budget primitif pour l'exercice 2026 des crédits listés ci-dessous.

Chapitre	Compte	Fournisseur	Objet	Montant TTC
21 – Immobilisations corporelles	2135 – Installations générales, agencements, aménagements des constructions	SMV	Fourniture de deux luminaires solaires sur les deux abris de bus	2 790,00 €
21 – Immobilisations corporelles	Compte 2188 - Autres immobilisations corporelles	AT2 CONCEPT	Achat aspirateur industriel	423,60 €
21 – Immobilisations corporelles	Compte 2188 - Autres immobilisations corporelles	CIBLE	Achat de jeux école maternelle (remplacement)	1 729,20 €
TOTAL				4 942,80 €

3.5. Délibération n°2026/005 – FINANCES – Tarifs municipaux 2026 – Tarifs des salles municipales

En complément de la délibération n°2025/056 du 2 décembre 2025, et suite à l'erreur constatée sur les tarifs appliqués aux professionnels pour la location de la grande salle des fêtes, il est proposé d'actualiser les tarifs des salles municipales, tels que présentés en annexe. M. PANETIER précise que cette erreur n'a pas eu d'incidence financière, aucune location à ce titre n'ayant été effectuée.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par :

18 voix POUR

0 voix CONTRE

0 ABSTENTION

Décide à l'unanimité :

- De valider les grilles tarifaires de location des salles municipales pour l'année 2026, telles que définies en annexe.

3.6. Délibération n°2026/006 – FINANCES – Demande de subventions DETR/DSIL pour l'année 2026

M. PANETIER, Adjoint au Maire, informe l'assemblée que la municipalité a reçu l'appel à projets pour l'attribution de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) et/ou la Dotation de Soutien à l'Investissement Public Local (DSIL) pour l'année 2026. Les dossiers sont à déposer au plus tard le 31 janvier 2026. Le montant minimum de subvention est de 1 500,00€ et le montant maximum de 500 000,00€, avec un taux de subvention minimal de 20 %.

Il est proposé au conseil municipal d'adopter le projet indiqué ci-dessous, de solliciter le concours de l'Etat et d'arrêter les modalités de financement suivantes :

- Priorité n°1 – Extension et réaménagement de la cantine du groupe scolaire René Cassin

Le résultat de l'étude de faisabilité conduite par l'Atelier Julien Boidot est présenté au conseil municipal.

Le projet qui en découle propose une remise aux normes générales de l'accessibilité PMR, de la sécurité incendie ainsi qu'une réponse aux exigences sanitaires soulevées par la Direction Départementale de la Protection des Populations (DDPP).

Il répond également à l'objectif visant à faciliter les conditions de travail des agents d'entretien et des agents du restaurant en fluidifiant les circulations et en rationalisant les espaces de stockage.

Le projet consiste à :

- Démolir les extensions existantes accueillant le bureau du cuisinier, la buanderie et un local de stockage.
- Reconstruire une extension plus complète permettant un réaménagement complet des espaces.

Il se décompose ainsi :

1. La réorganisation complète de la partie cuisine du restaurant scolaire :

- L'extension de la cuisine par la création d'un espace de réception des produits et d'un nouvel espace de légumerie, qui occupe actuellement une position problématique dans le circuit propre/sale.
- L'agrandissement de l'espace de stockage de la cuisine permettant de centraliser l'ensemble du stockage sec et froid dans un même espace. Cela permet également de libérer l'espace de préparation de plusieurs réfrigérateurs encombrants.
- La création d'un local déchets clos.
- La création d'une nouvelle évacuation au sol pour faciliter le nettoyage de la cuisine, et son raccordement aux eaux usées.
- La mise en œuvre d'un système d'extraction des buées dans la zone de plonge.
- La remise en état de l'ensemble des espaces existants de la cuisine : carrelage, peinture.
- L'élargissement de l'ouverture entre la cuisine et la salle de restauration pour la réception des plateaux « sales »

2. La réorganisation complète des espaces de service dédiés aux agents du restaurant scolaire :

- La création d'un nouvel espace de bureau pour le chef cuisinier.
- La création de deux vestiaires avec douche et d'un WC PMR autonome
- La création d'un grand local regroupant buanderie et espace de stockage
- La conservation du lien entre le hall de la salle de restauration et les espaces de service via le grand local buanderie/ stockage

3. La création d'une aire de lavage extérieure reliée aux eaux usées pour le nettoyage des bacs à déchets.

Deux options qui participent à la mise en progrès global du bâtiment sont proposées :

- Option 1 : création d'une ouverture sur la façade Ouest de la salle de restauration
- Option 2 : nettoyage de l'ensemble des façades et remise en peinture.

Le coût des travaux est estimé à 248 814,01€ HT (options comprises). A cela, il faudra ajouter à minima les frais d'études de conception et de maîtrise d'œuvre, estimés pour respectivement à 7 000€ HT et 32 594,64€.

Nature des dépenses	Montants estimés HT	Montants estimés TTC
Etudes de conception	7 000,00 €	8 400,00 €
Maîtrise d'œuvre	32 594,64 €	35 854,10 €
Travaux	248 814,01 €	298 576,81 €
Total	288 408,65 €	342 830,91 €

La commune sollicite une subvention de 50% du montant total estimé, soit 144 204,32€.

Dépenses		Recettes		
Investissement	Montant HT	Recettes	Montant	%
Extension et réaménagement de la cuisine du restaurant scolaire	288 408,65€	DETR / DSIL 2026	144 204,32€	50%
		Autofinancement	144 204,33€	50%
TOTAL	288 408,65€	TOTAL	288 408,65€	100%



Mme GOHIER s'interroge sur la mention d'un taux de subvention de 20 %.

M. PANETIER précise qu'il s'agit d'un taux minimal de 20 % et indique que la rédaction du texte sera précisée. Il ajoute que d'autres demandes de subvention seront déposées auprès des financeurs habituels.

Mme GOHIER s'interroge sur le choix de confier l'étude au même architecte que celui ayant réalisé les travaux de l'école, malgré certaines insatisfactions constatées lors de ces travaux, comme le poids des portes ou les fissures sur les fenêtres.

M. PANETIER, ainsi que M. le Maire, indiquent que les normes réglementaires étaient juridiquement respectées, même si certaines dispositions se sont révélées inadaptées dans les faits. Des procédures avec des experts sont toujours en cours.

M. PANETIER précise qu'il s'agit uniquement d'une étude de faisabilité et que la poursuite du projet se fera avec un architecte choisi dans le cadre d'une procédure de marché public.

Suite à une question de M. GERVAIS, M. PANETIER précise que la commune n'est pas liée contractuellement à l'architecte dans le cadre de cette étude. Il indique que le coût de l'étude s'élève à 2 520 € TTC, un devis d'un autre cabinet avait été reçu pour un montant au moins trois fois supérieur.

Pour répondre à M. HEULIN, M. PANETIER confirme que les deux options sont bien incluses dans le montant total des travaux.

M. HEULIN demande si le plan peut être annexé au procès-verbal du conseil municipal.

M. PANETIER indique que cette possibilité sera étudiée.

M. GERVAIS souligne qu'au regard des derniers résultats de la DDPP, il n'y a pas d'urgence à engager immédiatement le dossier, l'enjeu principal étant actuellement le dépôt des demandes de subvention.

M. PANETIER confirme que des travaux urgents ont déjà été réalisés et précise qu'il convient désormais de poursuivre une rénovation globale.

M. PANETIER indique enfin qu'il sera nécessaire de planifier les travaux et d'anticiper une solution de repli afin d'assurer la continuité de la restauration scolaire pendant la durée des travaux en site occupé.



Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par :

18 voix POUR

0 voix CONTRE

0 ABSTENTION

Décide à l'unanimité :

- D'autoriser M. le Maire à déposer une demande au titre de la DETR/DSIL pour l'année 2026

- D'attester de l'inscription du projet au budget de l'année 2026
- D'attester de l'inscription des dépenses en section d'investissement
- D'attester de la compétence de la collectivité à réaliser les travaux

3.7. Délibération n°2026/007 – RESSOURCES HUMAINES – Modification du tableau des emplois – suppression et création d'un emploi suite à cette suppression – poste d'agent d'entretien polyvalent

Vu le code général de la fonction publique, et notamment ses articles L. 313-1, L. 542-2 et L. 542-3,

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié, portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet,

Vu le tableau des emplois,

Vu l'avis du comité social territorial en date du 08 janvier 2026 et du 23 janvier 2026 (sous réserve),

M. PANETIER, Adjoint au Maire rappelle à l'assemblée :

Considérant la nécessité de modifier la durée hebdomadaire de travail d'un emploi permanent d'agent d'entretien polyvalent à temps complet, en raison d'une diminution des besoins en matière d'entretien des locaux, consécutive à une réorganisation de l'activité engagée en 2022, à la fin de la mise à disposition d'un agent auprès du SMSEAU, ainsi qu'à l'acquisition de matériels permettant un gain de temps dans l'exécution des missions ;

Considérant que l'agent précédemment en poste a démissionné le 1^{er} août 2023 en prévision d'un départ en retraite anticipé, et que l'agent assurant actuellement les missions est recruté par contrat à durée déterminée sur un emploi non permanent créé pour faire face à un accroissement temporaire d'activité, le temps de finaliser la définition du temps de travail ;

Considérant qu'il convient de réduire la durée hebdomadaire de travail de cet emploi de 35 heures à 25 heures par semaine ;

Considérant qu'il est nécessaire de mettre fin à l'accroissement temporaire d'activité et de pérenniser l'emploi de l'agent actuellement en poste ;

Après avoir entendu M. PANETIER dans ses explications complémentaires, il est proposé au conseil municipal :



M. GERVAIS s'interroge sur les matériels fournis aux agents afin d'optimiser le temps de travail. M. PANETIER indique qu'il pourra apporter des précisions ultérieurement, précisant que les gains en temps de travail restent toutefois limités, c'est une des raisons mais pas la principale.

Suite à une question de M. GERVAIS, Mme CHEVALLIER précise que la personne actuellement en poste exerce déjà sur un volume horaire équivalent, dans le cadre d'un emploi temporaire créé le temps de finaliser la réorganisation du poste. Elle indique qu'il est proposé de basculer cet emploi vers un poste permanent, avec le même volume horaire que celui actuellement réalisé, et de procéder à la titularisation de l'agent.



Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par :

17 voix POUR

0 voix CONTRE

1 ABSTENTION (M. GENET)

Décide à l'unanimité :

- De supprimer, à compter du 1^{er} février 2026, l'emploi non permanent créé pour faire face à un accroissement temporaire d'activité lié aux missions d'entretien des locaux ;

- De supprimer, à compter du 1^{er} février 2026, un emploi permanent à temps complet d'agent d'entretien polyvalent ;
- De créer, à compter du 1^{er} février 2026, un emploi permanent à temps non complet (à 25^e /35^e) d'agent d'entretien polyvalent, à tous les grades d'adjoint technique
- D'autoriser le recrutement de l'agent actuellement en poste sur cet emploi permanent ;
- D'inscrire au budget les crédits correspondants.

Cet emploi pourra être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article L. 332-8 du code général de la fonction publique, sous réserve qu'aucun fonctionnaire territorial n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par ce code. La rémunération afférente à cet emploi sera fixée par référence à la grille indiciaire du grade d'adjoint technique, dans la limite de l'indice brut terminal de ce grade.

3.8. Délibération n°2026/008 – RESSOURCES HUMAINES – Création d'un poste non-permanent suite à un accroissement saisonnier d'activité au service technique

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 – 2° ;

Considérant qu'en prévision des saisons printanière et estivale, il est nécessaire de renforcer le service des espaces verts afin d'assurer l'entretien de ceux-ci (taille, tonte, arrosage...) pour la période du 1^{er} mai 2026 au 31 octobre 2026 ;

Considérant qu'il peut être fait appel à du personnel recruté en qualité d'agent contractuel pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité en application de l'article 3 – 2° de la loi n°84-53 précitée ;



M. HEULIN s'interroge sur le fait qu'un prestataire soit intervenu pour l'élagage dans le quartier de la Pinède.

M. KUZNICKI précise qu'il s'agissait de prestations spécifiques, nécessitant pour des raisons de sécurité l'intervention d'une entreprise. Il ajoute que, dans les autres cas, l'élagage est réalisé en régie.



Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par :

18 voix POUR

0 voix CONTRE

0 ABSTENTION

Décide à l'**unanimité** :

- D'autoriser Monsieur le Maire à recruter un agent contractuel pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité pour une période de 6 mois en application de l'article 3 – 2° de la loi n°84-53 précitée. A ce titre, est créé un emploi à temps complet dans le grade d'adjoint technique relevant de la catégorie C pour exercer les fonctions d'agent des espaces verts.
- De dire que les crédits correspondants seront inscrits au budget.

3.9. Délibération n°2026/009 – RESSOURCES HUMAINES – Avantage en nature repas pour l'année 2026

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Considérant que les agents communaux peuvent bénéficier du repas de midi au restaurant scolaire. Cette prestation constitue un élément complémentaire de rémunération appelé «

avantage en nature ». Ces avantages en nature entrent dans le calcul des cotisations de Sécurité Sociale. Ils sont également soumis à la contribution sociale généralisée (CSG) et à la contribution pour le remboursement de la dette sociale (CRDS).

Ces avantages sont évalués en euros, selon des montants forfaitaires qui sont revalorisés le 1^{er} janvier de chaque année, suivant l'évolution des prix à la consommation des ménages.

Au 1^{er} janvier 2026, le montant forfaitaire de l'avantage en nature « repas » notifié par l'URSSAF est de 5,50 € par repas.



Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par :

18 voix POUR

0 voix CONTRE

0 ABSTENTION

Décide à l'unanimité :

- D'autoriser l'attribution des avantages en nature « repas » au personnel communal titulaire et non titulaire ;
- D'autoriser M. le Maire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3.10. Délibération n°2026/010 – URBANISME – Avis de principe sur l'installation de parcs photovoltaïques au sol

M. FROGER, conseiller délégué à l'urbanisme, présente au conseil municipal les éléments essentiels des dossiers de demandes d'autorisation d'urbanisme déposés par les sociétés NEOEN et OXYNERGIE, relatifs à l'installation de parcs photovoltaïques au sol sur la commune, ainsi que la position de la commission urbanisme réunie le 22 janvier 2026.

Il rappelle en préambule que l'instruction de ces dossiers relève de la compétence de l'État et est assurée par la Direction départementale des territoires (DDT) de la Sarthe. Le conseil municipal n'a pas à se prononcer formellement sur les projets ; seul l'avis du Maire est transmis à la DDT.

Toutefois, afin que l'avis du Maire soit cohérent avec la position du conseil municipal dans son ensemble, il est proposé aux élus d'engager un débat et d'émettre un avis de principe, qui sera repris dans l'avis du Maire transmis au service instructeur.

Il est ainsi proposé au conseil municipal d'émettre le même avis de principe que celui formulé par la commission urbanisme, à savoir un avis favorable assorti de réserves, dont le détail sera précisé dans la présente délibération.

Les éléments présentés par M. FROGER sont annexés à la délibération.



Mme GOHIER souligne que ce qui est qualifié dans la présentation de points « positifs » relève d'un avis personnel exprimé par M. FROGER.

M. GENET demande si les corridors naturels sont pris en compte dans le projet.

M. FROGER indique que oui. Les études ont mis en évidence un certain nombre d'éléments, ce qui a conduit à une réduction du projet initialement envisagé afin d'éviter une clôture totale du site.

M. GENET demande pourquoi s'obstiner dans un projet de photovoltaïque au sol alors que des surfaces sont disponibles sur les bâtiments.

M. FROGER indique qu'il n'y a pas d'obstination. Il précise qu'il ne s'agit ni de terrains communaux ni d'un projet communal, mais d'un projet privé porté sur un terrain privé, dans un cadre réglementaire.

Mme EL IRARI évoque la situation observée sur la commune d'Allonnes, avec de nombreuses structures photovoltaïques au sol. Elle indique qu'il conviendrait plutôt d'interroger les porteurs de projet sur leur volonté de développement, plutôt que la

municipalité. Elle précise que, qu'il s'agisse de projets au sol ou sur bâtiments, le développement est aujourd'hui majoritairement porté par des acteurs privés.

M. GENET indique qu'il a le sentiment que l'on cherche à faire croire que cette orientation est inévitable et que c'est la direction vers laquelle le conseil serait amené. Il rappelle toutefois que le conseil peut émettre un avis défavorable.

M. FROGER indique ne pas partager cette analyse. Il revient sur le document voté concernant les ZAENR, qui prévoit plusieurs modes de développement des énergies renouvelables, dont le photovoltaïque en toiture. Il rappelle que les documents d'urbanisme votés permettent l'installation de panneaux photovoltaïques sur l'ensemble des bâtiments existants sur la commune afin d'encourager ce type de développement. Il précise toutefois que certains porteurs de projets privés portent des projets d'une ampleur différente.

M. GENET s'interroge sur l'avenir du projet à horizon de quarante ans, notamment en matière de recyclage et de gestion des panneaux hors service sur le long terme. Il se demande quelles garanties peuvent être apportées à ce jour et si ces questions sont réellement prises en compte. Il évoque le risque que la situation évolue de la même manière que pour l'amiante, avec des terrains laissés à l'abandon ou recouverts dans l'attente d'une solution.

M. FROGER indique entendre ces interrogations et précise qu'il ne dispose pas de réponse à ce stade. Ces questions devront être posées aux porteurs du projet. Il ajoute qu'une convention existe avec les propriétaires, précisant les modalités applicables.

M. GENET exprime son désaccord avec le projet. Bien qu'il entende les intérêts énergétiques et économiques, il considère qu'il existe d'autres moyens pour développer les énergies renouvelables.

Mme GOHIER indique que ce projet ne conduit pas à une autonomie énergétique. Elle estime qu'il s'agit d'un projet purement financier et souligne que l'électricité produite ne sera pas consommée localement. Elle regrette que l'impact sur l'environnement, la faune et la biodiversité, notamment lié au morcellement des habitats naturels, ne soit pas suffisamment pris en compte, tout comme les impacts indirects sur l'environnement.

Elle s'interroge également sur l'impact des travaux et sur la création de champs magnétiques. Elle considère que, même si des études indiquent l'absence de danger, des alertes pourraient apparaître à long terme sur les risques de ces installations. Elle rejoint ainsi le point de vue de M. GENET et estime qu'un projet présenté aujourd'hui comme vertueux pourrait être regretté dans une dizaine d'années.

Mme GOHIER souligne par ailleurs qu'il existe aujourd'hui des coopératives et des associations portant des projets énergétiques qu'elle juge plus vertueux.

Bien qu'elle comprenne les contraintes liées à la gestion des salles, Mme GOHIER regrette que la mairie ait été choisie pour l'organisation de la réunion publique. Elle estime que le fait d'organiser cette réunion en mairie a conféré une forme de légitimité au projet, qui n'était selon elle pas nécessaire, tout en reconnaissant l'importance de tenir une réunion d'information.

M. le Maire précise que la réunion s'est tenue en mairie pour la seule raison de ne pas pénaliser les associations communales en mobilisant une autre salle.

Mme GOHIER considère enfin que le projet répond avant tout à un intérêt financier pour l'entreprise porteuse et que l'aspect environnemental est largement sous-estimé. Elle estime qu'il existe suffisamment de bâti en France pour développer ce type de projets, notamment via des associations ou des collectifs.

Elle indique ne pas percevoir de bénéfice pour la commune et conclut être totalement opposée à ce projet.

M. le Maire rappelle qu'il a souhaité solliciter l'avis du conseil municipal alors qu'aucune obligation réglementaire ne l'y contraignait. Il souligne que, pour de nombreux projets nationaux, tels que les installations nucléaires, l'avis des habitants n'est pas

systématiquement requis. La commune a toutefois fait le choix d'aller à la rencontre des habitants afin d'échanger sur ce projet.

En matière d'impacts environnementaux, M. le Maire établit un parallèle avec ceux générés par la centrale nucléaire de Chinon sur la Loire. Au regard des problématiques liées à l'énergie nucléaire, il estime que le développement d'autres sources d'énergie est inévitable (biomasse, éolien, photovoltaïque, etc.).

M. le Maire indique qu'il est nécessaire de trouver un équilibre entre les différents modes de production d'énergie. Il souligne que peu de personnes sont prêtes à réduire leur consommation d'électricité, comme en témoigne l'augmentation continue de la consommation, les besoins énergétiques étant globalement croissants.

M. le Maire se dit convaincu de la nécessité de développer le photovoltaïque en toiture, précisant qu'il en a lui-même installé à titre personnel il y a plus de quinze ans. Il indique que des plans gouvernementaux auraient pu être mis en place pour favoriser, voire rendre obligatoire, l'installation de panneaux photovoltaïques, mais que cela n'a pas été le cas. Il précise que, pour aller vers une indépendance énergétique à l'échelle du Pays et éviter l'importation d'électricité, il est nécessaire d'augmenter la production à l'échelle locale. Il ajoute que le développement du photovoltaïque en toiture ne fait pas non plus l'unanimité. Il souligne qu'aucun mode de production ne fait aujourd'hui consensus, chaque solution ayant des impacts, mais qu'il sera néanmoins nécessaire de développer d'autres sources d'énergie.

M. le Maire indique être conscient que des travaux auront lieu et qu'il y aura des impacts sur la biodiversité. Il précise que, sur le site du projet, la biodiversité se reconstituera également après l'installation, avec l'apparition de nouvelles variétés ou espèces, comme cela a déjà été observé dans d'autres projets. Il souligne qu'il convient d'avoir une vision globale, en évaluant à la fois ce qui est perdu et ce qui est gagné.

Sur le plan financier, M. le Maire indique que le projet générera des recettes pour la commune, qui en dispose de peu en l'absence de zone d'activités. Il rappelle que, lors de la création des zones d'activités destinées à favoriser l'emploi, l'artificialisation des sols était inévitable et que les impacts écologiques n'étaient pas alors au cœur des réflexions, compte tenu de la nécessité de créer de l'emploi. Il souligne qu'il existe en permanence un équilibre à trouver entre les enjeux écologiques et financiers.

M. le Maire rappelle également les engagements de l'État en matière de réduction des gaz à effet de serre et de consommation énergétique. Il indique que, si les communes s'opposent systématiquement au développement d'alternatives, l'État pourrait à terme imposer des choix, sans nécessairement tenir compte des spécificités locales. Il fait le lien avec les contraintes déjà imposées aux communes en matière d'artificialisation des sols, notamment dans le cadre du PLU.

M. le Maire appelle à une forme de solidarité territoriale, en soulignant que chacun doit contribuer au développement des énergies renouvelables sur le territoire, sans que les contraintes soient systématiquement reportées sur les communes voisines. Il précise qu'il convient bien évidemment de limiter au maximum les impacts négatifs sur l'environnement en amont des projets, mais qu'il est également nécessaire d'accepter une part de responsabilité et d'impacts.

M. le Maire indique qu'une déconstruction des installations est prévue à l'issue d'une période de quarante ans et qu'il conviendra de veiller au respect des engagements pris lorsque cette échéance interviendra.

Il conclut son intervention en indiquant qu'il est plutôt favorable à un développement maîtrisé des parcs photovoltaïques au sol, en insistant sur la notion de maîtrise du projet. Il se dit favorable à ce que la commune prenne sa part dans la contribution nationale à un autre mode de production et de consommation de l'énergie, dans une logique de répartition plus juste des efforts.

M. FROGER indique partager une partie des arguments évoqués lors des échanges. Il précise avoir échangé avec les porteurs de projet sur le modèle économique, dans l'objectif de favoriser une approche plus coopérative avec les habitants, mais que cette option n'a pas été retenue par le porteur de projet. Il rappelle enfin que le conseil municipal n'est pas réuni pour défendre ou rejeter un projet communal, mais pour émettre des avis,

débattre et faire remonter à la préfecture les points de vigilance dans le cadre de l'instruction d'un permis de construire déposé conformément à la réglementation.

M. GENET souhaite obtenir des informations sur le risque incendie dans le cadre de ces implantations.

M. FROGER précise qu'il existe des obligations de débroussaillage et que des réserves d'eau destinées à la lutte contre les incendies sont prévues.

M. GENET revient sur l'exemple de la commune d'Allonnes et s'interroge sur la capacité des animaux et de la biodiversité à recoloniser des espaces artificialisés et bétonnés. Il estime qu'il serait préférable d'orienter ces parcelles vers du reboisement afin de contribuer à la lutte contre le changement climatique. Il indique que le développement de l'électricité dite « verte » incite également à une augmentation de la consommation et n'est pas certain que ce type de projet aille dans le bon sens.

Mme EL IRARI indique ne pas être favorable à ce type de projet. Elle considère toutefois que la décision finale reviendra à la DDT, quel que soit l'avis du Maire. Elle souhaite que la commune ne soit pas écartée du processus et que les points de vigilance puissent être portés collectivement. Elle indique ne pas vouloir subir un développement non maîtrisé. Elle précise enfin ne pas se faire d'illusions sur l'aspect financier du projet ni sur le poids des entreprises porteuses dans la décision de la préfecture.

M. GENET insiste sur le fait qu'il s'agit selon lui de « greenwashing ». Il indique que de nombreuses réserves peuvent être formulées sans certitude qu'elles soient réellement prises en compte et craint que, dans quelques années, il soit regretté d'avoir laissé faire. Il souhaiterait que la commune s'oppose plus officiellement à ce projet.

M. HEULIN rejoint M. le Maire sur le principe selon lequel chacun doit prendre sa part dans le développement des énergies renouvelables. Il s'interroge toutefois sur le nombre important et le rôle des clôtures prévues, qui auront selon lui de forts impacts sur la biodiversité. Il estime que de simples clôtures d'élevage pourraient suffire.

M. FROGER indique que les clôtures sont prévues notamment pour les besoins liés à l'activité agricole.

M. HEULIN souhaite que l'espace ne soit pas entièrement découpé et verrouillé, afin de permettre à la nature et à la biodiversité de perdurer. Il estime qu'il existe un véritable enjeu autour des clôtures et que le projet pourrait évoluer sur ce point. Il espère également que les chemins réalisés pour l'entretien du site ne seront pas bitumés. Il ajoute que les impacts environnementaux suscitent des inquiétudes, d'autant plus que le projet ne serait de toute façon pas en capacité de fournir l'électricité nécessaire à l'ensemble de la commune.

M. FROGER indique que l'ensemble de ces points techniques sera transmis à la préfecture dans le cadre de l'avis du Maire, l'instruction du dossier relevant des services de l'État, notamment pour les aspects liés aux impacts sur la biodiversité.

Il estime que la DDT sera objective sur ces enjeux environnementaux. Il rappelle qu'elle n'était pas nécessairement favorable au projet lors de la réunion de présentation, ce qui explique la révision du projet. Il précise que les services de l'État ne valident pas des projets uniquement pour leur caractère « vert », de nombreux services étant mobilisés pour étudier les impacts.

M. HEULIN demande si le sentier existant sera conservé et si la commune souhaite son maintien.

M. FROGER indique que cette remarque a effectivement été évoquée en commission urbanisme. Il précise que ce chemin est aujourd'hui partiellement à l'abandon et qu'il existe des enjeux liés à la conservation de la faune et de la flore qui s'y sont installées. Il indique que ces éléments devraient être pris en compte dans l'étude d'impact et que le chemin pourrait être conservé sous forme de haie.

M. GENET demande s'il est prévu un comptage des animaux sur la zone.

M. FROGER indique ne pas le savoir. Si cela n'a pas déjà été réalisé, M. le Maire estime que cela sera probablement le cas, le site étant classé en zone humide.

M. le Maire revient sur la question des clôtures et rappelle que les voies ferrées et les autoroutes sont également bordées de clôtures pour des raisons de sécurité. Il indique que la demande de prévoir, à minima, des couloirs permettant la circulation naturelle des animaux sera transmise.

M. HEULIN souligne qu'une zone où des vipères aspic ont été observées a été identifiée, alors que celle-ci n'était pas connue auparavant.

M. HEULIN demande si certains terrains dédiés à une activité agricole pourraient se retrouver en friche.

M. FROGER indique que les terrains n'étaient pas exploités, mais faisaient uniquement l'objet d'une fauche d'entretien.

M. le Maire précise que les animaux qui seront élevés s'inscriront dans le circuit de production animale locale, ce qu'il considère comme un point positif.

Mme EL IRARI demande si la commune aura accès aux rapports d'études réalisés.

M. FROGER indique que ces documents sont accessibles, mais qu'ils restent complexes à lire et à analyser. Il précise qu'une étude a déjà été réalisée et que la DDT est chargée de son analyse.

Mme GOHIER indique ne pas accepter l'argument selon lequel chacun doit « faire sa part ». Elle réaffirme ne pas adhérer à ce type de projet porté par des financeurs privés et qualifie le projet de « greenwashing ». Elle précise être favorable au développement de certains projets, mais pas à celui-ci, estimant qu'il n'est pas nécessaire de recourir à ce type de dispositif pour développer une agriculture locale et biologique.

Mme GOHIER considère que le conseil municipal doit se mobiliser pour faire évoluer les choses, même si les services de l'État restent décisionnaires. Elle estime que si toutes les communes se mobilisaient, cela pourrait permettre une évolution des orientations actuelles.

M. FROGER indique que ces projets de photovoltaïque s'inscrivent dans une démarche portée à l'échelle locale, notamment à celle du Pays Vallée de la Sarthe. Il précise qu'une feuille de route est définie, ce qui implique nécessairement la mobilisation de terrains sur le territoire. Il indique que s'opposer à ces projets revient à aller à l'encontre du projet de territoire.

Mme GOHIER indique avoir connaissance de cette feuille de route, mais estime que les objectifs peuvent être atteints différemment. Elle ne souhaite pas reproduire les erreurs commises lors des débuts de l'éolien.

M. FROGER précise qu'il n'est pas ici question d'une politique nationale.

Mme GOHIER estime qu'il n'est pas nécessaire de suivre une stratégie nationale sans réserve et que les communes et les citoyens doivent pouvoir se positionner et, le cas échéant, s'y opposer.

Mme GOHIER conclut son propos en indiquant qu'un avis défavorable devrait être émis plutôt qu'un avis favorable assorti de réserves, en raison des insuffisances relevées dans les études ainsi que du manque de transparence et d'informations de la part des sociétés porteuses du projet.

M. FROGER précise, à titre d'information, que l'agriculteur a besoin des panneaux photovoltaïques pour mener son projet d'élevage, en l'absence de structures en dur prévues. Il indique que, sans ces panneaux, l'éleveur ne se lancerait pas dans cette activité.

M. HEULIN souhaite que soit mentionnée, dans les réserves, la volonté de la commune de voir émerger un modèle économique plus participatif pour les habitants.



Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par

16 voix pour un avis favorable avec réserves

2 voix pour un avis défavorable (Mme GOHIER, M. GENET)

0 ABSTENTION

- Décide à la **majorité** que l'avis du Maire remonté à la DDT dans le cadre de l'instruction de ce dossier soit favorable avec les réserves évoquées dans la présente délibération

4. Informations diverses

4.1. AMENAGEMENT URBAIN

4.1.1. Installation de la vidéoprotection au pôle sportif

M. KUZNICKI annonce que la vidéoprotection est effective sur le pôle sportif.

4.1.2. Travaux de marquage au sol

M. KUZNICKI fait un point d'étape sur les travaux de marquage au sol. Les marquages sur la D323 sont terminés. L'Avenue Prosper Daudibon est également pourvue de traçage jusqu'ici absent. 2 pistes cyclables ont été créées.

4.1.3. Parc des Naïades

M. KUZNICKI explique que tous les arbustes ont été plantés. Il ne manque que 3 arbres dont l'essence n'était pas présente chez le fournisseur. Ils seront plantés dès réception.

4.2. ADMINISTRATION GENERALE

4.2.1. Personnel de la Communauté de Communes du Val de Sarthe

M. PANETIER informe le Conseil Municipal du prochain départ de la Communauté de Communes du Val de Sarthe de :

- Laetitia LOYANT, Directrice Générale des Services
- Mickaël VERNASSIERE, Directeur Général Adjoint
- Aurélie JOUIN, Chargée de développement territorial
- Pauline DIEUDONNE, Chargée de mobilité

4.2.2. Elections municipales

M. Le Maire propose de fixer la date du conseil municipal d'installation le vendredi 20/03 à 20h30, ou le vendredi 27/03 à 20h30 dans le cas d'un second tour. Aucune objection n'est émise.

4.3. ANIMATION COMMUNALE

4.3.1. Guécéthon 2025

M. FROGER informe le conseil que le montant de la collecte du Téléthon 2025 reversé à l'AFM s'élève à 5 122,50 €, soit un niveau quasi équivalent au très bon résultat de 2024 (5 274,01 €).

Il souligne que c'est encore une très belle année pour la commune et remercie le comité de pilotage municipal, en place depuis 2023, mais surtout l'ensemble des associations guécélardaises et des nombreux bénévoles sans lesquels cette mobilisation ne serait pas possible, et leur adresse un grand bravo.

4.4. FETES ET CEREMONIES

M. KUZNICKI rappelle qu'un mail a été envoyé par la Directrice Générale des services invitant chaque élu à se positionner pour la tenue des bureaux de vote et demande à ceux qui ne l'ont pas encore fait de s'inscrire. Le mail sera renvoyé suite au conseil.

4.5. TRAVAUX COMMUNAUTAIRES

M. HEULIN présente les travaux communautaires envisagés sur 2026.

- **VC 111 et CR de la Pétrie** : finaliser la signalétique des priorités
- **Traitement des chemins ruraux non bitumés** :
 - Dépôt de matériaux sur chemin des Minières (environ 150 tonnes) effectif en janvier
 - Liste des voies concernées (à minima selon état) Chemin de la Coulée (nombreux trous)
 - Chemin des Minières
 - Chemin du Petit Buffard
 - Grande Allée de Château Gaillard
 - Chemin des Toucheries
 - Chemin de la Butte de Monnoyer
 - Chemin des Filières
 - Chemin des Brosses
 - Chemin de Bel Air ?
 - Réviser l'état des zones PAV selon état : (Bordage Minières – Chemin des Filières Pétrie – Grande Sapinière)
- **Elagages (et abattage petits arbres morts)** :
 - Chemin du Petit Buffard
 - Chemin de la Coulée (grand chêne en position milieu)
 - Route du Bordage partie basse
 - Chemin du Vivier (arbres latéraux et panneau de priorité masqué côté RD323)
- **Travaux de voirie lourds** – dans l'ordre des priorités
 - **VC 403 : Chemin du Dauphin** – Déformations prononcées, séquelles de tranchées gaz et ... : enrobé à froid dès 2026
 - VC 406 : Route de Moncé (zone centrale restante) : Enrobé à froid à terme
 - VC 103 : Allée de Fillé - Usure de la zone de roulement sans déformations : enduit
 - Suites pour information :
 - VC 404 : Route de la Belle Etoile (commune avec Moncé en Belin) : Enrobé à froid à terme ou reprofilage/enduit
 - VC 111 : Route de la Pétrie : Maintien en attente de déformations plus prononcées puis rabotage et enrobé à froid
- **PATA (avec purges et travaux divers en régie en amont dont)**
 - VC 105 : Allée du Bordage (+ CR du Petit Buffard)
 - CR 108 : Chemin des Minières
 - VC 104 : Chemin des Filières
 - VC 406 : Route de Moncé (de la RD 323 à zone enrobé à froid) si non retenue en travaux lourds
 - VC 107 : Route de Château Gaillard
 - VC 114 : Route des Molières
 - VC 404 : Route de la Belle Etoile
 - CR de la grande Sapinière
- **Entretien spécifique de chemins empierrés ou en terre ...**
 Bouchage des trous, nivellement, élagage (zones très rétrécies) et assainissement des zones latérales :
 - CR de Château Gaillard au Bourray
 - CR de la Boue de la Ronceraie
 - CR allée du Bourray
- **Travaux d'entretien des fossés** : aucun selon constatations et inventaire de janvier
- **Travaux de signalétiques** :

Marquages au sol Carrefour route des Molières / Route aux Lièvres

- **Travaux autres (régie ou prestataire) :**
 - **VC 104 : Chemin des Filières :** Renforcement bordures de voiries (béton) sur virages entre Pétrie et pont Jamin
 - **VC 406 : Route de Moncé :** Taille des arbres et de la végétation au niveau du carrefour route de la Pétrie/route de Moncé
- **Réflexion et analyses pour configuration en Voies Douces :**
 - **VC 403 : Chemin du Dauphin** (ensemble)
 - **VC 103 : Allée de Fillé** (tout ou partie)
 - **VC 402 : Chemin aux Boeufs** (avec prolongation sur zone Spay-Moncé jusqu'à D212)
 - **Route des Galopières** (Guécélard-Fillé) hors compétences VDS

4.6. **DATES A RETENIR :**

- **Conseils municipaux :**
 - Mardi 03/03/2026 à 20h30
- **Conseils communautaires :**
 - Jeudi 12/02/2026 à 20h30 à Etival
 - Jeudi 12/03/2026 à 20h30 à Fillé
- **Réunions préparatoires du budget**
 - Lundi 02/02/2026 à 18h00

5. Questions diverses

5.1. **Question M. GERVAIS (n°1) : Etude Inondations**

(Relance question CM du 10 décembre 2024 et 24 juin 2025) En décembre 2022, la ComCom (PV du 15/12 en p 20) a décidé de réaliser un diagnostic de réduction et de vulnérabilité aux inondations sur la commune de Guécélard dans le cadre du PAPI conduit par le Syndicat du bassin de la Sarthe. Ou en sommes-nous après 3 ans ?

M. FROGER indique que la Communauté de communes a apporté des précisions sur l'avancement du dossier PAPI concernant Guécélard.

Il précise qu'une demande de subvention a été déposée le 3 avril 2025 auprès de la DDT au titre du Fonds de Prévention des Risques Naturels Majeurs, que le dossier a été complété au printemps 2025 et déclaré complet le 23 mai 2025, et qu'il est actuellement en cours d'instruction par les services de l'État, sans décision notifiée à ce jour sur l'octroi de la subvention.

5.2. **Question M. GERVAIS (n°2) : CET**

Lors du conseil du 12 décembre 2023, nous avons adopté la mise en place du Compte Epargne Temps (PV CM p 14). Après 2 années de fonctionnement, pouvez-vous nous communiquer le nombre de jours capitalisés sur 2024 et 2025 ?

M. PANETIER présente le bilan du nombre de jours placés sur le CET :

- En 2023 : 7 agents ont capitalisé 29,5 jours
- En 2024, 9 agents ont capitalisé 33,5 jours
- En 2025 : 8 agents ont capitalisé 49 jours

5.3. **Question M. GERVAIS (n°3) : Sacristie**

Lors du Conseil Municipal du 25 mars 2025, vous nous avez signalé que des hypothèses avaient été formulées et une étude lancée sur la faisabilité et la

pertinence de ces hypothèses pour régler le problème de déjections des oiseaux sur le parvis de l'église (PV CM p 13). Ou en sommes-nous ?

M. KUZNICKI informe le Conseil qu'aucune des solutions testées ne s'est avérée efficace. Les agents continuent de nettoyer régulièrement le site.

5.4. Question M. GERVAIS (n°4) : OLD (Obligation Légale de Débroussaillage)

Est-il prévu de mettre à jour notre PLU pour faire apparaître les zones concernées par les Obligations Légales de Débroussaillage ?

M. FROGER indique que ce point a été évoqué lors de la commission urbanisme du 22 janvier 2026, mais que, pour la bonne information de chacun, il souhaite rappeler les éléments communiqués en commission.

Il rappelle qu'un arrêté préfectoral relatif à la prévention des incendies de forêt par le débroussaillage et le maintien en état débroussaillé dans les espaces exposés aux risques d'incendie de forêt a été pris par le Préfet le 12 décembre 2025. Il précise que les services municipaux ont d'ores et déjà intégré toutes les informations utiles liées à cet arrêté dans les certificats d'urbanisme délivrés par la commune.

Concernant l'intégration de ces obligations dans le PLU, M. FROGER indique que la commune est en attente d'un retour des services de l'État afin de connaître les modalités précises d'articulation entre cet arrêté préfectoral et les documents d'urbanisme locaux. Il ajoute que l'objectif de la municipalité est de pouvoir rendre l'information la plus lisible possible pour les usagers, et qu'à ce stade, l'hypothèse privilégiée est qu'un simple ajout de l'arrêté préfectoral puisse suffire, en annexe du PLU ou sous forme de document joint, plutôt qu'une procédure lourde de modification ou de révision du règlement.

5.5. Question M. GERVAIS (n°5) : Déchetterie

Début 2025, un contrôle d'accès a été mis en place pour les 2 déchetteries de la ComCom avec un nombre de passages de 18 attribué pendant la période test. Quand le nombre définitif doit-il être validé ? Quand le compteur doit-il être réinitialisé ? Quel impact financier si le quota alloué est dépassé ?

Mme EL IRARI informe le conseil que début 2025, un dispositif de contrôle d'accès a été mis en place dans les deux déchetteries de la Communauté de Communes, avec l'attribution de 18 passages par usager dans le cadre d'une phase d'expérimentation.

Cette phase test s'étend sur une durée de 12 mois et se poursuivra jusqu'au 31 mars 2026. Durant cette période, le nombre de passages est fixé à 18 à titre indicatif, sans limitation effective ni conséquence en cas de dépassement. Le nombre définitif de passages annuels ne sera donc validé qu'à l'issue de cette période d'expérimentation, par les nouveaux élus.

Les compteurs de passages seront réinitialisés au 1er avril 2026. À partir de cette date, plusieurs scénarios pourront être envisagés par la nouvelle équipe communautaire : soit fixer une limite annuelle (12, 18 passages ou un autre seuil) et définir une période de comptabilisation spécifique, par exemple du 1er juillet 2026 au 30 juin 2027 ; soit prolonger l'expérimentation jusqu'à la fin de l'année 2026 et aligner ensuite le comptage sur une année civile à compter de 2027.

En cas de dépassement du nombre de passages forfaitaires une fois le dispositif définitivement arrêté, une tarification complémentaire pourra être mise en place. Celle-ci sera proposée par la commission compétente puis soumise au vote du conseil communautaire, par exemple sous la forme d'un pack de passages supplémentaires. Le montant de cette facturation reste à définir, sachant que le minimum de facturation à l'usager est fixé à 15 euros.

5.6. Question M. HEULIN (N°1) : Pata sur voiries intramuros en 2025

Il semble qu'aucune voie routière de compétence municipale n'ait bénéficié d'un traitement de type PATA. Peut-on connaître les raisons de cette année blanche en traitement PATA ?

M. KUZNICKI confirme qu'il n'y a pas eu de travaux type PATA en 2025. Cependant, les agents des Services Techniques sont intervenus suivant les besoins.

5.7. Question M. HEULIN (N°2) : Obligations légales de débroussaillage (OLD)

Les règles concernant le débroussaillage ont évolué avec la parution d'un arrêté préfectoral. La commune de Guécélard semblant concernée, peut-on disposer des éléments sur ces évolutions, les contraintes pour la municipalité, pour les propriétaires voire pour les locataires des zones concernées. Quelle communication a été ou va être conduite sur ce sujet. Une estimation des coûts est-elle en cours et un budget devra-t-il être défini dans ce cadre.

M. FROGER indique que ce point a déjà été présenté en commission urbanisme, ainsi qu'à la question précédente sur le même thème, et qu'il souhaite simplement rappeler les principaux éléments de l'arrêté préfectoral du 12 décembre 2025.

Il précise que cet arrêté impose le débroussaillage dans un périmètre de 50 mètres autour des constructions et dans les zones urbanisées situées à proximité des massifs forestiers classés à risque, sans viser la coupe rase mais la réduction de la végétation combustible pour limiter la propagation des incendies.

Il ajoute que les services municipaux intègrent déjà ces informations dans les certificats d'urbanisme et qu'ils vont également assurer une communication dédiée en publiant l'arrêté et la plaquette explicative sur le site internet communal et les supports habituels, avec, comme rappelé en commission, un rappel spécifique chaque année à l'entrée de la période estivale.

M. FROGER indique qu'à ce stade il n'est pas envisagé de créer un budget spécifique dédié aux obligations légales de débroussaillage.

Il précise que, conformément à l'arrêté préfectoral, la charge principale des travaux incombe aux propriétaires des terrains et des constructions concernés, la commune n'ayant à prévoir que l'entretien de ses propres parcelles dans le cadre habituel de ses crédits de fonctionnement.

5.8. Question M. HEULIN (N°3) : Arrêté préfectoral Termites

Une communication municipale sur l'évolution de cet arrêté et des impositions pour les propriétaires a-t-elle été conduite ou est-elle envisagée ?

M. FROGER rappelle qu'il a informé la commission urbanisme de la prise d'un arrêté préfectoral, le 12 décembre 2025, délimitant les zones contaminées par les termites ou susceptibles de l'être dans le département de la Sarthe, arrêté qui concerne l'ensemble des communes du département.

Il précise que les dispositions de cet arrêté ne seront applicables qu'à compter du 1er septembre 2026 et indique qu'il est donc prévu de concentrer la communication municipale (site internet, bulletin et information lors des démarches d'urbanisme) à l'approche de cette échéance, afin que les propriétaires disposent d'une information claire et à jour au moment où leurs obligations entreront effectivement en vigueur.

5.9. Question M. HEULIN (N°4) : Arrêté municipal animaux errants

Une communication municipale a été conduite sur Intramuros le 12 janvier 2026, sur le site municipal... avec les participations financières des propriétaires. Est-ce que des remarques ou des réactions ont été transmises à la municipalité ?

M. FROGER indique qu'à ce jour, aucune remarque ni réaction particulière n'a été transmise à la municipalité à la suite de cette communication.

La séance est levée à 23h59.

Liste des délibérations adoptées en séance :

- ✓ **Délibération n°2026/001 – ADMINISTRATION GENERALE – Approbation du rapport annuel 2024 du SIDERM – Approuvé à l'unanimité**
- ✓ **Délibération n°2026/002 – ADMINISTRATION GENERALE – Syndicat Mixte du Pôle Métropolitain Mobilité Le Mans-Sarthe – Convention de financement et de partenariat dans le cadre des modalités de gestion de la station d'autopartage Mouv'n Go 2026 – Approuvé à l'unanimité**
- ✓ **Délibération n°2026/003 – FINANCES – Attribution des subventions municipales pour l'année 2026 – Détail des votes dans la délibération**
- ✓ **Délibération n°2026/004 – FINANCES – Ouverture de crédits d'investissements pour le budget communal 2026 – Approuvé à l'unanimité**
- ✓ **Délibération n°2026/005 – FINANCES – Tarifs municipaux 2026 – Tarifs des salles municipales – Approuvé à l'unanimité**
- ✓ **Délibération n°2026/006 – FINANCES – Demande de subventions DETR/DSIL pour l'année 2026 – Approuvé à l'unanimité**
- ✓ **Délibération n°2026/007 – RESSOURCES HUMAINES – Modification du tableau des emplois – suppression et création d'un emploi suite à cette suppression – poste d'agent d'entretien polyvalent – Approuvé à l'unanimité**
- ✓ **Délibération n°2026/008 – RESSOURCES HUMAINES – Création d'un poste non-permanent suite à un accroissement saisonnier d'activité au service technique – Approuvé à l'unanimité**
- ✓ **Délibération n°2026/009 – RESSOURCES HUMAINES – Avantage en nature repas pour l'année 2026 – Approuvé à l'unanimité**
- ✓ **Délibération n°2026/010 – URBANISME – Avis de principe sur l'installation de parcs photovoltaïques au sol – Avis favorable avec réserves**

Le secrétaire de séance,
Denis DE WEVER

Le Maire,
Alain VIOT

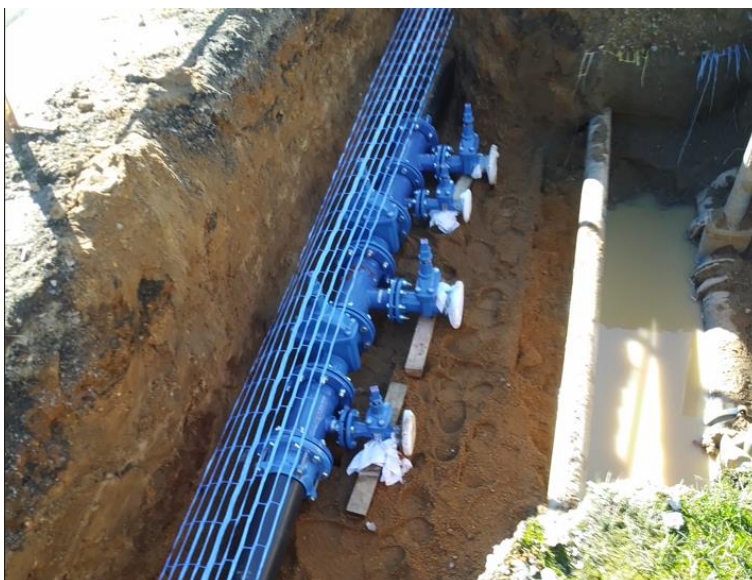


RAPPORT ANNUEL

2024

Comprenant les :

- Rapport sur le Prix et la Qualité du Service public de l'eau potable
- Rapport d'Activité



Rapport relatif au prix et à la qualité du service public de l'eau potable pour l'exercice présenté conformément à l'article L.2224-5 du code général des collectivités territoriales et au décret 2007-675 du 2 mai 2007.

Tout renseignement concernant la réglementation en vigueur, la définition et le calcul des différents indicateurs peut être obtenu sur le site www.services.eaufrance.fr.

Rapport d'Activité établi conformément à l'article L5211-39 du code général des collectivités territoriales.

TABLE DES MATIERES

LE SIDERM 6

Présentation.....	6
-------------------	---

La structure syndicale 7

Les élus	7
Le personnel.....	8

Caractéristiques du service 9

Mode de gestion du service	9
Nombre d'abonnés	9
Abonnés domestiques.....	9
Abonnés non domestiques	9
Abonnés gros consommateurs	9
Achat / Vente	10
Estimation de la population desservie	10

La relation avec les usagers..... 11

La Commission Consultative des Services Publics Locaux.....	11
Les dégrèvements accordés pour fuites sur les réseaux privés.....	11
Admission en non valeur.....	12
La Médiation de l'eau	12
Les services supplémentaires du syndicat	13

Actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau 14

Tarification de l'eau et recettes du service..... 15

Modalités de tarification.....	15
Facture d'eau type (D102.0)	17
Recettes	19

Financement des investissements..... 20

Montants financiers	20
Etat de la dette du service	20
Amortissements.....	20
Principaux achats matériels (hors réseaux)	21

Caractéristiques techniques du service 22

Eaux brutes (prélèvement sur les ressources en eau)	22
Eaux traitées	23
Les ouvrages de production	23
Volumes produits par les usines du SIDERM.....	30
Volumes importés (Achat)	31
Volumes EXportés (VENTE EN GROS).....	31
Volumes DISTRIBUES V4	32
Volumes comptabilisés V7	32
Autres volumes consommés autorisés V8 et V9	32
Volumes consommés autorisés V6	32
Volumes comptabilisés (FACTURES) par commune	32
Synthèse des volumes	34
Stockage	35
Linéaire de réseau de desserte (hors branchements).....	36

Les travaux réalisés..... 40

Le renouvellement et restructuration du réseau	40
Les travaux hors programme.....	41
Les branchements individuels	41
Les lotissements	41
La télérelève et l'entretien des compteurs.....	42
Le Système d'Information Géographique (SIG)	44
Le contrôle et l'entretien des captages d'eau potable.....	45
Les périmètres de protection	46
L'exploitation et l'entretien des usines	47
L'entretien du réseau.....	48
Les interventions fontainerie réalisées en régie	48
Les interventions sur le réseau confiées à un prestataire (Entreprise : GT Canalisations).....	49

Indicateurs de performance..... 50

Qualité de l'eau (P101.1 et P102.1)	50
Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (P103.2B)	51
Indicateurs de performance du réseau	53
CAracterisation du reseau : Densité et indice lineaire de consommation	53
Indice linéaire des volumes non comptés (P105.3)	53
Indice linéaire de pertes en réseau (P106.3)	53
Rendement du réseau de distribution (P104.3).....	54
Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable (P107.2).....	55
Indice d'avancement de protection des ressources en eau (p108.3)	55

Indicateurs supplémentaires concernant les seules collectivités disposant d'une commission consultative des services publics locaux (CCSPL)	56
Taux d'occurrence des interruptions de service non-programmées (P151.1)	56
Délai maximal d'ouverture des branchements (D151.0 et P152.1)	56
Durée d'extinction de la dette de la collectivité (P153.2)	56
Taux d'impayés sur les factures de l'année précédente (P154.0)	57
Taux de réclamations (P155.1)	57
Info-fuites	57

Tableau récapitulatif des indicateurs 58

ANNEXES	59
---------------	----

Annexes :

- CFU
- Document d'information Agence de l'Eau Loire Bretagne
- Document ARS_Sarthe
- Fiches Qualité eau

LE SIDERM

PRESENTATION

Le SIDERM est un syndicat mixte constitué entre la Communauté de communes du Val de Sarthe (pour 9 de ses communes membres – voir « territoire desservi » ci-dessous) et 14 communes individuellement.

Créé en 1950 (après la création d'un syndicat d'études en 1949), le SIDERM s'est progressivement étendu pour atteindre 40 communes au 31/12/2017. Le 1^{er} janvier 2018, Le Mans Métropole a récupéré la gestion en direct pour 18 communes de son territoire. Elles sont depuis lors rattachées au service des eaux de la Communauté Urbaine.

Au 1^{er} janvier 2018, la commune d'Ecommoy intégrait le SIDERM et lui transférait sa compétence.

Le SIDERM compte désormais **23 communes** (au 31/12/2024). 22 communes au 01/01/2025 suite à la fusion des communes de Laigné en Belin et Saint Gervais en Belin.

Pour information, le principe de représentativité reste identique entre les EPCI et les communes ayant la compétence AEP. Il est lié à la population des communes concernées.

Le service est géré au niveau **intercommunal**.

- **Nom de la collectivité** : Syndicat Inter-collectivités Des Eaux de la Région Mancelle.
- **Caractéristiques** (commune, EPCI et type, etc.) : EPCI de type syndicat mixte fermé
- **Compétences liées au service** :

	Oui	Non
Production	☒	☐
Protection du point de prélèvement	☒	☐
Traitement	☒	☐
Transfert	☒	☐
Stockage	☒	☐
Distribution	☒	☐

- **Territoire desservi** (communes adhérentes au service, secteurs et hameaux desservis, etc.) :

Communes : BRETTE-LES-PINS, CHANGE, ECOMMOY, LA QUINTE, LAIGNE-EN-BELIN, MONCE-EN-BELIN, NEUVILLE-SUR-SARTHE, PARIGNE-L'EVEQUE, SAINT-GERVAIS-EN-BELIN, SAINT-MARS-LA-BRIERE, SAINT-OUEN-EN-BELIN, SAINT-PAVACE, SAVIGNE-L'EVEQUE, TELOCHE,

Communauté de Communes de Val-de-Sarthe, pour les communes de : ETIVAL-LES-LE-MANS, FILLE-SUR-SARTHE, GUECELARD, LA SUZE-SUR-SARTHE, LOUPLANDE, PARIGNE-LE-POLIN, ROEZE-SUR-SARTHE, SPAY, VOIVRES-LES-LE-MANS.

	Oui	Non
Existence d'une CCSPL	☒	☐
Existence d'un schéma de distribution	☒ 13/02/2018	☐
Existence d'un règlement de service	☒ 11/12/2020	☐
Existence d'un schéma directeur	☒ 2017	☐

LA STRUCTURE SYNDICALE

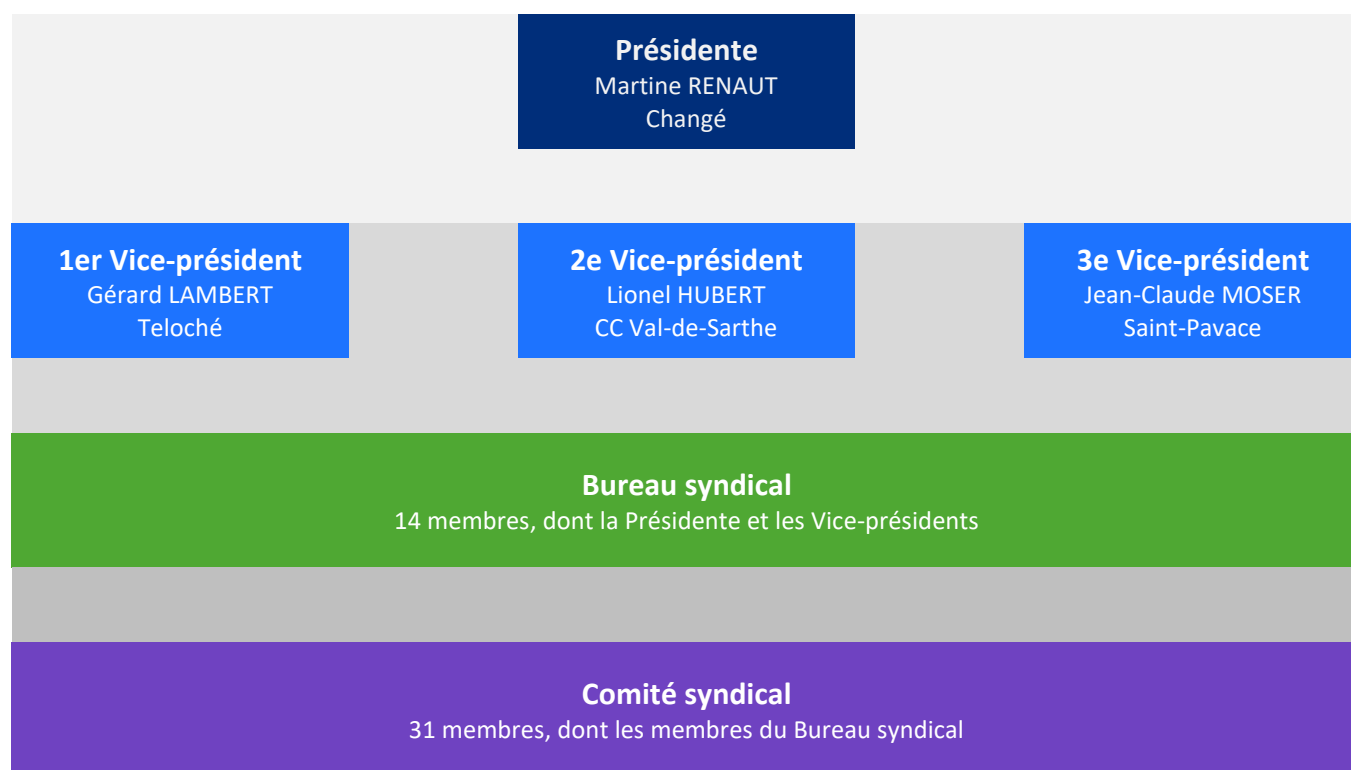
LES ELUS

Le Syndicat est administré par un Comité Syndical qui se réunit régulièrement afin d'étudier et voter les budgets, les programmes de travaux et régler toutes les affaires concernant les orientations stratégiques du Syndicat.

Conformément à l'article L5211-11 du CGCT, le Comité Syndical se réunit au moins une fois par semestre, à l'initiative de sa présidente, sur un ordre du jour déterminé.

Selon les statuts, les séances doivent se tenir sur le territoire syndical. Leur déroulement de celles-ci est déterminé par le règlement intérieur.

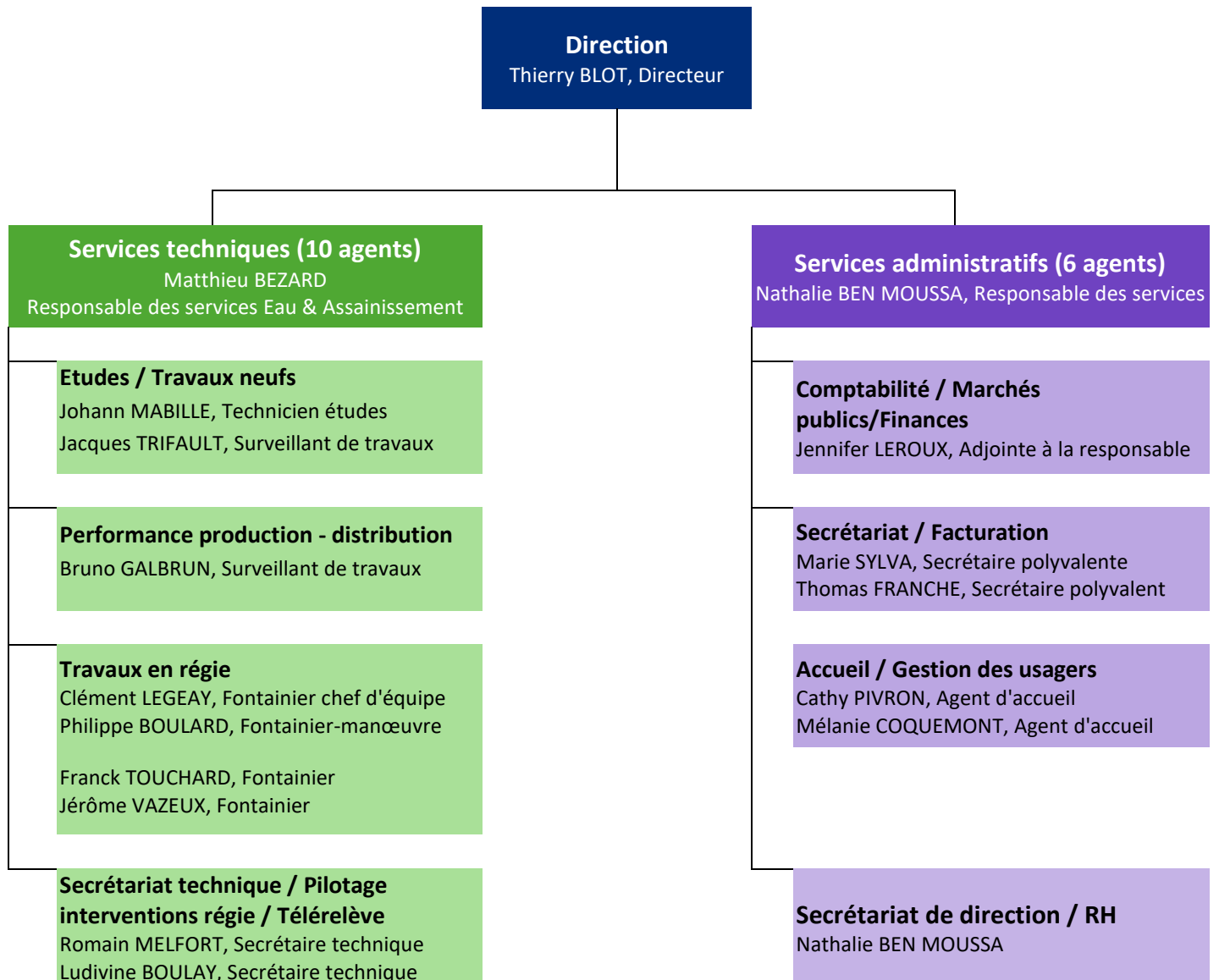
Composition



LE PERSONNEL

Le Syndicat Inter-collectivités des Eaux de la Région Mancelle assure la gestion du Service Public d'Eau Potable sur son territoire.

Au 31 décembre 2024, le SIDERM compte 17 agents :



CARACTERISTIQUES DU SERVICE

MODE DE GESTION DU SERVICE

Le service est exploité en **régie**.

NOMBRE D'ABONNES

Le SIDERM dessert **18 793** abonnés au 31 décembre 2024 (18 714 au 31 décembre 2023, +0,42%).

La densité linéaire d'abonnés (nombre d'abonnés par km de réseau hors branchement) est de **27,34** abonnés/km au 31 décembre 2024 (27,07 abonnés/km au 31 décembre 2023).

Le nombre d'habitants par abonné (population desservie rapportée au nombre d'abonné) est de **2,050** habitants/abonné au 31 décembre 2024 (2,056 habitants/abonné au 31 décembre 2023).

La consommation par abonné (consommation annuelle domestique + non domestique rapportée au nombre d'abonnés) est de **88,95** m³/abonné au 31 décembre 2024 (90,92 m³/abonné au 31 décembre 2023 _ baisse de 6% depuis 2022).

ABONNES DOMESTIQUES

Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L.213-10-3 du Code de l'environnement. Ils sont plus précisément définis comme des non-professionnels, dans le Code de la consommation.

Le SIDERM dessert **17 416** abonnés domestiques au 31 décembre 2024 (17 349 au 31 décembre 2023) _ consommation moyenne = 75,0 m³/an

ABONNES NON DOMESTIQUES

Les abonnés non domestiques sont ceux pour qui le SIDERM ne facture pas pour le compte de l'agence de l'eau de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L.213-10-3 du Code de l'environnement. Par extension, on y ajoute les professionnels utilisant l'eau pour leur activité (industriels, agriculteurs, commerçants et collectivités).

Le SIDERM dessert **1 377** abonnés non domestiques au 31 décembre 2024 (1 365 au 31 décembre 2023) _ consommation moyenne = 257,9 m³/an

3 abonnés non domestiques paient une redevance directement à l'Agence de l'Eau en 2024 (liste fournie par l'Agence de l'Eau).

ABONNES GROS CONSOMMATEURS

La liste des gros consommateurs (abonné qui consomme plus de 6 000 m³ par an, seuil à partir duquel la redevance pollution est plafonnée), pour un même site, est la suivante pour 2024 :

		2022	2023	2024
ESPRI RESTAURATION	Roëzé-sur-Sarthe	77 662 m ³	76 012 m ³	96 093 m ³
SOTRAVER	Voivres-lès-Le Mans	21 850 m ³	10 872 m ³	13 519 m ³
LTR INDUSTRIES	Spay	10 728 m ³	6 218 m ³	4 993 m ³
HYPER U	Ecommoy	17 220 m ³	6 125 m ³	10 831 m ³
Dalkia (gestionnaire Piscine)	Ecommoy	5 983 m ³	8 103 m ³	10 773 m ³

ACHAT / VENTE

Le Mans Métropole

Une convention d'achat/vente d'eau existe avec Le Mans Métropole pour la période 2023-2027 pour une partie de son territoire (pour le SIDERM, Changé et Etival-lès-Le Mans et Saint-Pavace principalement). Pour le reste de son territoire, le SIDERM exploite ses propres ressources (8 forages alimentant 4 unités de production).

Le prix d'achat / vente de l'eau est fixé à 0,50 € / m3 HT pour la durée de la convention.

Autres ventes en gros

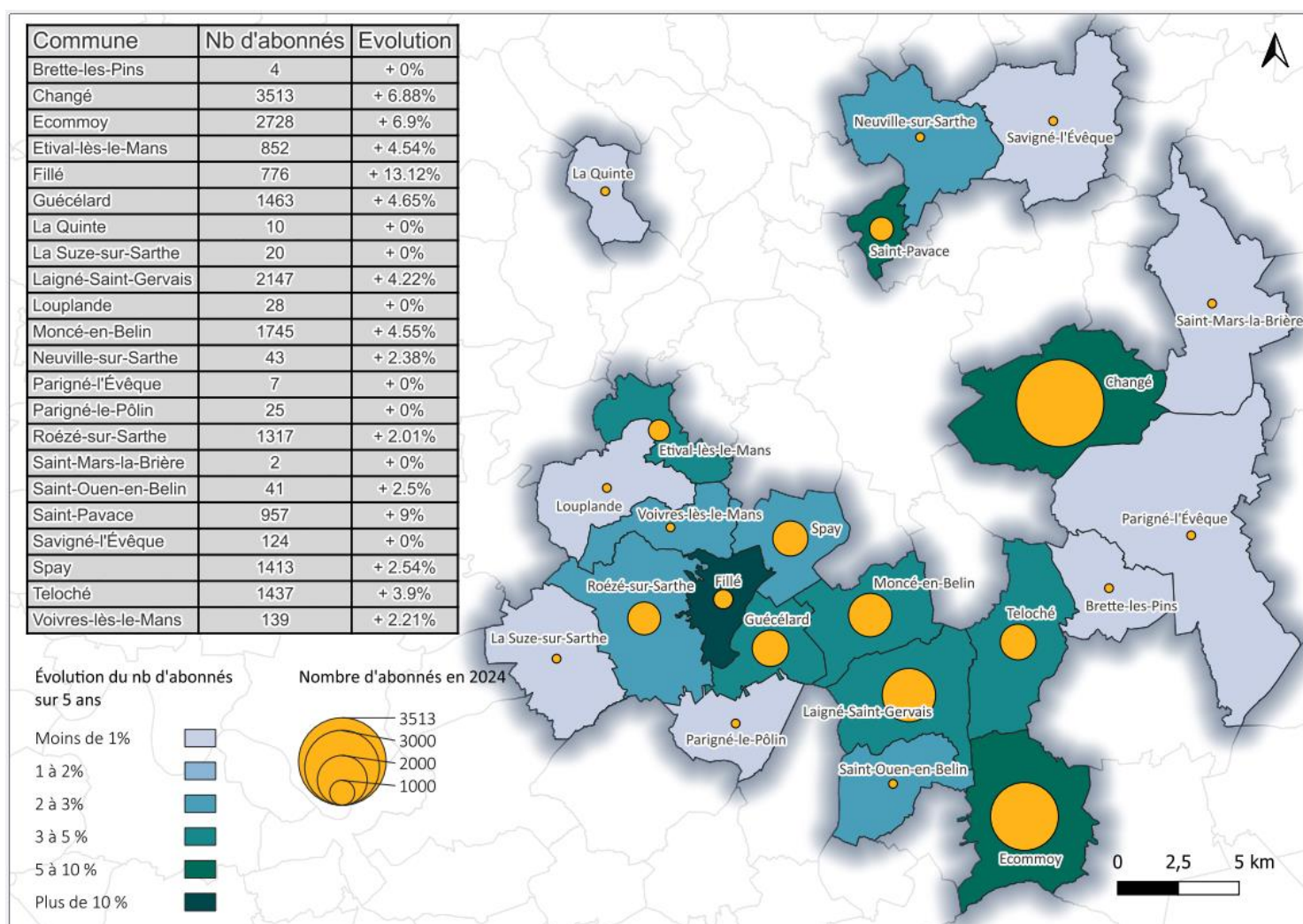
Le SIDERM a également conventionné avec 8 collectivités limitrophes pour la fourniture d'eau, en mode permanent ou en secours, afin d'assurer la continuité de service de ces structures.

(Voir Volumes Importés / Volumes exportés page 18)

ESTIMATION DE LA POPULATION DESSERVIE

Est ici considéré comme un habitant desservi toute personne, y compris les résidents saisonniers, domiciliée dans une zone où il existe à proximité une antenne du réseau public d'eau potable sur laquelle elle est ou elle peut être raccordée. Le SIDERM dessert **38 518** habitants au 31 décembre 2024 (38 484 au 31 décembre 2023). (Sources INSEE 2022)

Représentation des abonnés sur le territoire :



LA RELATION AVEC LES USAGERS

LA COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX

La Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) est une instance consultative mise en place par les collectivités territoriales afin de placer les usagers (représentés par le tissu associatif local) au cœur des missions des services publics locaux, aux côtés des élus. Régie par l'article L.1413-1 du Code général des collectivités territoriales, elle contribue ainsi à la participation des citoyens au développement des services publics. Elle renforce aussi la lisibilité de l'action publique afin d'instaurer une confiance entre l'institution et les citoyens.

Pour les Syndicats mixtes, elle est obligatoire si une commune a plus de 10 000 habitants.

Elle n'est ainsi plus obligatoire pour le SIDERM depuis 2018, mais celui-ci a choisi de la maintenir.

La Commission Consultative des Services Publics Locaux du SIDERM s'est réunie à 2 reprises durant l'année 2024 :

- ✓ Le **16 septembre 2024** pour l'examen du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable et du rapport d'activités de l'exercice 2023 ;
- ✓ Le **2 décembre 2024** pour l'examen du prix de l'eau applicable au 1^{er} janvier 2025.

Les derniers comptes rendus de réunion sont disponibles sur le site internet officiel : www.siderm.org

LES DEGREVEMENTS ACCORDES POUR FUITES SUR LES RESEAUX PRIVES

Les dispositions prévues par l'article 34 du règlement du SIDERM détaillent les conditions de possibilité de dégrèvement en cas d'augmentation anormale du volume d'eau.

Au cours de l'année 2024, **159** (179 en 2023) demandes de dégrèvements ont été comptabilisées dont **75** (88 en 2023) étaient éligibles à un accord selon les critères de la réglementation en vigueur.

Le tableau ci-dessous détaille, par tranche, le volume des dégrèvements accordés.

Tranche	Nombre d'accords	Volume total
1 m ³ à 50 m ³	46	833 m ³
51 m ³ à 100 m ³	7	523 m ³
101 m ³ à 200 m ³	9	1 443 m ³
201 m ³ à 300 m ³	3	740 m ³
301 m ³ à 500 m ³	5	1 764 m ³
501 m ³ à 1 000 m ³	2	1 024 m ³
1 001 m ³ à 2 000 m ³	2	3 213 m ³
2 001 m ³ à 3 000 m ³	0	0 m ³
> 3 000 m ³	1	3 535 m ³
TOTAL	75	13 075 m³

Les volumes dégrévés ont représenté un montant de participation syndicale de **19 719,92 €** en 2024 (13 581,41 € en 2023).

ADMISSION EN NON VALEUR

Le montant des créances admises en non-valeurs représente pour 2023 (inscrit comptablement en 2024) la somme de **53 289,60 €** (pour un taux de recouvrement *non valeurs/chiffre d'affaires* de **98,54 %**, soit un coût de 0,0321 €/m3 vendus).

Pour 2024 (inscrit comptablement en 2025), la DDFIP nous indique que 24 505,52€ devront être inscrits en non-valeur.

Le taux de recouvrement au 31/12/2024, soit le ratio factures payées / factures émises est de 97,46%.

LA MEDIATION DE L'EAU

La Médiation de l'eau a pour but de proposer un règlement amiable des litiges relatifs à l'exécution des services publics de l'eau et de l'assainissement pouvant survenir entre un consommateur abonné et le gestionnaire de ces services, situé en France Métropolitaine et Outre-Mer.

La médiation est un processus qui permet le maintien ou le rétablissement des rapports entre l'abonné et son service d'eau ou d'assainissement suite à la survenance d'un litige.

La Médiation de l'eau est indépendante de tous services d'eau et d'assainissement et son processus est fondé sur des principes d'impartialité, d'écoute, de respect, d'équité et de confidentialité (échanges et avis).

Tous les abonnés à un service d'eau ou d'assainissement peuvent saisir gratuitement le Médiateur de l'eau. Les consommateurs saisissant le Médiateur ont la possibilité de se faire représenter par un tiers de leur choix.

En 2024, **1** abonné a saisi la Médiation de l'eau en vue d'un règlement amiable d'un litige. Le médiateur a suivi les conclusions du SIDERM, rejetant la demande de l'abonné.

LES SERVICES SUPPLEMENTAIRES DU SYNDICAT

Depuis 2020, le SIDERM met à disposition de ses abonnés un dispositif permettant l'échelonnement des factures dans un format totalement dématérialisé, accessible en ligne.

Ce système répond aujourd'hui à plusieurs objectifs :

- Soulager la trésorerie des ménages en étalant la charge des factures d'eau ;
- Faciliter le recouvrement en systématisant le prélèvement automatique ;
- Augmenter la part des factures dématérialisées en imposant ce mode d'envoi aux usagers volontaires et en leur donnant accès à un espace en ligne dédié, l' « Agence en ligne ».

Le principe de facturation échelonnée a nécessité de nombreux paramétrages dans le logiciel de facturation qu'il a fallu adapter aux exigences d'une agence en ligne.

Celle-ci est ainsi accessible depuis le site internet du SIDERM. Elle apporte beaucoup de fonctionnalités, nécessitant auparavant une demande écrite ou téléphonique qui ne pouvait être gérée que pendant les horaires d'ouverture des bureaux.

Ce portail fonctionnant 24h/24 et 7j/7, il permet aux personnes peu disponibles de réaliser leurs démarches quand elles le souhaitent, par exemple :

- Gérer un ou des contrat(s) : souscrire à la facturation bimestrielle, demander une intervention, modifier ses coordonnées, adhérer au prélèvement automatique, modifier son prélèvement automatique... ;
- Visualiser ses consommations facturées ainsi que ses consommations quotidiennes grâce à la télérelève ;
- Consulter ses factures (réception d'un mail pour chaque nouvelle facture) ;
- Saisir de l'auto relève ;
- Réaliser des demandes ;
- Payer en ligne ses factures via le système PayFiP (anciennement appelé TiPi).

Bien évidemment, les agents d'accueil restent disponibles aux horaires d'ouverture pour accompagner les abonnés du SIDERM dans leurs diverses démarches.

Au 31 décembre 2024, **4 187** abonnés ont créé un compte sur l'Agence en Ligne (22,28%) _ 3910 au 31/12/2023 _ source EGEE

1 574 d'entre eux ont choisi d'adhérer à la facturation échelonnée soit 8,38 % de l'ensemble des abonnés.

Cela leur permet de recevoir une facture de leur consommation réelle, tous les deux mois, de façon totalement dématérialisée.

De plus, en cas de fuite, ils sont informés par mail ce qui leur permet de gagner un temps précieux.

ACTIONS DE SOLIDARITE ET DE COOPERATION DECENTRALISEE DANS LE DOMAINE DE L'EAU

Actions de solidarités

Abandons de créances ou versements à un fond de solidarité (P109.0)

Cet indicateur a pour objectif de mesurer l'implication sociale du service.

Entrent en ligne de compte :

- ✓ Les versements effectués par la collectivité au profit d'un fonds créé en application de l'article L.261-4 du Code de l'action sociale et des familles (Fonds de Solidarité Logement, par exemple) pour aider les personnes en difficulté,
- ✓ Les abandons de créances à caractère social, votés au cours de l'année par l'assemblée délibérante ou la commission habilitée de la collectivité (notamment ceux qui sont liés au FSL).

En 2024, **840,39 €** (2 507,41 € au titre de 2023) ont été abandonnés (remises gracieuses Siderm + FSL + CCAS), soit **0,05 c€/m³ vendus** au titre de l'année 2024 (0,0015 €/m³ vendus au titre de 2023).

En détail :

9 dossiers ont reçu un avis favorable de la Commission.

Les prises en charge du SIDERM en accompagnement des différents partenaires ont été les suivantes :

Via le FSL - Conseil Départemental : 622,87 €

(part des factures correspondant à la T.V.A. et aux redevances des Agences de l'Eau et du F.N.D.A.E.)

Via les CCAS : Contribution complémentaire de la Collectivité : 0 €

Part Distributeur (Siderm directement) : 217,52 €

En effet, pour les dossiers non éligibles au dispositif FSL, le principe d'une participation du SIDERM à hauteur de celle accordée à l'usager par le CCAS avec un maximum de 1/3 du montant TTC de la facture, a été entériné par le Comité Syndical.

Coopération internationale

Peuvent être ici listées les opérations mises en place dans le cadre de l'article L.1115-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, lequel ouvre la possibilité aux collectivités locales de conclure des conventions avec des autorités locales étrangères pour mener des actions de coopération ou d'aide au développement.

Agriculteurs français et développement international (AFDI) : versement d'une aide de 3 000 €

Projet d'amélioration de la gestion des ressources en eau pour une agriculture durable et inclusive des jeunes et des femmes à GAFSA en Tunisie.

Tarification SIDERM (hors Ecommoy)

Les tarifs applicables aux 1^{er} janvier 2024 et 1^{er} janvier 2025 sont différents.

Une hausse de 2 % de la part variable (m3) a été décidée par les élus afin de prendre en compte l'inflation constatée sur les charges (retour à une inflation mesurée entre 2023 et 2024).

Ils sont répartis de la manière suivante :

Tarifs	Au 01/01/2023	Au 01/01/2024	Au 01/01/2025
Part de la collectivité			
Part fixe (€ HT/an)			
Abonnement DN 15 mm (y compris location du compteur)	50,00 €	60,00 €	60,00 €
Part proportionnelle (€ HT/m ³)			
Prix du m ³ consommé	1,353 €/m ³	1,556 €/m ³	1,587 €/m ³
Taxes et redevances			
Taxes			
Taux de TVA	5,5%	5,5%	5,5%
Redevances			
Prélèvement sur la ressource en eau (Agence de l'eau)	0,0477 €/m ³	0,0477 €/m ³	0,048 €/m ³
Pollution domestique (Agence de l'Eau)	0,300 €/m ³	0,300 €/m ³	
Consommation d'eau potable			0,330 €/m ³
performance des réseaux d'eau potable			0,020 €/m ³

A noter : application en 2025 de la réforme des redevances de l'Agence de l'eau

Tarification SIDERM pour Ecommoy

Lors de son adhésion, Ecommoy disposait de tarifs inférieurs à ceux du SIDERM. C'est pourquoi, en accord avec la commune, il a été décidé d'un lissage des prix sur son territoire, en vue d'une convergence à l'horizon 2028.

Les tarifs applicables aux 1^{er} janvier 2024 et 1^{er} janvier 2025 sont les suivants :

Tarifs Ecommoy	Au 01/01/2023	Au 01/01/2024	Au 01/01/2025
Part de la collectivité			
Part fixe (€ HT/an)			
Abonnement DN 15 mm (y compris location du compteur)	50,00 €	60,00 €	60,00 €
Part proportionnelle (€ HT/m ³)			
Prix du m ³ consommé	1,232 €/m ³	1,478 €/m ³	1,528 €/m ³
Taxes et redevances			
Taxes			
Taux de TVA	5,50%	5,50%	5,50%
Redevances			
Prélèvement sur la ressource en eau (Agence de l'eau)	0,0477 €/m ³	0,0477 €/m ³	0,0480 €/m ³
Pollution domestique (Agence de l'Eau)	0,30 €/m ³	0,30 €/m ³	
Consommation d'eau potable			0,330 €/m ³
performance des réseaux d'eau potable			0,020 €/m ³

FACTURE D'EAU TYPE (D102.0)

La présentation de la facture est réglementée. Elle se compose de deux rubriques :

- **Distribution de l'eau ;**
- **Organismes publics.**

4138425100001 J

Diamètre Compteur : 015

Numéro de compteur	Nouveau relevé	Ancien relevé	Consommation	Dédution
C18FA611410	Relevé le 30/06/25 : 669	Relevé le 25/05/25 : 661	8 m3	

Présentation détaillée de votre facture

Désignation	Quantité	PU H.T.	Total H.T.	Taux TVA	Total TVA	Total T.T.C.
Distribution de l'eau						
Abonnement du 01/01/25 au 31/12/25	365 jour	0,18438 €	60,00 €	5,50%	3,30 €	63,30 €
Eau du 01/01/25 au 31/12/25	120 m3	1,58700 €	190,44 €	5,50%	10,47 €	200,91 €
Sous Total Distribution de l'eau			250,44 €		13,77 €	264,21 €
Organismes publics						
Prélèvement sur la ressource en eau du 01/01/25 au 31/12/25	120 m3	0,04800 €	5,76 €	5,50%	0,32 €	6,08 €
Redevance consommation eau potable du 01/01/25 au 31/12/25	120 m3	0,33000 €	39,60 €	5,50%	2,18 €	41,78 €
Redevance performance réseaux eau potable du 01/01/25 au 31/12/25	120 m3	0,02000 €	2,40 €	5,50%	0,13 €	2,53 €
Sous Total Organismes publics			47,76 €		2,63 €	50,39 €
Prix de l'abonnement : 63,30 €			MONTANT TOTAL H.T.	MONTANT TVA	MONTANT TOTAL T.T.C.	
Prix TTC du litre d'eau : 0,00209 € (hors abonnement)			298,20 €	16,40 €	314,60 €	

VOIES DE RECOURS : Dans un délai de deux mois suivant la notification du présent avis de sommes à payer (art. L 1617-5 du Code Général des Collectivités Territoriales) vous pouvez contester la somme mentionnée en saisissant directement le tribunal judiciaire ou le tribunal administratif compétent selon la nature de la créance.

Pour faciliter vos démarches de règlement souscrivez au prélèvement automatique en vous rapprochant du Syndicat de l'eau afin de remplir et signer l'autorisation de prélèvement (vous munir d'un Relevé d'Identité Bancaire).

Comment payer votre facture ?

- **Par internet :** En vous connectant sur www.payfilp.gouv.fr avec les informations suivantes :
Identifiant collectivité = 002323 - Référence = 2025-EA-00-4138425100001
- **Par TIP :** Signez et datez le TIP et adressez le à notre centre d'encaissement à l'aide de l'enveloppe jointe, sans en modifier le montant. Affranchissez au tarif en vigueur.

Si la mention "joindre un RIB" est mentionnée ou si vos coordonnées bancaires ont changé, joignez impérativement un relevé d'identité bancaire ou postal.

- **En numéraire (dans la limite de 300 €) et par Carte Bancaire :** rendez-vous chez un buraliste-partenaire agréé muni du présent document (liste consultable sur www.impots.gouv.fr/portal/paiement-de-proximité).
- **Par chèque :** Libellez votre chèque à l'ordre du TRÉSOR PUBLIC et joindre obligatoirement le volet TIP sans le signer, l'agrafer ou le coller. Envoyez le tout, sans autre courrier, en utilisant l'enveloppe retour jointe, à l'adresse indiquée sur le TIP. N'oubliez pas d'affranchir votre courrier.
- **Par Carte Bancaire :** en vous présentant au Trésor Public 11 boulevard Lamartine au Mans.

La rubrique **Distribution de l'eau** comporte plusieurs lignes de facturation, elle correspond aux recettes propres du syndicat :

Abonnement : son montant est forfaitaire et est indépendant de la quantité d'eau consommée ; il est proportionnel au diamètre du compteur.

Eau : cette ligne correspond au volume d'eau effectivement consommé par l'abonné, tel que relevé au compteur ;

La rubrique **Organisme public** comprend les redevances perçues pour le compte de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne. Les Agences de l'eau ont pour missions de contribuer à améliorer la gestion de l'eau, de lutter contre sa pollution et de protéger les milieux aquatiques

A partir du 01/01/2025, 3 redevances perçues pour le compte de l'Agence de l'eau :

- 1- Redevance pour prélèvement sur la ressource en eau : cette redevance est destinée à l'Agence de l'Eau dont dépend la commune pour financer des actions de préservation de la ressource en eau. Son prix au mètre cube prélevé dans le milieu naturel est fixé par l'Agence de l'Eau Loire Bretagne. Le Siderm fixe la contre-valeur au mètre cube vendu
- 2- Redevance pour la consommation d'eau potable : (en remplacement de la redevance pollution domestique) : cette redevance s'applique à tous les abonnés au service d'eau potable (domestique ou non domestique) sauf les volumes destinés à l'élevage, s'ils font l'objet d'un comptage spécifique. Son prix au mètre cube vendu est fixé par l'Agence de l'Eau Loire Bretagne.
- 3- Redevance de performance du service eau potable : cette redevance vise à prendre en compte le fonctionnement du service, sur la base de critères techniques (connaissance/entretien du patrimoine et rendement des installations). Son prix au mètre cube facturé est fixé par l'Agence de l'Eau Loire Bretagne. Le Siderm fixe la contre-valeur au mètre cube vendu (en lien avec le taux d'encaissement).

L'ensemble de ces rubriques est soumis au taux de TVA en vigueur.

Evolution tarifaire pour la facture de référence (120 m³/an/ménage) :

La facturation est semestrielle (bimestrielle pour la facturation échelonnée et les gros consommateurs).

(cas d'un compteur domestique de diamètre 15 ou 20 mm)

SIDERM hors Ecommoy - Facture type pour 120 m³	Au 01/01/2022	Au 01/01/2023	Au 01/01/2024	Au 01/01/2025	Variation
Part de la collectivité					
Part fixe annuelle	50,00 €	50,00 €	60,00 €	60,00 €	0,0%
Part proportionnelle pour 120 m³	158,40 €	162,36 €	186,71 €	190,44 €	2,0%
Organismes publics					
Redevance pour prélèvement sur la ressource en eau (Agence de l'Eau) pour 120 m³	4,61 €	5,72 €	5,72 €	5,76 €	0,6%
Redevance de pollution domestique (Agence de l'Eau) pour 120 m³	36,00 €	36,00 €	36,00 €	0,00 €	-100,0%
Consommation d'eau potable				39,60 €	
performance des réseaux d'eau potable				2,40 €	
Montant HT pour 120 m³	249,01 €	254,08 €	288,44 €	298,20 €	3,4%
TVA pour 120 m³	13,70 €	13,97 €	15,86 €	16,40 €	3,4%
TOTAL TTC pour 120 m³	262,70 €	268,06 €	304,30 €	314,60 €	3,4%
PRIX TTC au m³	2,189 €	2,234 €	2,536 €	2,622 €	3,4%

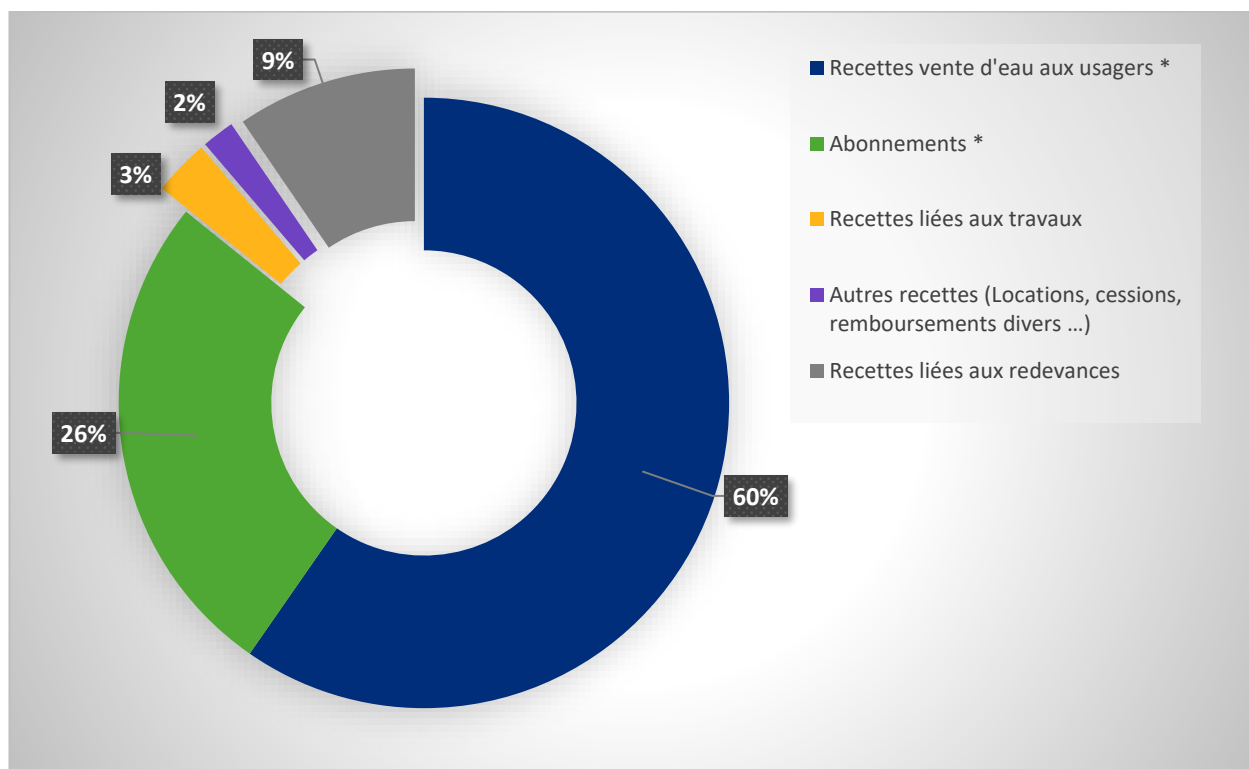
ECOMMOY - Facture type pour 120 m³	Au 01/01/2022	Au 01/01/2023	Au 01/01/2024	Au 01/01/2025	Variation
Part de la collectivité					
Part fixe annuelle	50,00 €	50,00 €	60,00 €	60,00 €	0,0%
Part proportionnelle pour 120 m³	143,28 €	147,84 €	177,41 €	183,36 €	3,4%
Organismes publics					
Redevance pour prélèvement sur la ressource en eau (Agence de l'Eau) pour 120 m³	4,61 €	5,72 €	5,72 €	5,72 €	0,0%
Redevance de pollution domestique (Agence de l'Eau) pour 120 m³	36,00 €	36,00 €	36,00 €		-100,0%
Consommation d'eau potable				39,60 €	
performance des réseaux d'eau potable				2,40 €	
Montant HT pour 120 m³	233,89 €	239,56 €	279,13 €	291,08 €	4,3%
TVA pour 120 m³	12,86 €	13,18 €	15,35 €	16,01 €	4,3%
TOTAL TTC pour 120 m³	246,75 €	252,74 €	294,48 €	307,09 €	4,3%
PRIX TTC au m³	2,056 €	2,106 €	2,454 €	2,559 €	4,3%

RECETTES

Recettes globales :

Le total des recettes de vente d'eau au 31 décembre 2024 est de **3 813 658 €**.

Type de recette	Exercice 2022	Exercice 2023	Exercice 2024
Recettes vente d'eau aux usagers *	3 849 620 €	4 051 434 €	3 813 658 €
<i>Abonnements *</i>	926 531 €	1 053 182 €	1 160 951 €
Recettes liées aux travaux	172 856 €	127 624 €	131 619 €
Autres recettes (Locations, cessions, remboursements divers ...)	292 905 €	27 757 €	76 808 €
Recettes liées aux redevances	602 715 €	603 629 €	423 966 €
TOTAL recettes réelles d'exploitation	4 918 096 €	4 810 444 €	4 446 051 €



FINANCEMENT DES INVESTISSEMENTS

MONTANTS FINANCIERS

	Exercice 2022	Exercice 2023	Exercice 2024
Montants financiers HT des travaux engagés pendant le dernier exercice budgétaire	859 380 €	1 869 166 €	898 271 €
Montants des subventions	0 €	46 900 €	0 €

ETAT DE LA DETTE DU SERVICE

L'état de la dette au 31 décembre 2024 fait apparaître les valeurs suivantes :

		Exercice 2022	Exercice 2023	Exercice 2024
Encours de la dette au 31/12 (montant restant dû)		5 133 694 €	4 755 148 €	4 370 365 €
Montant remboursé durant l'exercice	En capital	356 091 €	378 546 €	384 783 €
	En intérêts	180 535 €	177 228 €	165 620 €

AMORTISSEMENTS

L'amortissement est une technique comptable qui permet, chaque année, de constater le montant de la dépréciation d'un bien et de dégager des ressources destinées à le renouveler.

Il est la constatation de l'amoindrissement de la valeur d'un élément d'actif qui résulte de l'usage, du temps, du changement de technique ou de toute autre cause.

Il est calculé pour chaque catégorie d'immobilisations, au prorata du temps prévisible d'utilisation. Un tableau d'amortissement est établi, il sert à déterminer le montant des dotations à inscrire chaque année au budget.

2024	1 003 206 €	
2023	989 525 €	
2022	940 460 €	Impact de l'augmentation des investissements (PPI)
2021	946 301 €	
2020	875 803 €	Première dotation correspondant à un exercice normal
2019	1 776 371 €	Cette dotation correspond donc à un double de l'exercice, soit 898 190 € (report de 2018) et 878 181 € (2019)
2018	Reporté à N+1	Suite au retrait des communes de LMM et sur recommandation du Trésor Public, l'ensemble des amortissements a été reportés sur l'exercice 2019

PRINCIPAUX ACHATS MATERIELS (HORS RESEAUX)

2024	2024 en HT
Production et sécurisation des sites, dont :	
Mise en place d'un deshumificateur - Usine Les Landes de Rhonne Ecommoy	3 050,00 €
Pièces supplémentaires pour pompe forage Ecommoy	2 200,00 €
	5 250,00 €
Mobilier	
Achat rayonnage pour nouvel atelier	3 880,27 €
	3 880,27 €
Véhicules	
Achat véhicule Nissan Townstar électrique	13 499,99 €
Achat Véhicule Nissan Leaf électrique	14 577,29 €
Achat poids lourds d'occasion	82 012,76 €
	110 090,04 €
Compteurs (données de Romain)	
Achat de 727 compteur (Avec et sans modules)	
Achat de 600 modules de relève à distance	
Achat de 400 embases déportées	
	95 678,47 €
Informatique	
Achat poste informatique	1 640,00 €
Achat de 4 écrans	460,00 €
Achat unité centrale	841,63 €
Achat 2 écrans pour ordinateur	218,00 €
	3 159,63 €
Matériels	
Achat stabilisateur, axe anti-incrustation, boîte à boue) Tranche 2024 - MAILLAGE	1 990,00 €
Achat regard - Tranche 2024 - MAILLAGE	3 144,00 €
Achat matériel de topographie	6 923,20 €
Achat matériel pour la régie	8 453,79 €
	20 510,99 €

CARACTERISTIQUES TECHNIQUES DU SERVICE

EAUX BRUTES (PRELEVEMENT SUR LES RESSOURCES EN EAU)

Le service public d'eau potable a prélevé **1 872 969 m³** pour l'exercice 2024.

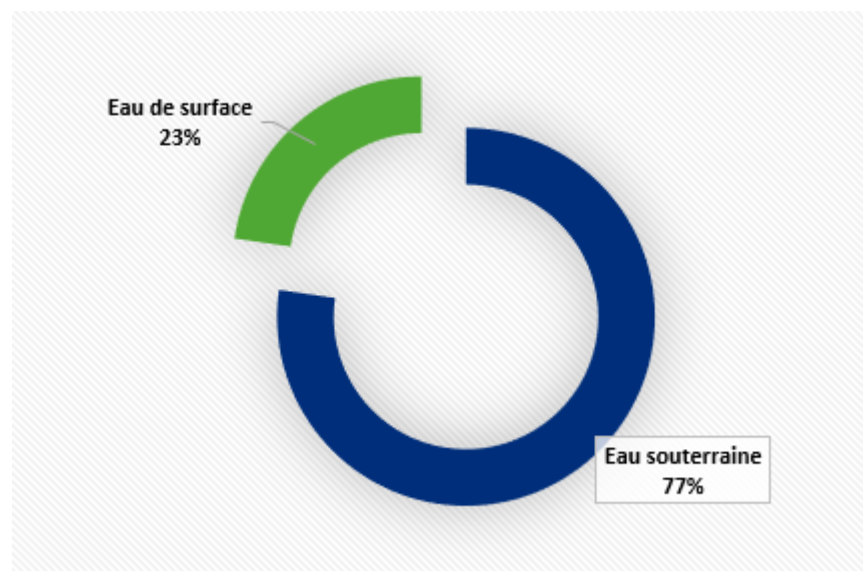
Ressource et implantation	Nature de la ressource	Débits nominaux	Volume prélevé en 2022	Volume prélevé en 2023	Volume prélevé en 2024	Variation n/n-1
Ecommoy			348 902 m³	306 261 m³	305 684 m³	-0,19%
Écommoy « Rapillard »	Nappe du Turonien	1 130 m³/j (1)	48 705 m³	45 869 m³	39 859 m³	-13,10%
Forage		100 m³/h	48 705 m³	45 869 m³	39 859 m³	-13,10%
Écommoy « Les Landes du Rhonne »	Nappe du Cénomanien	3 000 m³/j (1)	300 197 m³	260 392 m³	265 825 m³	+2,09%
Forage 1		120 m³/h	300 197 m³		265 825 m³	
Forage 2			0 m³		0 m³	
Saint-Mars-d'Outillé « La Grande Brosse »	Nappe du Cénomanien	3 000 m³/j (1)	827 765 m³	772 285 m³	667 135 m³	-13,62%
Forage 1		150 m³/h	586 m³	487 m³	704 m³	+44,56%
Forage 2			827 179 m³	771 798 m³	666 431 m³	-13,65%
Yvré-le-Pôlin « Le Bois Saint Hubert »	Nappe du Cénomanien	6 000 m³/j (1)	1 008 777 m³	1 025 660 m³	900 150 m³	-12,24%
Forage 1		150 m³/h	255 978 m³	375 338 m³	187 859 m³	-49,95%
Forage 2			252 103 m³	226 041 m³	268 534 m³	+18,80%
Forage 3			500 696 m³	424 281 m³	443 757 m³	+4,59%
TOTAL			2 185 444 m³	2 104 206 m³	1 872 969 m³	-10,99%

(1) Débits et durée de prélèvement autorisés par l'arrêté de DUP.

Part des eaux souterraines dans le volume total mis en distribution (hors VEG) :

Volumes d'eaux souterraines : 1 742 444 m³ (hors exports, y/c Forages de Saint Pavace _ exploités par LMM)

Volumes d'eaux de surface : 512 284 m³ (usine de l'épau _ exploitée par LMM)



EAUX TRAITEES

LES OUVRAGES DE PRODUCTION

En 2024, le service dispose de **4 sources de production**, dont une utilisée seulement en complément/secours.

Les forages et l'usine d'Ecommoy, lieu-dit « Les Landes de Rhonne »

L'unité de production des Landes de Rhonne est constituée de 2 forages se situant au Nord-Est de la commune d'Ecommoy. Le terrain se trouve dans les bois près des communes de Saint-Mars-d'Outillé et Marigné-Laiillé. Il appartient à la commune d'Ecommoy qui le met à la disposition du Syndicat.



Les forages ont été réalisés aux profondeurs de 131 m (F1) et 128 m (F2) dans l'aquifère des sables cenomaniens.

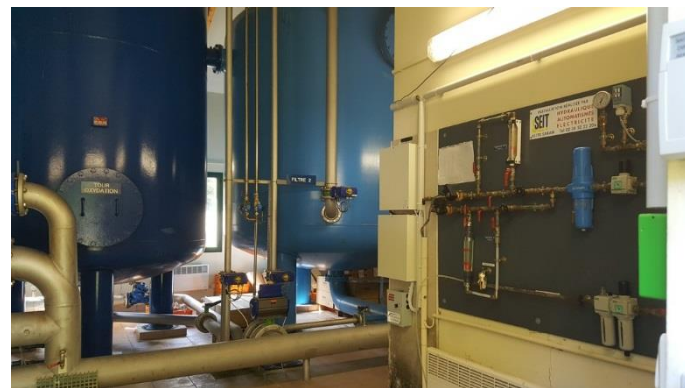
L'aspiration de l'eau brute et son refoulement vers la station de traitement sont assurés par deux groupes d'exhaure de 100 m³/h (F1) et 150 m³/h (F2). Ils peuvent produire au maximum 3 000 m³/j.

Mise en service depuis 1992, la station de traitement a été totalement rénovée en 2003.

PROTECTION DE LA RESSOURCE : La mise en œuvre des périmètres de protection vise à sécuriser les prélèvements d'eau vis-à-vis des pollutions ponctuelles ou accidentelles. Pour le réseau considéré, la procédure est achevée. (Pour plus d'information, voir annexe ARS).

La filière de traitement est ainsi constituée : élimination du fer par oxydation biologique, élimination du CO₂ par adjonction de soude (mise à l'équilibre calco-carbonique), stérilisation au chlore gazeux.

L'eau traitée est stockée dans les réservoirs de 2 000 m³ situés à 1 500 m, au lieu-dit « l'Armenaudière ».



Le secteur desservi par les forages des Landes du Rhonne concerne **2 795 abonnés**, au 31 décembre 2024, répartis sur 4 communes du territoire syndical :

En totalité	ECOMMOY	2 728
Partiellement	SAINT-OUEN-EN-BELIN	35
	LAIGNE-EN-BELIN	23
	TELOCHE	9

Le forage d'Ecommoy, lieu-dit « Rapillard »

Cette seconde unité de production est également située sur la commune d'Ecommoy. Elle a été mise en service en 1976 sur un terrain appartenant à la commune d'Ecommoy, et mise à disposition du Syndicat au lieu-dit « Rapillard ».



Le forage a été réalisé à une profondeur de 40 m dans l'aquifère du Turonien et est équipé de deux pompes exhaures de 40 et 80 m³/h. Des travaux ont été engagés, fin 2019, pour le remplacement de ces deux pompes par un seul groupe motopompe de 100 m³/h.

Le forage peut produire jusqu'à 1 130 m³/j (Arrêté de DUP).

Ce forage est destiné au renforcement et à la sécurisation de la distribution d'eau potable sur Ecommoy. Des canalisations de refoulement/distribution ont été mises en place entre ce forage et les réservoirs de l'Armenaudière.

Ce forage est aujourd'hui utilisé 1 heure par jour la nuit (maintien en service). La filière de traitement du site est très simple car l'eau prélevée nécessite peu de traitement. Ainsi, seule une stérilisation à la javel est installée (réserve de javel et pompe doseuse).

Pour développer sa production, il faudra modifier son système de traitement et de surveillance.

Le secteur desservi est identique à celui des Landes de Rhonne (voir page précédente).

PROTECTION DE LA RESSOURCE : La mise en œuvre des périmètres de protection vise à sécuriser les prélèvements d'eau vis-à-vis des pollutions ponctuelles ou accidentelles. Pour le réseau considéré, la procédure est achevée

Les forages et l'usine de Saint-Mars-d'Outillé, lieu-dit « La Grande Brosse »



Les deux forages de Saint-Mars-d'Outillé sont situés au lieu-dit « La Grande Brosse », dans la forêt de Saint-Mars-d'Outillé.

Le forage F1 a été réalisé à une profondeur de 125 m et mis en service en 1989. F2 a, quant à lui, été réalisé à une profondeur de 135 m et mis en service en juin 2012.

Ils peuvent produire au maximum 3 000 m³/j au total.

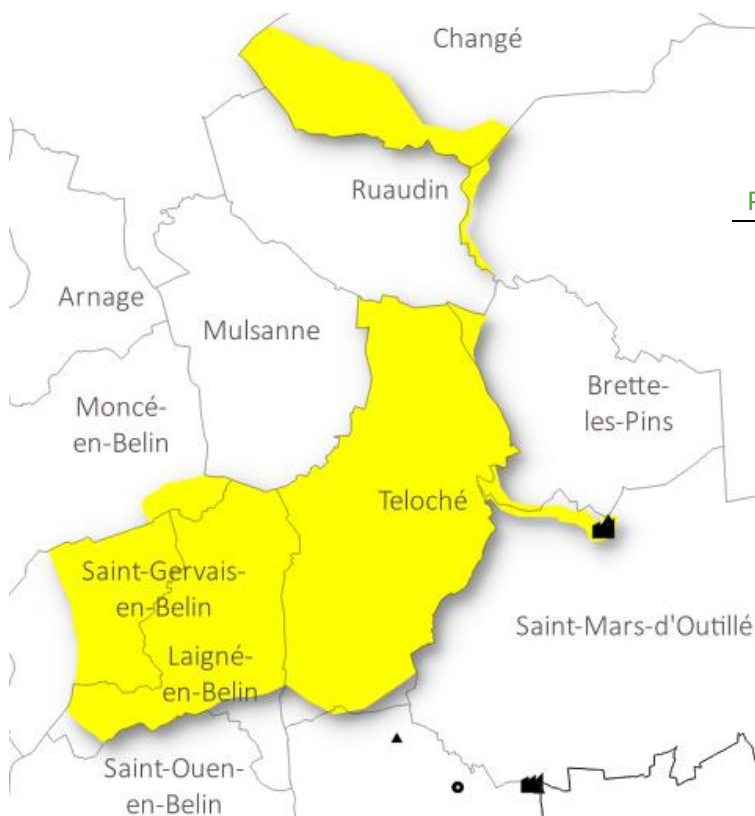
Ils bénéficient des périmètres de protection réglementaires. F2 contient nettement moins de manganèse que F1 et de ce fait, la station fonctionne désormais sur F2. F1 est utilisé en sécurisation mais le taux de manganèse est problématique.

L'aspiration de l'eau brute dans la nappe cénomaniennne et son refoulement vers la station de traitement sont assurés par un groupe électropompe de 150 m³/h jusqu'au réservoir d'une capacité de 2 000 m³.

PROTECTION DE LA RESSOURCE : La mise en œuvre des périmètres de protection vise à sécuriser les prélèvements d'eau vis-à-vis des pollutions ponctuelles ou accidentelles. Pour le réseau considéré, la procédure est achevée. (Pour plus d'information, voir annexe ARS).

La filière de traitement est ainsi constituée : élimination du fer et du manganèse par oxydation biologique, une mise à l'équilibre calco-carbonique par injonction de soude, filtration sur le sable de quartz et dioxyde de manganèse (procédé OTV Mangagran utilisé seulement avec le forage 1) ainsi qu'une désinfection par injection de javel.

Le secteur desservi par la station de Saint-Mars-d'Outillé concerne **3 712 abonnés**, au 31 décembre 2024, répartis sur 7 communes du territoire syndical :



Partiellement		
	TELOCHE	1 428
	LAIGNE-EN-BELIN	1 073
	SAINT-GERVAIS-EN-BELIN	836
	CHANGE	283
	MONCE-EN-BELIN	81
	PARIGNE-L-EVEQUE	7
	BRETTE-LES-PINS	4

Les forages et l'usine d'Yvré-le-Pôlin, lieu-dit « Le Bois Saint-Hubert »



Conformément à l'étude de sécurisation de 2001, trois nouveaux forages au Cénomanien ont été réalisés en 2009 sur la commune d'Yvré-le-Pôlin. A l'issue des procédures administratives les déclarant d'utilité publique, les travaux de construction de la nouvelle usine, des deux réservoirs et des réseaux de transfert ont pu être lancés en juillet 2011 et ont été achevés en avril 2012.

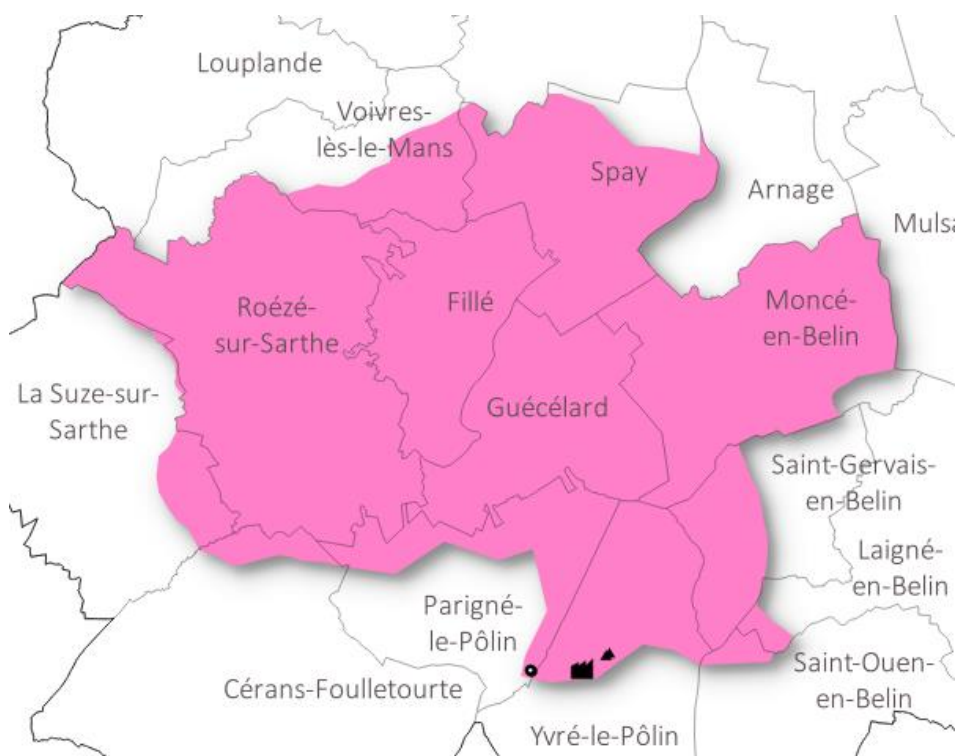
L'usine, située au lieu-dit « Le Bois Saint-Hubert » sur la commune d'Yvré-le-Pôlin est en service depuis mai 2012. Les deux réservoirs sont, quant à eux, implantés au lieu-dit « La Gueule des Bois » sur la commune de Parigné-le-Pôlin. Ils sont d'une capacité de 2 x 2 000 m³. Ces deux réservoirs ont contribué à résorber le déficit de stockage qui avait été constaté dans le Schéma Départemental d'eau potable.

Les trois nouveaux forages permettent de produire 300 m³/h en fonctionnement normal pour une production annuelle d'un peu plus de 1 100 000 m³. La production pourra atteindre 450 m³/h et 9 000 m³/j en pointe (en cas de crise). La filière de traitement comprend une déferrisation par voie biologique, une désinfection par injection de javel et une mise à l'équilibre calco-carbonique par injonction de soude.

PROTECTION DE LA RESSOURCE : La mise en œuvre des périmètres de protection vise à sécuriser les prélèvements d'eau vis-à-vis des pollutions ponctuelles ou accidentelles. Pour le réseau considéré, la procédure est achevée (pour plus d'information, voir annexe ARS).

Le secteur desservi par la Station d'Yvré-le-Pôlin concerne **6 844 abonnés**, au 31 décembre 2024, répartis sur 12 communes du territoire syndical :

En totalité	GUECELARD	1 463	Partiellement	MONCE-EN-BELIN	1 582
	ROEZE-SUR-SARTHE	1 317		SPAY	1 391
	FILLE-SUR-SARTHE	776		SAINT-GERVAIS-EN-BELIN	166
				VOIVRES-LES-LE MANS	47
				PARIGNE-LE-POLIN	25
				LA-SUZE-SUR-SARTHE	20
				LAIGNE-EN-BELIN	49
				SAINT-OUEN-EN-BELIN	6
				YVRE-LE-POLIN	2



Les unités de production de la Communauté Urbaine du Mans

L'Unité de Production d'Eau Potable de l'Epau (UPEP)

Le captage de l'UPEP de l'Epau dans la rivière Huisne permet d'assurer un débit nominal de 3 000 m³/h et de 60 000 m³/j. Ce type d'ouvrage permet le traitement d'une eau dite « de surface » par opposition aux eaux souterraines captées par les forages.

L'aspiration de l'eau brute et son refoulement vers le bassin de mélange rapide sont assurés par deux groupes électropompes de 500 m³/h et trois groupes électropompes de 1 000 m³/h.

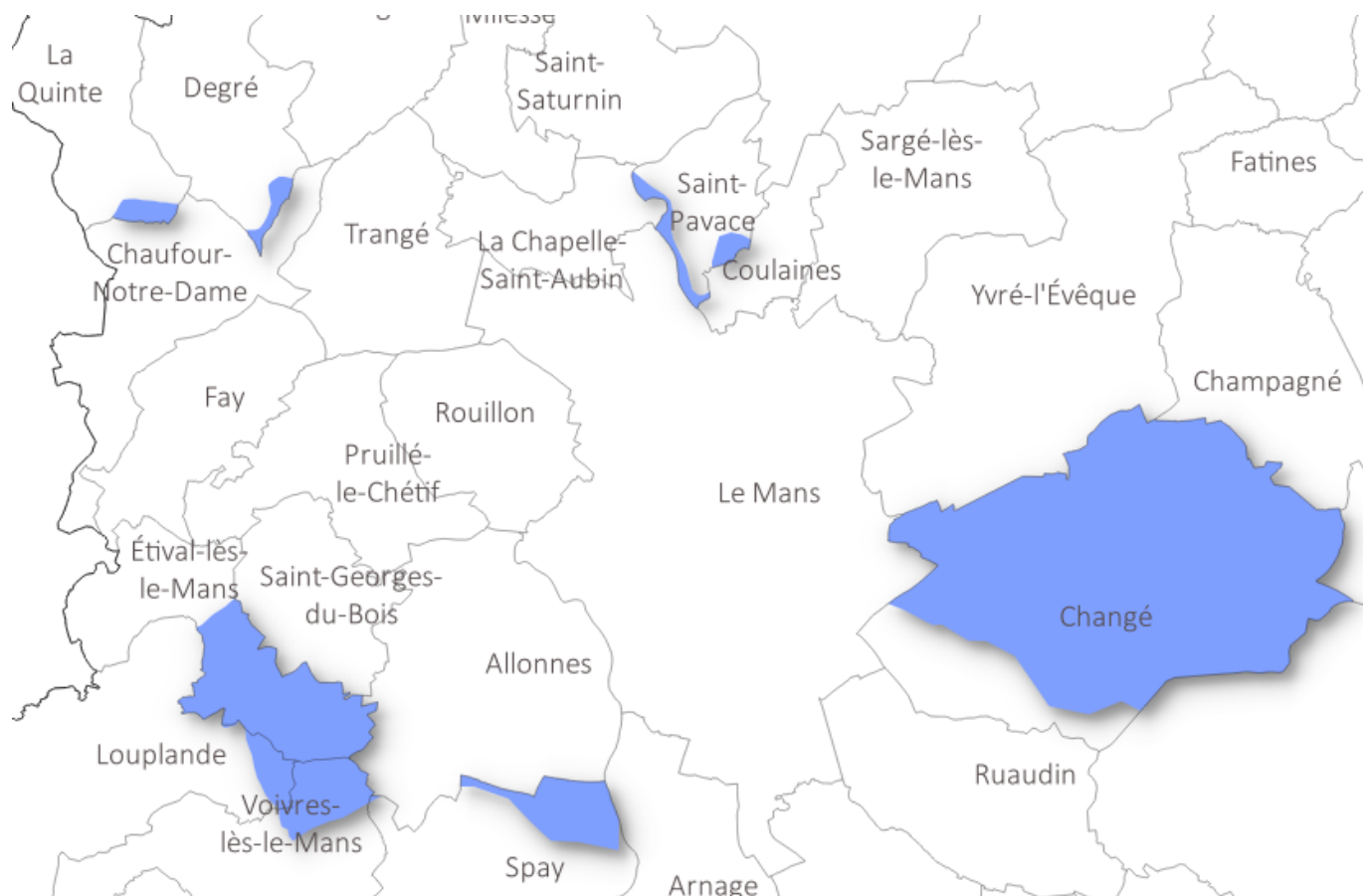
La hauteur manométrique totale est de 110 mètres, les pompes étant maintenues amorcées par mise sous vide du collecteur d'aspiration.

La filière de traitement est classique, du type : coagulation, floculation, décantation, filtration sur sable, ozonation, filtration sur charbon actif en grains, post-chloration.

L'eau traitée est refoulée par trois groupes électropompes de 1 000 m³/h, et deux groupes électropompes de 500 m³/h.

Le secteur desservi par l'UPEP de l'Epau concerne **4 336 abonnés**, au 31 décembre 2024, répartis sur 9 communes du territoire syndical :

Partiellement	CHANGE	3 230
	ETIVAL-LES-LE MANS	852
	VOIVRES-LES-LE MANS	92
	MONCE-EN-BELIN	82
	LOUPLANDE	28
	SPAY	22
	SAINT-PAVACE	18
	LA-QUINTE	10
	SAINT-MARS-LA-BRIERE	2



Le forage de Saint-Pavace F1, lieu-dit « Le Moulin aux Moines »

Ce premier forage se situe rive gauche dans le lit majeur de la Sarthe, à 70 m du cours de cette rivière, dans le méandre au nord du bourg.

Il a été réalisé à une profondeur de 178 m dans l'aquifère des sables cénomaniens.

L'aquifère, de type captif, est alimenté essentiellement de manière latérale, compte-tenu de l'importance des niveaux marneux qui le séparent de la couverture tertiaire. Les affleurements des sables cénomaniens qui s'étendent vers le Nord et vers l'Ouest jouent certainement un rôle important dans cette alimentation.

L'ensemble du méandre, avec une surface horizontale voisine de l'altitude + 46 m, se trouve en zone inondable. La tête du forage et la station de traitement ont donc été surélevées pour être hors d'eau en période de crue.

L'aspiration de l'eau brute et son refoulement vers la station de traitement sont assurés par un groupe d'exhaure de 150 m³/h.

Mis en service depuis fin janvier 1996, le forage de Saint-Pavace peut ainsi produire 3 000 m³/j au maximum. Le forage est équipé d'une cimentation annulaire sur 120 m dans sa partie supérieure.

La filière de traitement est ainsi constituée : élimination du fer par oxydation biologique, élimination du CO₂ par adjonction de soude (mise à l'équilibre calco-carbonique), stérilisation au chlore gazeux.

L'eau traitée est stockée dans le réservoir sur tour de 2 000 m³ implanté à Trangé (Château d'eau de Pannetière 2).

Le secteur desservi par le forage de Saint-Pavace concerne **950 abonnés**, au 31 décembre 2024, répartis sur 2 communes du territoire syndical :

Partiellement	SAINT-PAVACE	927
	NEUVILLE-SUR-SARTHE	23



Le forage de Saint-Pavace F2, lieu-dit « Le Moulin aux Moines »

Ce deuxième forage sur Saint-Pavace a été mis en service en 1998 sur le terrain appartenant au SIDERM au lieu-dit « le Moulin aux Moines » à Saint-Pavace.

Il a été réalisé à une profondeur de 190 m dans l'aquifère des sables cénomaniens.

Ce forage est plus spécialement destiné au renforcement et à l'amélioration de la distribution d'eau potable sur Sargé-lès-Le Mans.

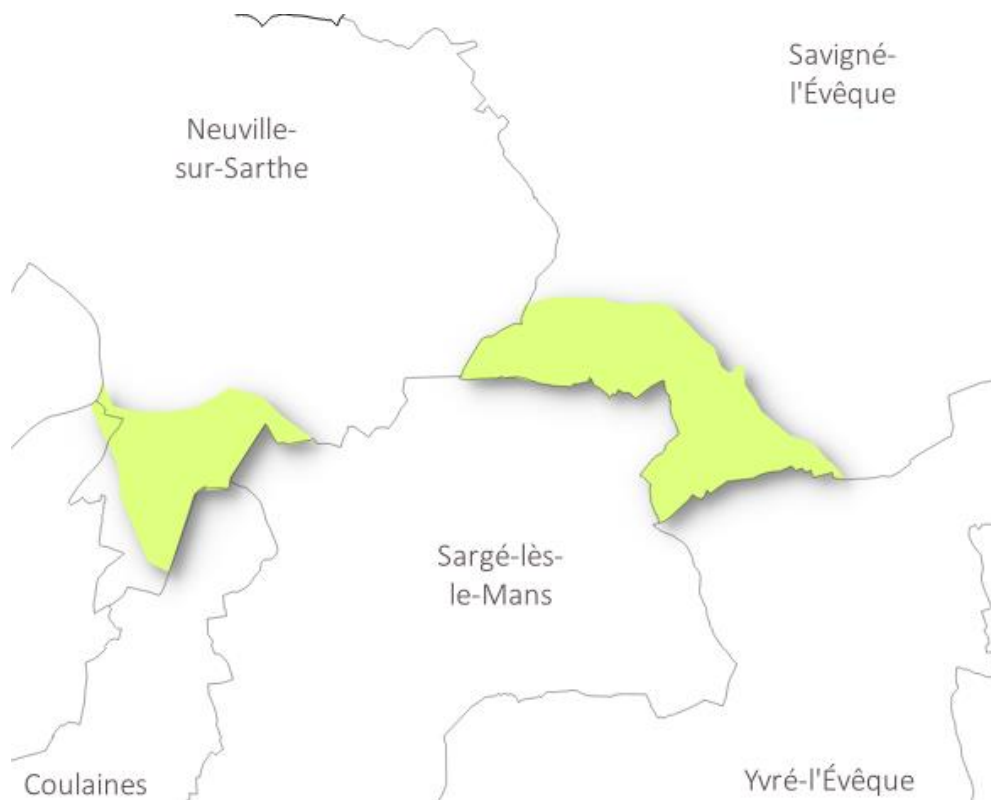
Des canalisations de refoulement et de distribution ont également été mises en place entre ce forage et la station de traitement et de surpression construite sur Sargé-lès-Le Mans.

Les forages de Saint-Pavace bénéficient de périmètres de protection immédiate (partie occidentale du méandre acquise en propriété par le SIDERM), rapprochée centrale et rapprochée périphérique. L'aquifère exploité bénéficie d'une excellente protection superficielle (terrains Eocène).

La filière de traitement du site de Sargé-lès-Le Mans est ainsi constituée : élimination du fer par oxydation biologique, élimination du CO₂ par adjonction de soude (mise à l'équilibre calco-carbonique), stérilisation au chlore gazeux.

Le secteur desservi par la Station de Sargé-lès-Le Mans concerne **156 abonnés**, au 31 décembre 2024, répartis sur 3 communes (très partiellement) du territoire syndical :

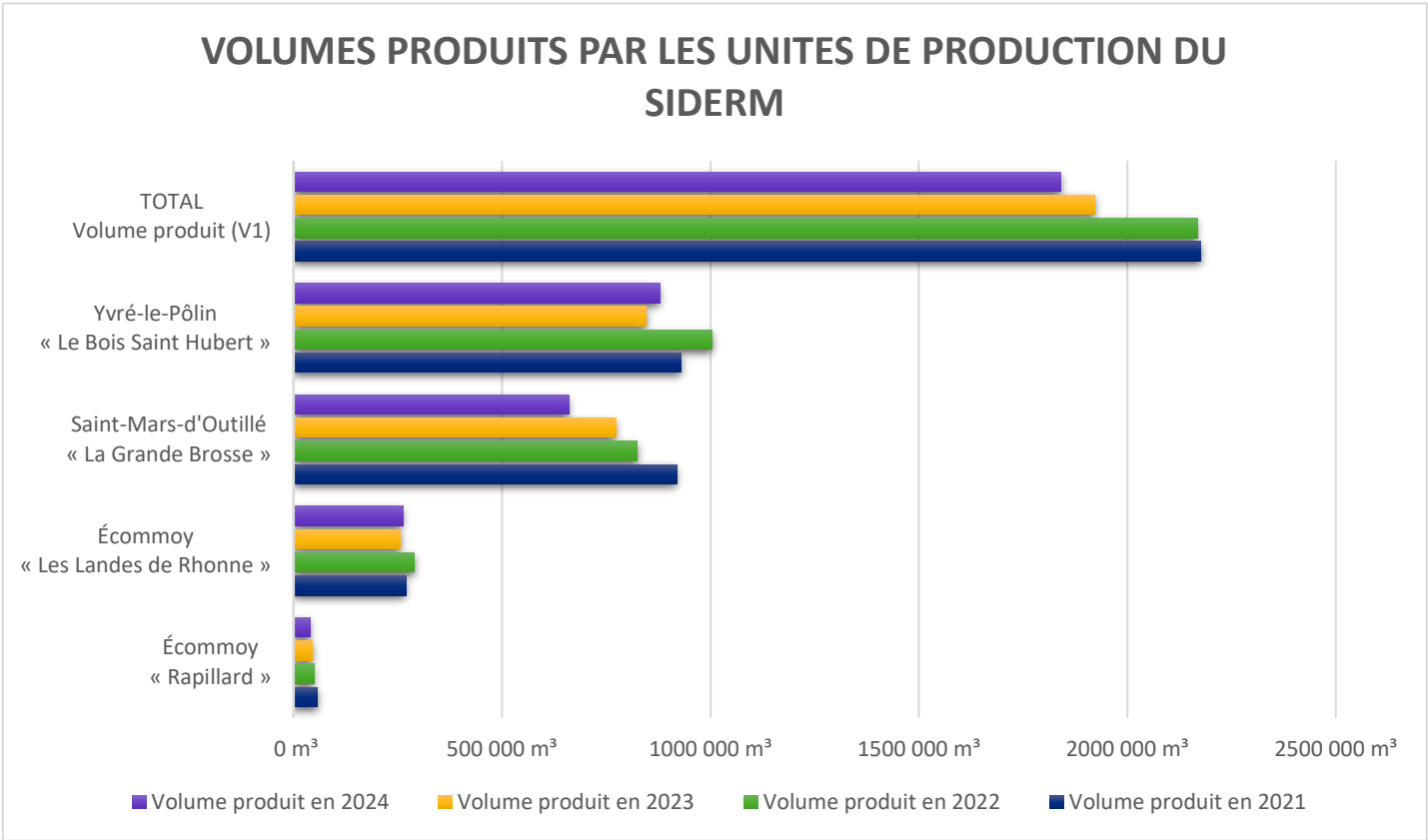
Partiellement	SAVIGNE-L'EVEQUE	124
	NEUVILLE-SUR-SARTHE	20
	SAINT-PAVACE	12



VOLUMES PRODUITS PAR LES USINES DU SIDERM

Les volumes produits diffèrent des volumes prélevés car les usines de traitement génèrent des pertes, par exemple : le lavage des filtres ou les mesures de qualité (chlore, turbidité, pH).

Ressource et implantation	Volume produit en 2022	Volume produit en 2023	Volume produit en 2024	Variation
Écommoy « Rapillard »	48 705 m³	45 869 m³	39 859 m³	-13,10%
Écommoy « Les Landes de Rhonne »	290 139 m³	256 906 m³	262 253 m³	+2,08%
Saint-Mars-d'Outille « La Grande Brosse »	824 690 m³	773 480 m³	660 464 m³	-12,67%
Yvré-le-Pôlin « Le Bois Saint Hubert »	1 004 111 m³	846 653 m³	878 463 m³	+3,76%
TOTAL Volume produit (V1)	2 167 645 m³	1 922 908 m³	1 841 039 m³	-4.26%



VOLUMES IMPORTES (ACHAT)

À la suite de la scission intervenue fin 2017, certains territoires du SIDERM sont alimentés par des eaux produites par trois unités de production appartenant à Le Mans Métropole et gérées en régie.

Voir détails des territoires pages 14 à 16.

Fournisseur	Volume importé en 2022	Volume importé en 2023	Volume importé en 2024	Variation
Le Mans Métropole				
Sources principales :				
UPEP - Usine de l'Epau	1 021 592 m ³	921 239 m ³	970 569 m ³	+5,35%
Forage 1 de Saint-Pavace	106 491 m ³	104 346 m ³	104 998 m ³	+0,62%
Forage 2 de Saint-Pavace	8 398 m ³	29 292 m ³	36 501 m ³	+24,61%
TOTAL eaux traitées achetées (V2)	1 177 762 m ³	1 088 080 m ³	1 113 759 m ³	+2,36%

Depuis 2021, l'ensemble des appareils de comptage situés à la limite des deux territoires sont utilisés pour mesurer l'ensemble des échanges d'eau.

VOLUMES EXPORTES (VENTE EN GROS)

Depuis le 1^{er} janvier 2018, le volume des ventes d'eau traitée a fortement évolué. Ainsi, cette eau provient désormais de trois unités de production appartenant à Le Mans Métropole et gérées en régie.

	Exercice 2022	Exercice 2023	Exercice 2024	Variation
Volume exporté (V3)	1 085 909 m ³	881 040 m ³	740 174 m ³	-15,99%

Volume exporté LMM	1 072 856 m ³	867 408 m ³	727 853 m ³	-16,09%
Volumes exportés autres communes	13 053 m ³	13 632 m ³	12 321 m ³	-9,62%

Nom de la Collectivité	Nom de l'abonné	N° site	Commune du PDI	Consommation 2023	Consommation 2024
CDC VAL DE SARTHE	CDC VAL DE SARTHE	18001242	CERANS FOULLETOURTE		557 m ³
CDC VAL DE SARTHE	CDC VAL DE SARTHE	30047100R	PARIGNE LE POLIN		0 m ³
COMMUNE DE PARIGNE-L'EVEQUE	STGS	30003281M	PARIGNE L'EVEQUE	5 620 m ³	6 997 m ³
COMMUNE DE SAVIGNE-L'EVEQUE	CFSP	127357G	SAVIGNE L'EVEQUE	0 m ³	0 m ³
SIAEP DE LA REGION DE BRAINS-SOULIGNE	CFSP	131678D	VOIVRES LES LE MANS	962 m ³	1 259 m ³
SIAEP DE LA REGION DE BRETTE-ST MARS	SIAEP DE LA REGION DE BRETTE-ST MARS	30048706M	ECOMMOY	3 495 m ³	3 100 m ³
SIAEP DE LA REGION DES FONTENELLES	VEOLIA	07003431	NEUVILLE SUR SARTHE	3 432 m ³	28 m ³
SIAEP DE LA REGION DE PONTVALLAIN	VEOLIA	30018760M	YVRE LE POLIN		0 m ³
SMAEP DE LA REGION DE MAYET	SMAEP DE LA REGION DE MAYET	30048711T	ECOMMOY	123 m ³	380 m ³

VOLUMES DISTRIBUES V4

Ce sont les volumes mis en distribution pour les besoins de nos usagers uniquement, c'est-à-dire les volumes « sortie réservoirs » + volume « achats d'eau – import » - volumes « vente d'eau – export »

	Exercice 2022	Exercice 2023	Exercice 2024	Variation
Volume distribué (V4)	2 259 498 m ³	2 143 452 m ³	2 207 722 m ³	+3,00%

VOLUMES COMPTABILISES V7

Ce sont les volumes comptabilisés aux compteurs des abonnés, hors vente en gros. Il s'agit de volumes « techniques », avant dégrèvements.

	Exercice 2022	Exercice 2023	Exercice 2024	Variation n-1
Volume comptabilisés (V7)	1 744 822 m ³	1 701 566 m ³	1 671 598 m ³	-1,76%

AUTRES VOLUMES CONSOMMES AUTORISES V8 ET V9

Ce sont les volumes nécessaires à l'activité des services pour lesquels il n'y a pas de comptage spécifique (ex : essais PI, incendie, lavage réservoirs, purges réseaux après réparation, travaux neufs ou problème de qualité d'eau)

	Exercice 2022	Exercice 2023	Exercice 2024	Variation
Volume consommation sans comptage (V8)	14 062 m ³	12 860 m ³	12 980 m ³	+0,93%
Volume de service (V9)	14 836 m ³	13 767 m ³	17 002 m ³	+23,50%

VOLUMES CONSOMMES AUTORISES V6

C'est la somme des volumes comptabilisés aux abonnés et des autres volumes autorisés.

	Exercice 2022	Exercice 2023	Exercice 2024	Variation
Volume consommé autorisé (V6)	1 773 720 m ³	1 728 193 m ³	1 701 580 m ³	-1,54%

VOLUMES COMPTABILISES (FACTURES) PAR COMMUNE

Commune	Volume consommé en 2023	Volume consommé en 2024	Variation
Brette-les-Pins	881 m ³	409 m ³	-53,58%
Change	297 906 m ³	288 766 m ³	-4,86%
Ecommoy	258 299 m ³	219 187 m ³	-16,31%
Etival-lès-Le Mans	60 097 m ³	62 960 m ³	+4,76%
Fillé-sur-Sarthe	60 137 m ³	63 283 m ³	+5,23%
Guécélard	121 485 m ³	120 241 m ³	-1,02%
La Quinte	2 509 m ³	3 148 m ³	+25,47%
La Suze-sur-Sarthe	1 468 m ³	1 422 m ³	-3,13%
Laigné-en-Belin	99 667 m ³	101 255 m ³	+1,59%
Louplande	1 966 m ³	1 608 m ³	-18,21%
Moncé-en-Belin	144 217 m ³	145 846 m ³	+1,13%
Neuville-sur-Sarthe	13 094 m ³	6 493 m ³	-50,41%
Parigné-l'Evêque	9 662 m ³	367 m ³	-94,25%
Parigné-le-Pôlin	2 085 m ³	1 787 m ³	-14,29%
Roézé-sur-Sarthe	185 179 m ³	195 830 m ³	+5,75%
Saint-Gervais-en-Belin	84 022 m ³	81 370 m ³	-3,16%
Saint-Mars-la-Brière	176 m ³	157 m ³	-10,80%
Saint-Ouen-en-Belin	10 343 m ³	8 514 m ³	-17,68%
Saint-Pavace	73 029 m ³	82 563 m ³	+13,06%
Savigné-l'Evêque	8 807 m ³	7 956 m ³	-9,66%
Spay	126 367 m ³	129 028 m ³	+2,11%
Teloché	108 682 m ³	107 784 m ³	-0,83%
Voivres-lès-Le Mans	25 367 m ³	28 419 m ³	-1,32%
Yvré-le-Pôlin	151 m ³	130 m ³	
TOTAL	1 695 596 m³	1 658 523 m³	-2,73%

Ce volume est différent du volume comptabilisé (V7) renseigné dans le tableau de la page suivante « Synthèse des volumes ».

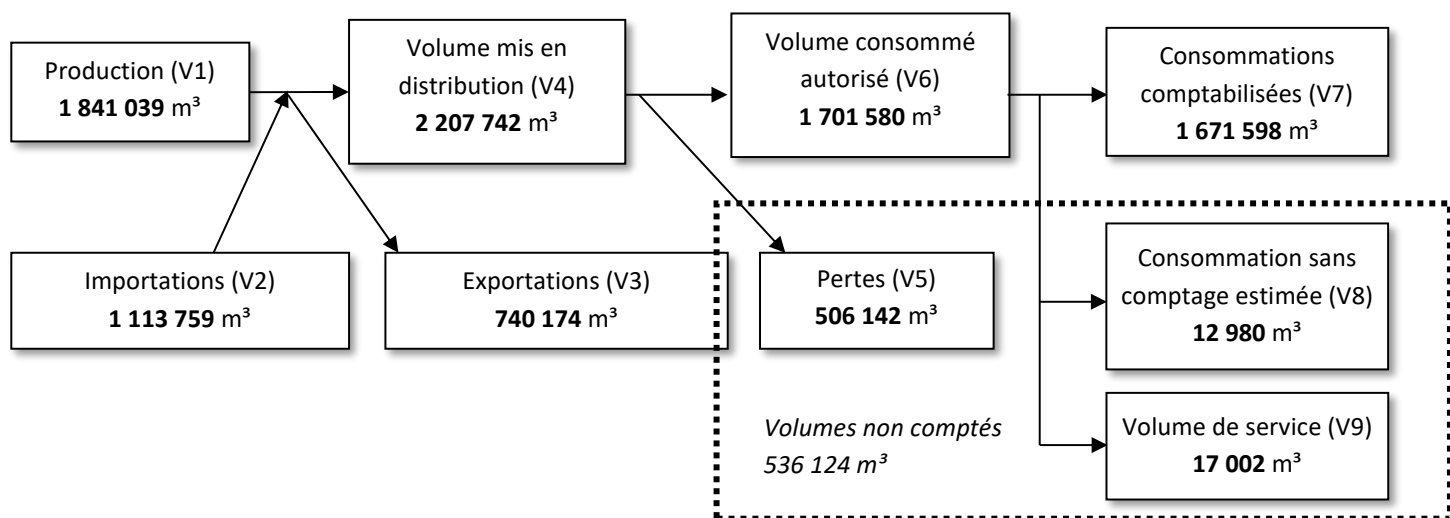
En effet, il s'agit des volumes facturés par commune (après dégrèvement).

SYNTHESE DES VOLUMES

Tableau de synthèse des volumes mis en œuvre dans le cycle de l'eau potable :

	2022	2023	2024
Volume prélevé	2 185 444 m ³	2 104 206 m ³	1 872 969 m ³
Volume produit (V1)	2 167 645 m ³	1 922 908 m ³	1 841 039 m ³
Volume importé (V2)	1 177 762 m ³	1 088 080 m ³	1 113 759 m ³
Volume exporté (V3)	1 085 909 m ³	881 040 m ³	740 174 m ³
Volume distribué (V4)	2 259 498 m ³	2 143 452 m ³	2 207 722 m ³
Volume perdu (V5)	485 778 m ³	415 259 m ³	506 142 m ³
Volume consommé autorisé (V6)	1 773 720 m ³	1 728 193 m ³	1 701 580 m ³
Volume comptabilisé (V7)	1 744 822 m ³	1 701 566 m ³	1 671 598 m ³
Volume consommé sans comptage (V8)	14 062 m ³	12 860 m ³	12 980 m ³
Volume de service (V9)	14 836 m ³	13 767 m ³	17 002 m ³

Bilan graphique des volumes mis en œuvre dans le cycle de l'eau potable en 2024 :



STOCKAGE

Le SIDERM dispose de trois sites de **réservoirs au sol**, liés à chaque unité de production du territoire :

ECOMMOY, l'Armenaudière



2 x 1000 m³

PARIGNE-LE-POLIN, la Gueule des Bois



2 x 2000 m³

SAINT-MARS-D'OUTILLE, la Grande Brosse



2 000 m³

CAPACITE TOTALE

8 000 m³

Pour l'eau achetée à le Mans Métropole, le stockage principal se situe sur la butte de Gazonfier, au Mans.
Cet ouvrage dessert les secteurs haut et bas service de la ville du Mans, une grande partie de Le Mans Métropole et quelques communes du SIDERM (Changé et Etival-lès-Le Mans principalement).
La durée moyenne d'alimentation, uniquement à partir de ce stockage, est d'environ une journée en période normale et inférieure à une journée en période de pointe.

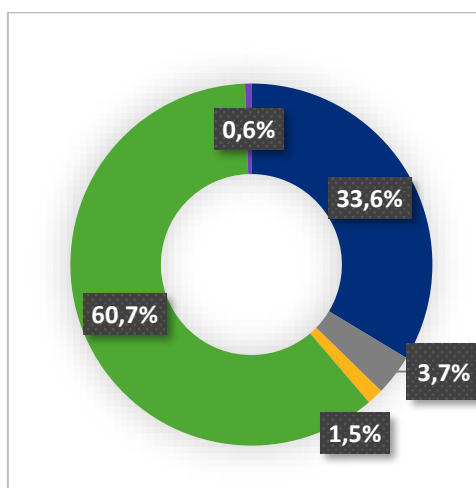
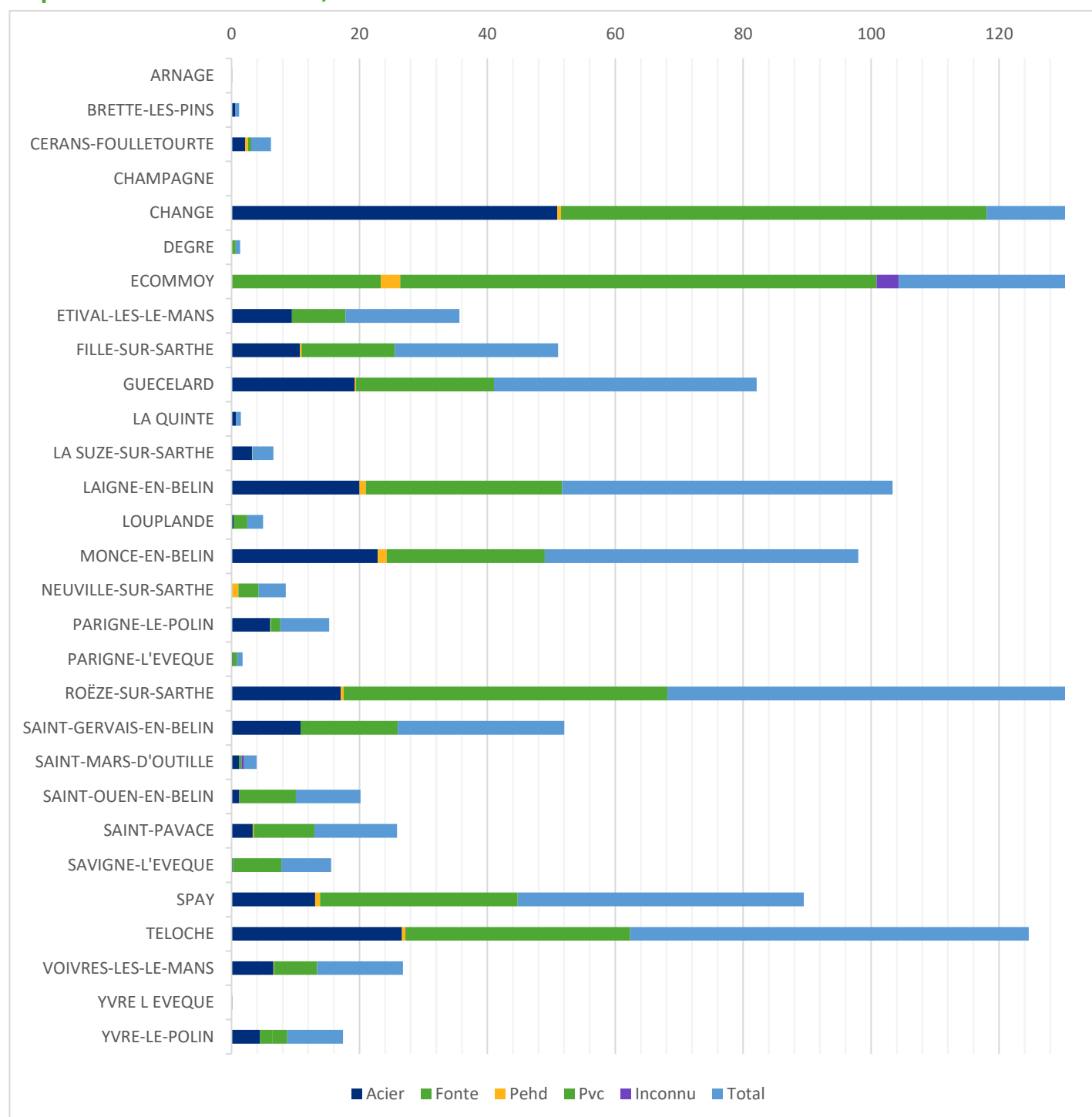
LINEAIRE DE RESEAU DE DESSERTE (HORS BRANCHEMENTS)

Le linéaire du réseau de canalisations du SIDERM est de **687 km** au 31 décembre 2024.

Répartition par commune et par matériaux (en km) :

Linéaire par matériaux (en km)						
Communes	Acier	Fonte	Pehd	Pvc	Inconnu	Total
ARNAGE	0,056					0,06
BRETTE-LES-PINS	0,601					0,60
CERANS-FOULLETOURTE	2,121		0,465	0,489		3,08
CHAMPAGNE	0,014			0,006		0,02
CHANGE	50,955		0,555	66,530		118,04
DEGRE				0,663		0,66
ECOMMOY	0,119	23,192	3,060	74,499	3,440	104,31
ETIVAL-LES-LE-MANS	9,433			8,386		17,82
FILLE-SUR-SARTHE	10,656		0,301	14,567		25,52
GUECELARD	19,269		0,185	21,592		41,05
LA QUINTE	0,731					0,73
LA SUZE-SUR-SARTHE	3,194		0,021	0,056		3,27
LAIGNE-EN-BELIN	20,014		1,001	30,671		51,69
LOUPLANDE	0,312			2,145		2,46
MONCE-EN-BELIN	22,866		1,371	24,753		48,99
NEUVILLE-SUR-SARTHE	0,010		1,067	3,152		4,23
PARIGNE-LE-POLIN	6,027	0,097	0,019	1,495		7,64
PARIGNE-L'EVEQUE	0,198			0,663		0,86
ROËZE-SUR-SARTHE	17,065		0,493	50,616	0,019	68,24
SAINT-GERVAIS-EN-BELIN	10,788			15,216		26,00
SAINT-MARS-D'OUTILLE	1,146			0,424	0,400	1,97
SAINT-OUEN-EN-BELIN	1,241		0,004	8,823	0,006	10,07
SAINT-PAVACE	3,309		0,136	9,493		12,94
SAVIGNE-L'EVEQUE	0,216			7,569		7,79
SPAY	13,083		0,739	30,920		44,74
TELOCHE	26,655		0,515	35,156		62,33
VOIVRES-LES-LE-MANS	6,532		0,101	6,758		13,39
YVRE L EVEQUE	0,074		0,000			0,07
YVRE-LE-POLIN	4,468	1,896	0,006	2,334		8,70
TOTAL GENERAL	231	25	10	417	4	687,27
	34%	4%	1%	61%	1%	

Répartition des matériaux, sur l'ensemble du territoire :



Lignes de réseaux (en KM)											
Communes	Années 1940	Années 1950	Années 1960	Années 1970	Années 1980	Années 1990	Années 2000	Années 2010	2020-2024	Inconnu	TOTAL
ARNAGE										0,056	0,06
BRETTE-LES-PINS					0,601						0,60
CERANS FOULLETOURTE					0,161	0,319		2,594			3,07
CHAMPAGNE										0,020	0,02
CHANGE		3,973	9,333	28,174	43,510	9,682	13,650	8,329	1,339	0,049	118,04
DEGRE						0,663					0,66
ECOMMOY		1,414		31,110	2,149	2,939	11,569	6,188	2,958	45,981	104,31
ETIVAL LES LE MANS	0,133		1,791	7,047	3,297	2,396	1,484	1,343	0,299	0,029	17,82
FILLE SUR SARTHE		0,853	1,420	3,729	9,335	1,661	3,627	2,918	1,980		25,52
GUECELARD	0,490		2,929	17,061	4,911	3,847	1,781	6,152	3,875		41,05
LA QUINTE				0,731							0,73
LA SUZE SUR SARTHE				0,216	0,398			2,656			3,27
LAIGNE EN BELIN		3,381	0,037	12,885	19,033	3,604	5,299	4,713	0,753	1,982	51,69
LOUPLANDE	0,562			0,141	1,428	0,327					2,46
MONCE EN BELIN		5,402	1,643	10,515	10,905	6,275	9,539	2,186	1,630	0,897	48,99
NEUVILLE SUR SARTHE				0,692	2,058	0,001	1,067	0,411			4,23
PARIGNE L EVEQUE					0,862						0,86
PARIGNE LE POLIN				0,716	0,467			6,454			7,64
ROEZE SUR SARTHE			0,853	9,428	37,779	9,084	3,831	2,828	4,425	0,002	68,24
SAINT GERVAIS EN BELIN		0,928	1,971	8,051	8,405	2,672	2,662	0,782	0,533		26,00
SAINT MARS D OUTILLE					1,146					0,824	1,97
SAINT OUEN EN BELIN				3,683	5,365			0,724		0,302	10,07
SAINT PAVACE		0,368		1,203	3,138	1,974	2,700	2,896	0,659		12,94
SAVIGNE L EVEQUE				1,075	5,582	0,914	0,213				7,78
SPAY		2,747	0,425	6,874	19,216	2,148	7,178	5,415	0,739		44,74
TELOCHE		0,262	1,211	6,973	38,120	4,016	7,567	3,304	0,749	0,125	62,33
VOIVRES-LES-LE-MANS				2,299	6,201	3,784	0,722	0,384			13,39
YVRE L EVEQUE										0,074	0,07
YVRE LE POLIN						1,227		7,478			8,70
Décennie	Années 1940	Années 1950	Années 1960	Années 1970	Années 1980	Années 1990	Années 2000	Années 2010	2020-2024	Inconnu	TOTAL
Total SIDERM	1,18	19,33	21,61	152,60	224,07	57,53	72,89	67,76	19,94	50,34	687,27
%	0,2%	2,8%	3,1%	22,2%	32,6%	8,4%	10,6%	9,9%	2,9%	7,3%	100,0%

Commune	Diamètre des canalisations (en KM)						TOTAL en KM
	32 à 50 mm	60 à 90 mm	100 à 110 mm	125 à 150 mm	≥ 160 mm	Diamètre Indéterminé	
ARNAGE					0,056		0,06
BRETTE-LES-PINS					0,601		0,60
CERANS FOULLETOURTE	0,168		0,331		2,576		3,07
CHAMPAGNE				0,020			0,02
CHANGE	7,116	34,564	39,228	11,833	25,226	0,074	118,04
DEGRE	0,333		0,331				0,66
ECOMMOY	7,300	39,355	27,966	12,578	15,628	1,482	104,31
ETIVAL LES LE MANS	1,835	4,124	10,029	1,535	0,268	0,029	17,82
FILLE SUR SARTHE	1,157	6,079	13,255	2,120	2,913		25,52
GUECELARD	2,880	8,459	18,855	3,492	7,359		41,05
LA QUINTE		0,729					0,73
LA SUZE SUR SARTHE	0,077			0,558	2,636		3,27
LAIGNE EN BELIN	4,164	16,185	12,802	8,477	10,059		51,69
LOUPLANDE	0,521	0,162	1,774				2,46
MONCE EN BELIN	3,649	11,390	18,912	8,976	6,064		48,99
NEUVILLE SUR SARTHE	0,468	0,069	1,900	0,314	1,478		4,23
PARIGNE L EVEQUE	0,318	0,345		0,198			0,86
PARIGNE LE POLIN	0,516	0,502	0,165	0,019	6,435		7,64
ROEZE SUR SARTHE	10,417	9,496	28,962	7,414	11,969		68,26
SAINT GERVAIS EN BELIN	1,356	7,060	12,835	1,266	3,484		26,00
SAINT MARS D OUTILLE	0,056	0,768			1,146		1,97
SAINT OUVEN EN BELIN	0,196	5,890	3,099		0,668	0,217	10,07
SAINT PAVACE	0,986	4,452	3,272	1,368	2,860		12,94
SAVIGNE L EVEQUE	0,551	1,467	3,714	2,053			7,78
SPAY	4,058	11,502	22,582	4,112	2,472	0,015	44,74
TELOCHE	5,528	13,307	21,697	8,611	13,184		62,33
VOIVRES-LES-LE-MANS	1,918	1,789	5,219	0,487	3,979		13,39
YVRE L EVEQUE					0,074		0,07
YVRE LE POLIN	0,116		1,111	0,028	7,450		8,70

Canalisation	32 à 50 mm	60 à 90 mm	100 à 110 mm	125 à 150 mm	≥ 160 mm	Indéterminé	TOTAL en KM
TOTAL SIDERM	55,68	177,69	248,04	75,46	128,58	1,82	687,27
%	8,1%	25,9%	36,1%	11,0%	18,7%	0,3%	100,0%

LES TRAVAUX REALISES

LE RENOUVELLEMENT ET RESTRUCTURATION DU RESEAU

Chaque année, le SIDERM budgétise l'investissement nécessaire au renouvellement progressif et à la restructuration de son réseau, basé sur son schéma directeur. Les travaux sont programmés et découpés en tranches annuelles.

En 2024, les travaux suivants ont été réalisés :



Soit un global de 3 820 ml pour 914 409 €HT

LES TRAVAUX HORS PROGRAMME

Les travaux dits « Hors Programme » correspondent à l'ensemble des opérations qui ne sont pas programmées dans la tranche annuelle de travaux.

Ces investissements ne sont pas supportés par le SIDERM (équilibre dépenses-recettes).

Ils correspondent principalement à la réalisation de branchements pour les particuliers et les entreprises mais également au raccordement des nouveaux lotissements sur le réseau existant.

Les travaux dits « Entretien du réseau » correspondent à l'ensemble des opérations de réparation non programmables qui interviennent au cours de l'année (fuite sur canalisations ou branchements, modification ponctuelle du réseau suite à travaux d'un tiers...).

Depuis 2018, les marchés « Hors Programme » et « Entretien du réseau » ont été fusionnés en un seul et même marché intitulé « Interventions sur le Réseau ».

C'est l'entreprise GT Canalisations qui a été retenue pour la réalisation des travaux (marché d'un an reconductible 3 fois – notification le 17/12/2021).

Fin 2024, une nouvelle consultation a été lancée pour les travaux 2025.

LES BRANCHEMENTS INDIVIDUELS

40 branchements (hors lotissement) ont été réalisés en 2024 par le SIDERM pour le compte de particuliers.

LES LOTISSEMENTS

Dans le cadre des contrats d'études et de contrôle, le SIDERM a validé les plans projet, suivi les travaux et le raccordement des opérations suivantes ;

Commune	Lotissement	Nombre de lots
SAINT PAVACE	Lotissement La Touzardière	5
LAIGNE-St GERVAIS	Lotissement L'audonnière 2	16
TOTAL 2024		21

La baisse d'activité immobilière se fait ressentir de manière très sensible pour notre activités branchements neufs.

LA TELERELEVÉ ET L'ENTRETIEN DES COMPTEURS



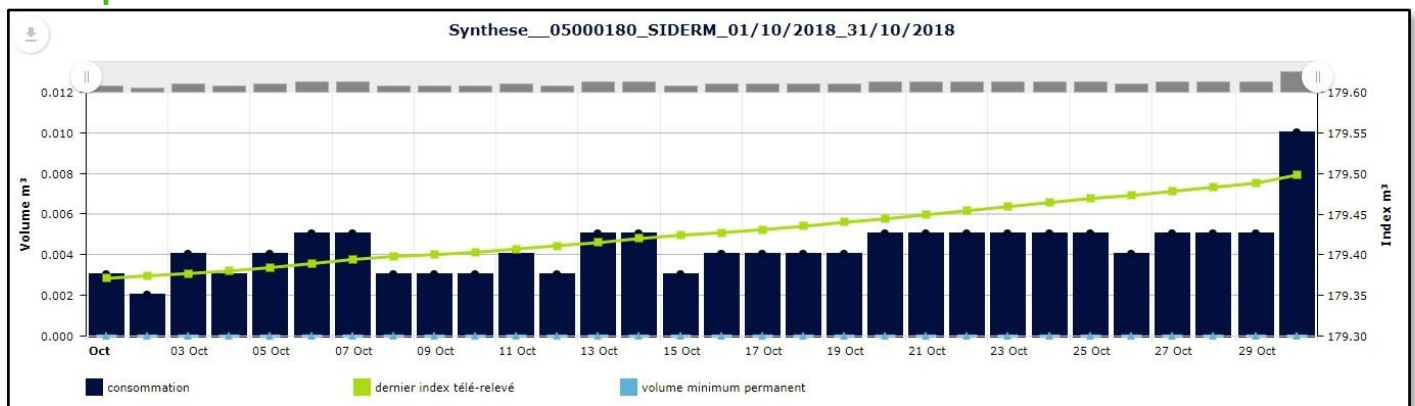
Pour une meilleure gestion de la ressource en eau et un service aux usagers performant, le SIDERM a déployé une solution de télérelève radio longue portée.

Auparavant, les compteurs d'eau étaient relevés, en moyenne, deux fois par an. La visite du releveur était l'occasion de détecter d'éventuelles anomalies, comme des surconsommations ou des fuites.

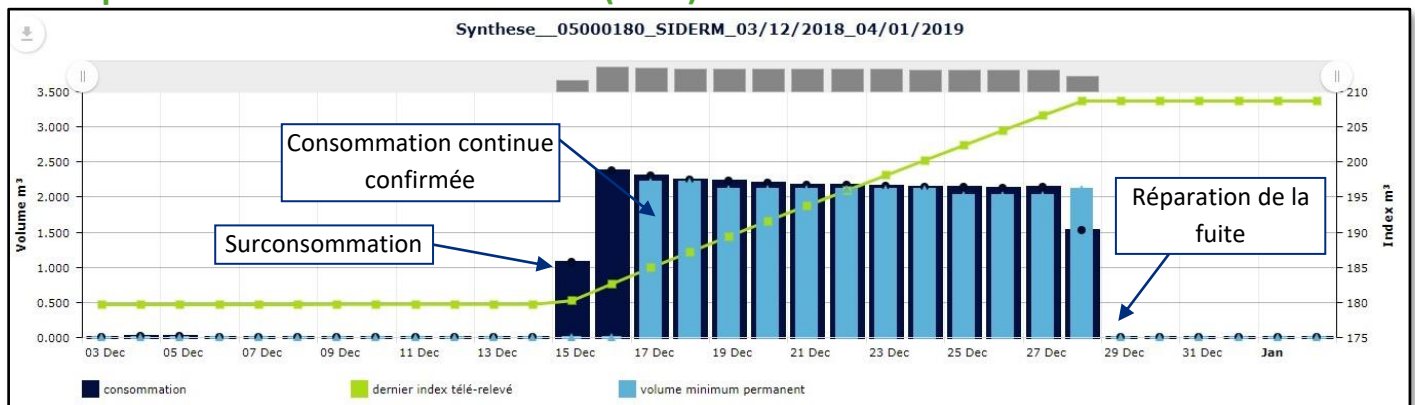
Désormais, avec le système de télérelève, le relevé du compteur d'eau est effectué automatiquement.

Le suivi quotidien des consommations d'eau permet d'identifier plus facilement les consommations anormales et de détecter rapidement les fuites sur les réseaux d'eau potable. La relève à distance des compteurs contribue ainsi, à l'instar des technologies de détection de fuites existantes, à une meilleure gestion du patrimoine enterré du SIDERM. Ces fonctionnalités sont d'autant plus importantes que les fuites peuvent représenter 15 à 20 % des quantités d'eau prélevées en France soit, à titre indicatif, entre 9 et 12 m³ par an et par personne.

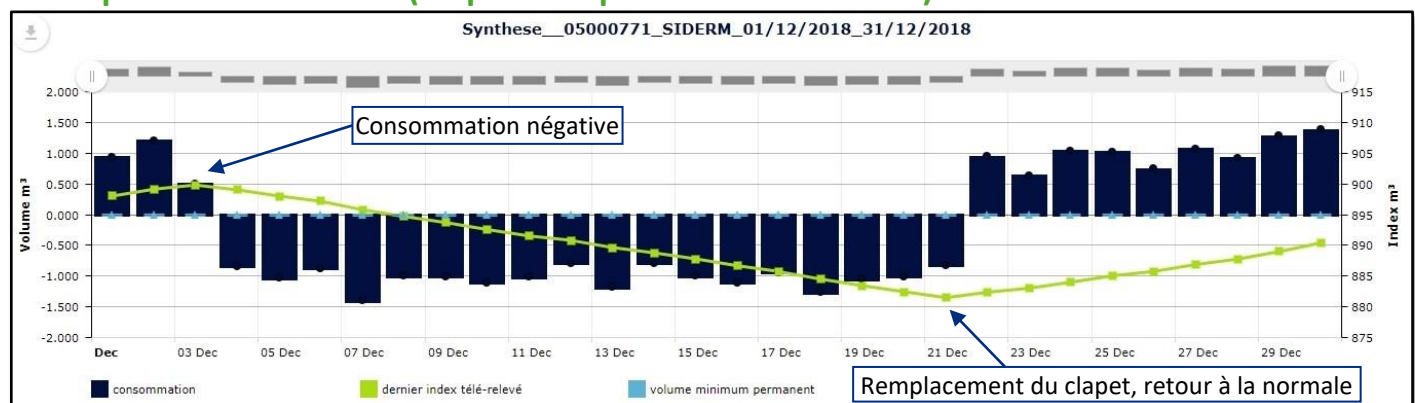
Exemple de courbe de consommation normale



Exemple de consommation anormale (fuite)



Exemple de retour d'eau (Clapet anti-pollution défectueux)



CHIFFRES CLES DE 2024 :

- ✓ Au 31 décembre 2024, **19 147** compteurs étaient relevables à distance, soit 99,9% du parc ;
- ✓ En 2024, **1 057** interventions ont été réalisées dans le cadre de la maintenance de la télérelève sur l'ensemble du territoire.

Nombre d'anomalies identifiées et taux de résolution, par année :

	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Nombre d'anomalies, dont :	1 327	1 121	1 815	1 790	1 829	1 828	1992
<i>Nombre d'info-fuites (télérelève)</i>	1 284	1 075	1 435	1 486	1 500	1 531	1 761
Nombre d'anomalies résolues	1 176	1 088	1 772	1 749	1 798	1 766	1942
Taux de résolution	88,6%	97,1%	97,6%	97,7%	98,3%	96,6%	97.5%

Les anomalies correspondent aux alertes (fuite, retour d'eau) transmises par le SIDERM aux usagers ainsi qu'aux alertes techniques (tête détachée du compteur, inversion du compteur, etc.).

Les anomalies non résolues correspondent souvent à une absence de retour suite à une information transmise à l'utilisateur par courrier. Elles peuvent également correspondre à une alerte technique en cours de traitement côté SIDERM.

Emetteur de 2nde génération

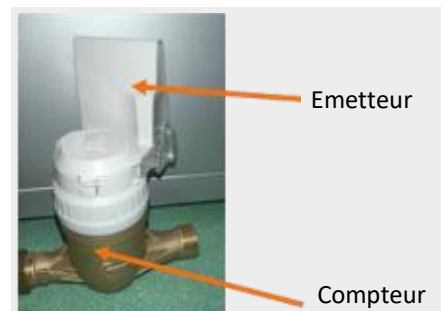
Les modules de télérelève (émetteurs) ont évolué depuis 2018. En effet, la nouvelle génération est désormais plus compacte, ce qui permet une intégration plus aisée dans les regards de comptages, notamment les plus petits. De plus, ces nouveaux émetteurs sont plus sensibles ainsi ils bénéficient d'une meilleure réception.

Ils sont en cours de déploiement sur la commune d'Ecommoy et seront progressivement déployés sur l'ensemble du territoire selon l'avancée des campagnes de maintenance.

Ces derniers sont équipés d'un émetteur électronique clipsé ou déporté alimenté par une pile d'une autonomie de 15 ans identique à la fréquence réglementaire de remplacement des compteurs.



Emetteur de 1^{ère} génération



Toutes les informations liées à la télérelève sont mises en ligne sur notre site internet : www.siderm.org.

LE SYSTEME D'INFORMATION GEOGRAPHIQUE (SIG)

L'ensemble des points d'eau équipés d'un compteur sont géolocalisés et reportés sur le SIG.

Le SIG est composé du cadastre et des objets métiers (canalisations, compteurs, etc.). Il offre la possibilité de rechercher des informations sur chaque élément rapidement.



Un logiciel central :

Le SIG est le logiciel le plus important des services techniques. C'est un logiciel qui permet d'enregistrer l'ensemble du patrimoine, notamment enterré. De plus toutes les interventions sur le réseau peuvent y être répertoriées pour offrir de nombreuses informations utiles à l'élaborations des différents programmes d'investissements du SIDERM.

En 2022, le SIDERM a acquis un nouveau logiciel de SIG (obsolescence du précédent) afin de déployer au mieux les outils d'historisation du patrimoine (état du patrimoine, géolocalisation des interventions...), de gestion du réseau (définition des sectorisations, pilotage des interventions en cas d'aléas...) et de programmation des renouvellements.

Il a été déployé courant 2023. Après une période de transition assurée par le responsable de l'équipe d'agents d'exploitation., le logiciel a été repris en main par le responsable du bureau d'études (recruté en juillet 2024).

LE CONTROLE ET L'ENTRETIEN DES CAPTAGES D'EAU POTABLE

QUALITE DE L'EAU

Les prélèvements et les analyses sont réalisés dans le cadre du contrôle sanitaire mis en œuvre par l'Agence Régionale de Santé (ARS) des Pays de la Loire. Les analyses sont effectuées par le laboratoire agréé INOVALYS (retenu après appel d'offres de l'ARS).

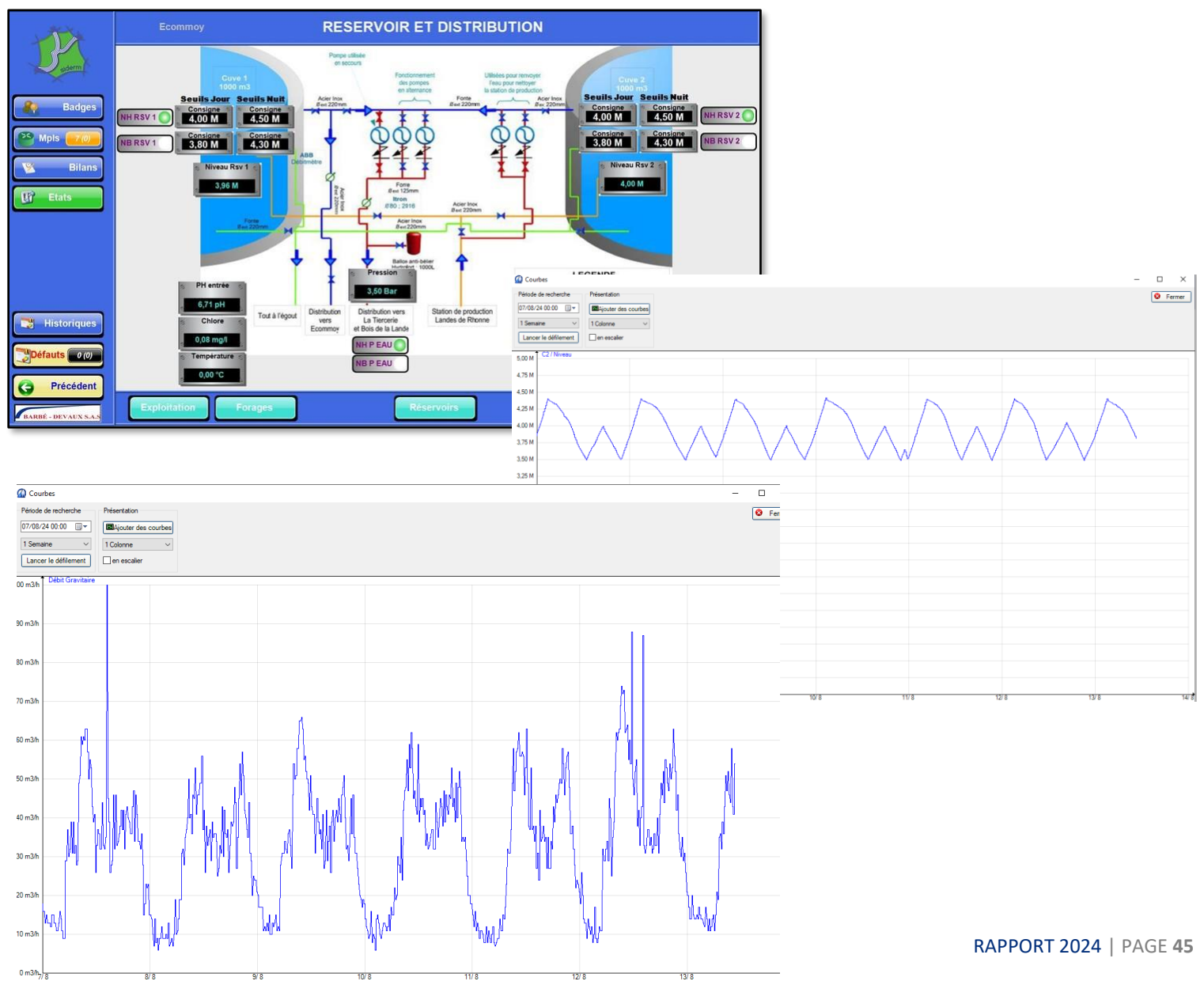
Les frais d'analyses et de prélèvements sont à la charge du SIDERM.

NIVEAU DES CAPTAGES

La Gestion Technique Centralisée (GTC) permet de suivre, à distance et en temps réel, le niveau de l'eau dans les captages équipés de sonde de mesure. Elle permet également de suivre l'évolution des pompages ainsi que le remplissage des réservoirs au niveau des différentes usines du SIDERM.

SUIVI DU POMPAGE ET DU NIVEAU DES RESERVOIRS

Exemple sur Ecommoy (Landes du Rhonne)



LES PERIMETRES DE PROTECTION

Conformément aux arrêtés de DUP (Déclaration d'Utilité Publique), les terrains des périmètres de protection immédiate sont acquis en pleine propriété par le SIDERM et ce pour les différentes sources de production.

L'ensemble des équipements (forages, stations de traitement et piézomètres) sont clôturés (grillage d'une hauteur minimale de 2 mètres, maintenu par des piquets imputrescibles sur Yvré-le-Pôlin et F2 à Saint-Mars-d'Outille et 1,8 mètres pour les autres ouvrages).

Les différentes enceintes sont équipées d'un portail fermant à clef. Les différents ouvrages permettant l'accès, d'une façon ou d'une autre à la nappe, sont cadenassés. Les forages et les piézomètres existants (Yvré-le-Pôlin, PZ1 et PZ2) sont munis d'un capot métallique fermé par un cadenas et clôturés. Ils font l'objet de l'aménagement d'une dalle béton autour de la tête d'ouvrage. Des fossés de dérivation des eaux de ruissellement vers l'aval des ouvrages sont mis en place. A l'occasion des passages des agents du SIDERM sur les sites de production, l'état des clôtures et des portails sont vérifiés mensuellement. Le suivi des périmètres de protection se fait en relation avec les services de l'ARS notamment dans le cadre de la vérification des prescriptions des arrêtés de DUP (vérification des zones d'épandage notamment).

Les usines et forages sont équipés de système anti-intrusion relié à la GTC et les alarmes sont suivies et transmises au SIDERM via une société de télésurveillance (SPI – Le Mans).

Pour illustration : Yvré le Pôlin et Ecommoy-Rapillard



L'EXPLOITATION ET L'ENTRETIEN DES USINES



En 2024, l'ensemble des usines ainsi que le surpresseur de Changé ont été exploités, via un marché de prestation de services avec VEOLIA_EAU.

Les opérations de nettoyage/désinfection des bâches des usines sont comprises dans l'exploitation des sites.

Les espaces verts ont été entretenus par l'Entreprise Adaptée de Biens et Services de la Sarthe (EABS 72). Il s'agit d'une entreprise solidaire et sociale responsable.

En complément, les agents du SIDERM assure les petits entretiens des espaces verts (siège de Spay par exemple).

Faits marquants :

Depuis 2021, le SIDERM a choisi de mettre en place un programme d'entretien systématique et régulier de ces forages.

Ainsi, l'entreprise GHI a été choisie pour réaliser l'inspection télévisée ainsi que le nettoyage des colonnes de captage (zones crépinées notamment), si nécessaire.

Le nettoyage des forages d'Yvré-le-Pôlin était une priorité suite aux différentes avaries subies depuis plusieurs années, provoquées par le colmatage rapide des crépines de forages et des pompes.

Ainsi, les trois forages ont été nettoyés dans le courant de l'année 2021.

En 2022, ce sont les deux forages F1 et F2 d'Ecommoy qui ont été nettoyés.

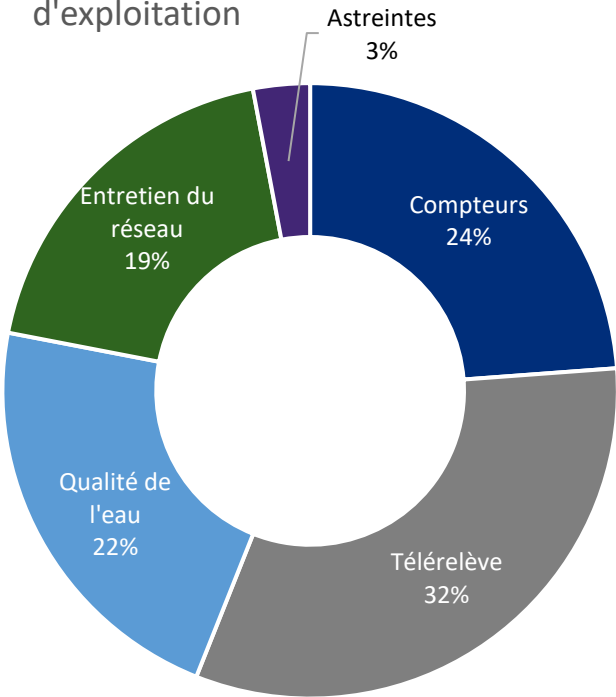
En 2024 ont été programmés les forages de Saint Mars d'Outillé. Seul le forage F1 a pu être réalisé. Le basculement de l'exploitation F2 sur F1 n'a pas pu se faire car le taux de manganèse post traitement des eaux du F1 étaient non conformes à la réglementation.

L'ENTRETIEN DU RESEAU

LES INTERVENTIONS FONTAINERIE REALISEES EN REGIE

Type d'intervention		Nombre
Compteurs	Remplacements de compteur	515
	Poses compteurs	45
	Déposes compteur (suspension sans dépose, suppression, etc.)	1
	Intervention sur compteur existant, dont :	221
	Maintenance du compteur et de la robinetterie	165
	Réparations de fuite	56
Télérelève	Maintenance de la télérelève (module radio HS, module radio retiré, etc.)	1057
Qualité de l'eau	Qualité de l'eau (analyse, purge), dont	810
	Purges de réseau	137
	Prélèvements et analyses (autocontrôle systématique + ponctuel)	673
Entretien du réseau	Branchements (remise à niveau, soufflage et ouverture de bouches à clé, mesure de pression, suivi des entreprises)	452
	Contrôles des poteaux incendie (conventions)	211
Astreintes	Interventions en astreinte, dont :	98
	Fontainiers	80
	Encadrants	18
TOTAL		3 410

Répartition de l'activité des agents
d'exploitation

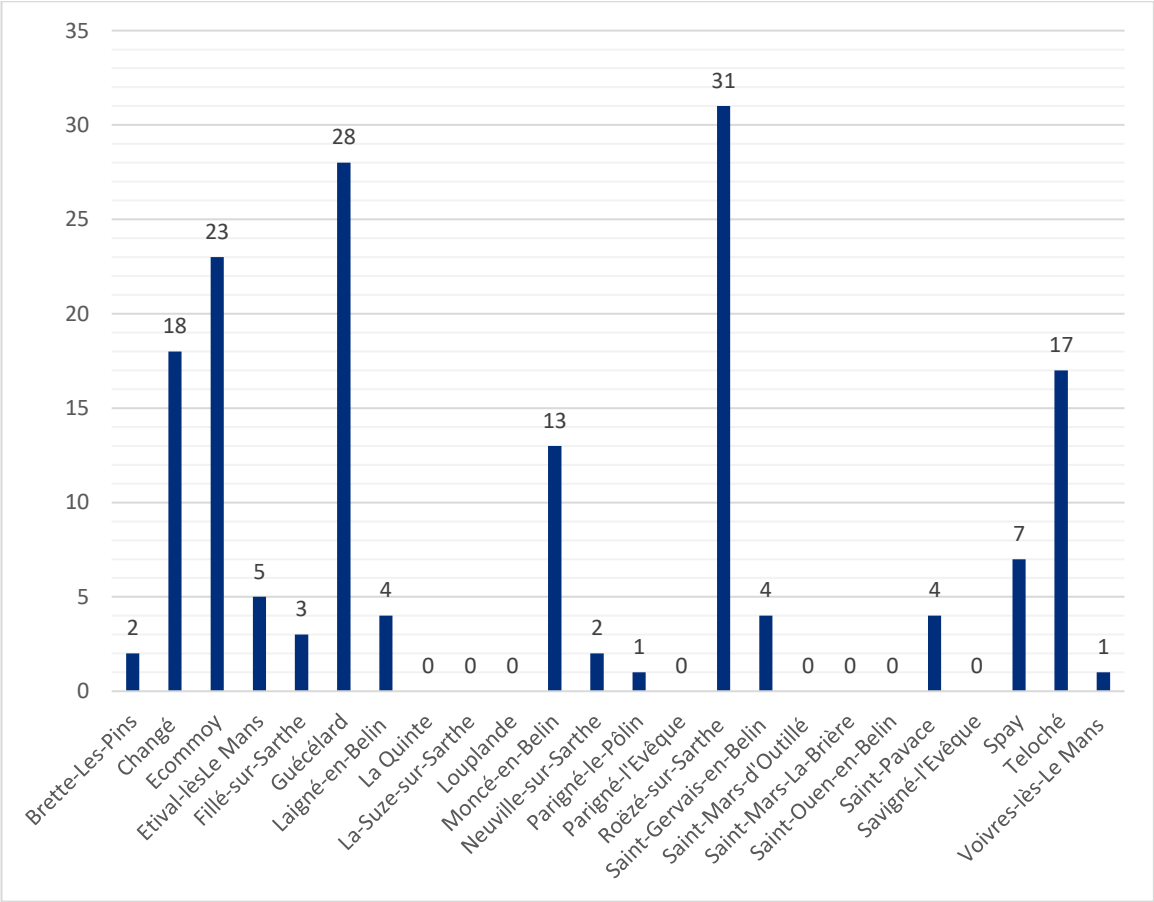


LES INTERVENTIONS SUR LE RESEAU CONFIEES A UN PRESTATATAIRE (ENTREPRISE : GT CANALISATIONS)

Type d'intervention	Nombre
Réparations de fuite sur canalisation principale	88
Réparations de fuite sur élément de réseau (vidange, ventouse, ...)	38
Réparations de fuite sur canalisation de branchement	18
Réparations de fuite sur citerneaux sous voirie	14
Interventions sur bouche à clé (mise à niveau, fouilles à fond)	4
Interventions sur poteaux incendie	1
TOTAL	163

Interventions ayant nécessité une coupure du réseau de distribution	86
Interventions ayant nécessité un remplacement du compteur	16
Interventions réalisées en astreinte	5

Nombre d'interventions de réparation par commune



INDICATEURS DE PERFORMANCE

QUALITE DE L'EAU (P101.1 ET P102.1)

Les valeurs suivantes sont fournies au service par l'Agence Régionale de la Santé (ARS), et concernent les prélèvements réalisés par elle dans le cadre du contrôle sanitaire défini par le Code de la santé publique (ou ceux réalisés par le service dans le cadre de sa surveillance lorsque celle-ci se substitue au contrôle en question).

Analyses	2024		2023	
	Nombre de prélèvements réalisés	Nombre de prélèvements non-conformes	Nombre de prélèvements réalisés	Nombre de prélèvements non-conformes
Microbiologie	82*	1	89*	1
Paramètres physico-chimiques	430*	4	426*	3

* : valeurs ars

Non-conformités :

- 1- Ecommoy – réservoir de l'armenaudière : 28/08/24 : eau agressive et activité alpha globale > 0,1 Bq/l
Commentaire : ajustement de l'injection de soude / la Dose Indicative calculée est de 0,042 mSv/an, inférieure à la référence de qualité de 0,1 mSv/an
- 2- Guécélard – mairie : 30/08/2024 : turbidité + manganèse
Commentaire : période de forts débits sur secteur YLP (arrêt SMO pour fuite sur adduction + essais pi fillé + rinçage canalisations suite travaux guécélard). La situation est revenue à la normale après remise en service de smo.
- 3- Saint Mars d'Outillé – sortie réservoir : 05/09/24 : eau incrustante + activité alpha globale > 0,1 Bq/l
Commentaire : adaptation injection de soude. la Dose Indicative calculée est de 0,030 mSv/an, inférieure à la référence de qualité de 0,1 mSv/an
- 4- Saint Mars d'Outillé – sortie réservoir : 28/03/24 : Manganèse + bactéries
Commentaires : fait suite au nettoyage de f1 semaine du 15/03 et aux manipulations pour nettoyage f2 (intervention avortée car impossibilité d'abattre suffisamment le manganèse de f1).

Le taux de conformité est calculé selon la formule suivante :

$$\text{taux de conformité} = \frac{\text{nombre de prélèvements réalisés} - \text{nombre de prélèvements non conformes}}{\text{nombre de prélèvements réalisés}} \times 100$$

Cet indicateur est demandé si le service dessert plus de 5 000 habitants ou produit plus de 1 000 m³/j.

Analyses	Taux de conformité	Taux de conformité
Microbiologie (P101.1)	98,8%	98,9%
Paramètres physico-chimiques (P102.1)	99,1%	99,3%
	2024	2023

INDICE DE CONNAISSANCE ET DE GESTION PATRIMONIALE DES RESEAUX (P103.2B)

L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable a évolué en 2013 (indice modifié par arrêté du 2 décembre 2013). De nouvelles modalités de calcul ayant été définies, les valeurs d'indice affichées à partir de l'exercice 2013 ne doivent pas être comparées à celles des exercices précédents.

L'obtention de 40 points pour les parties A et B ci-dessous est nécessaire pour considérer que le service dispose du descriptif détaillé des ouvrages de distribution d'eau potable mentionné à l'article D 2224-5-1 du code général des collectivités territoriales.

La valeur de cet indice varie entre 0 et 120 (ou 0 et 110 pour les services n'ayant pas la mission de collecte).

La valeur de l'indice est obtenue en faisant la somme des points indiqués dans les parties A, B et C décrites ci-dessous et avec les conditions suivantes :

- ✓ Les 30 points d'inventaire des réseaux (partie B) ne sont comptabilisés que si les 15 points des plans de réseaux (partie A) sont acquis.
- ✓ Les 75 points des autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (partie C) ne sont comptabilisés que si au moins 40 des 45 points de l'ensemble plans des réseaux et inventaire des réseaux (parties A + B) sont acquis.

L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux du service pour l'année 2024 est de **100/120** (1020/120 en 2023).

		Barème	Valeur	Points obtenus
PARTIE A : PLAN DES RESEAUX (15 points)				
VP.236	Existence d'un plan des réseaux mentionnant la localisation des ouvrages principaux (ouvrage de captage, station de traitement, station de pompage, réservoir) et des dispositifs de mesures	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.237	Existence et mise en œuvre d'une procédure de mise à jour, au moins chaque année, du plan des réseaux pour les extensions, réhabilitations et renouvellements de réseaux (en l'absence de travaux, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 5 points non : 0 point	Oui	5
PARTIE B : INVENTAIRE DES RESEAUX (30 points) (Ne sont décomptés que si la totalité des points a été obtenue pour la partie A)				
VP.238	Existence d'un inventaire des réseaux avec mention, pour tous les tronçons représentés sur le plan, du linéaire, de la catégorie de l'ouvrage et de la précision des informations cartographiques	0 à 15 points sous conditions (1)	Oui	15
VP.240	Intégration, dans la procédure de mise à jour des plans, des informations de l'inventaire des réseaux (pour chaque tronçon : linéaire, diamètre, matériau, date ou période de pose, catégorie d'ouvrage, précision cartographique)		Oui	
VP.239	Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne les matériaux et diamètres		99,5%	
VP.241	Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne la date ou la période de pose 0 à 15 points sous conditions (2)	0 à 15 points sous conditions (2)	95%	15
PARTIE C : AUTRES ELEMENTS DE CONNAISSANCE ET DE GESTION DES RESEAUX (75 points) (Ne sont décomptés que si 40 points au moins ont été obtenus en partie A et B)				
VP.242	Localisation des ouvrages annexes (vannes de sectionnement, ventouses, purges, PI, ...) et des servitudes de réseaux sur le plan des réseaux	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.243	Inventaire mis à jour, au moins chaque année, des pompes et équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de stockage et de distribution (en l'absence de modifications, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 10 points non : 0 point	Non	0
VP.244	Localisation des branchements sur le plan des réseaux	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.245	Pour chaque branchement, caractéristiques du ou des compteurs d'eau incluant la référence du carnet métrologique et la date de pose du compteur	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.246	Identification des secteurs de recherches de pertes d'eau par les réseaux, date et nature des réparations effectuées	oui : 10 points non : 0 point	Oui	0
VP.247	Localisation à jour des autres interventions sur le réseau (réparations, purges, travaux de renouvellement, etc.)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.248	Existence et mise en œuvre d'un programme pluriannuel de renouvellement des canalisations (programme détaillé assorti d'un estimatif portant sur au moins 3 ans)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.249	Existence et mise en œuvre d'une modélisation des réseaux sur au moins la moitié du linéaire de réseaux	oui : 5 points non : 0 point	Oui	5
TOTAL		Note sur 120		100

1) L'existence de l'inventaire et d'une procédure de mise à jour ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des matériaux et diamètres sont requis pour obtenir les 10 premiers points. Si la connaissance des matériaux et diamètres atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5

(2) L'existence de l'inventaire ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des périodes de pose sont requis pour obtenir les 10 premiers points. Si la connaissance des périodes de pose atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5

INDICATEURS DE PERFORMANCE DU RESEAU

Rappel des chiffres	2022	2023	2024
Volume prélevé	2 185 444 m ³	2 104 206 m ³	1 872 969 m ³
Volume produit (V1)	2 167 645 m ³	1 922 908 m ³	1 841 039 m ³
Volume importé (V2)	1 177 762 m ³	1 088 080 m ³	1 113 759 m ³
Volume exporté (V3)	1 085 909 m ³	881 040 m ³	740 174 m ³
Volume distribué (V4)	2 259 498 m ³	2 143 452 m ³	2 207 722 m ³
Volume perdu (V5)	485 778 m ³	415 259 m ³	506 142 m ³
Volume consommé autorisé (V6)	1 773 720 m ³	1 728 193 m ³	1 701 580 m ³
Volume comptabilisé (V7)	1 744 822 m ³	1 701 566 m ³	1 671 598 m ³
Volume consommé sans comptage (V8)	14 062 m ³	12 860 m ³	12 980 m ³
Volume de service (V9)	14 836 m ³	13 767 m ³	17 002 m ³

CARACTERISATION DU RESEAU : DENSITE ET INDICE LINEAIRE DE CONSOMMATION

Deux indicateurs sont communément utilisés pour définir le caractère urbain ou rural d'un service :

- La densité d'abonnés ;
- L'indice linéaire de consommation.

La densité d'abonnés est égale au nombre d'abonnés par kilomètre de réseau (hors linéaire de branchements). Elle est exprimée en abonnés/km.

Pour 2024 : D = 27,34 : caractéristique d'un réseau intermédiaire (Rural si < 20 ; urbain si > 30)

L'indice linéaire de consommation est égal au volume journalier consommé comptabilisé v7 par kilomètre de réseau (hors linéaire de branchements). L'indice est exprimé en m³ /km/jour.

Pour 2024 : ILC = 6,78 : caractéristique d'un réseau rural (Rural si < 10 ; urbain si > 30)

INDICE LINEAIRE DES VOLUMES NON COMPTES (P105.3)

Cet indicateur permet de connaître, par kilomètre de réseau, la part des volumes mis en distribution qui ne font pas l'objet d'un comptage lors de leur distribution aux abonnés. Sa valeur et son évolution sont le reflet du déploiement de la politique de comptage aux points de livraison des abonnés et de l'efficacité de la gestion du réseau.

$$\text{indice linéaire des volumes non comptés} = \frac{V_4 - V_7}{365 \times \text{linéaire du réseau de desserte en km}}$$

Pour 2024, ILNC = 2.05 m³/j/km

INDICE LINEAIRE DE PERTES EN RESEAU (P106.3)

Cet indicateur permet de connaître, par kilomètre de réseau, la part des volumes mis en distribution qui ne sont pas consommés sur le périmètre du service. Sa valeur et son évolution sont, d'une part, le reflet de la politique de maintenance et de renouvellement du réseau et, d'autre part, des actions menées pour lutter contre les volumes détournés et pour améliorer la précision du comptage chez les abonnés.

$$\text{indice linéaire des pertes en réseau} = \frac{V_4 - V_6}{365 \times \text{linéaire du réseau de desserte en km}}$$

Pour 2024, ILP = 1.94 m³/j/km

RENDEMENT DU RESEAU DE DISTRIBUTION (P104.3)

Le rendement du réseau de distribution permet de connaître la part des volumes introduits dans le réseau de distribution qui est consommée ou vendue à un autre service. Sa valeur et son évolution sont le reflet de la politique de lutte contre les pertes d'eau dans le réseau de distribution.

Le rendement du réseau de distribution se calcule ainsi :

$$\text{rendement du réseau} = \frac{V_6 + V_3}{V_1 + V_2} \times 100$$

2024	82,64%
2023	86,66%
2022	85,06%
2021	87,44%
2020	87,39%
2019	86,65%
2018	85,46%
2017	85,20%

A titre indicatif, le ratio volume vendu sur volume mis en distribution est de : **75,72 %**

$$\text{part du volume vendu parmi le volume mis en distribution} = \frac{V_7}{V_4}$$

Le rendement moyen sur les trois dernières années (VP.225) est de **84,92%**.

Pour information, le rendement seuil à atteindre par défaut (VP.226) est de **67,10 %**.

L'amélioration du rendement reste l'objectif prioritaire pour l'année 2024 et les années à venir. Dans ce cadre, le SIDERM poursuit son travail d'amélioration de la détection des fuites en inscrivant dans son budget les crédits nécessaires à l'investissement dans des outils performants.

	2022	2023	2024
Densité D	26.18	27.07	27.34
Indice Linéaire de Consommation ILC	11.40	10.40	9.73
Indice Linéaire des Volumes Non Comptés ILNC	2.05	1.76	2.05
Indice Linéaire des Pertes en Réseau ILP	1.87	1.66	1.94
Rendement Réseau η	85.48	86.66	82.64

TAUX MOYEN DE RENOUVELLEMENT DES RESEAUX D'EAU POTABLE (P107.2)

Ce taux est le rapport, exprimé en pourcentage, entre moyenne du linéaire de réseau renouvelé (par la collectivité et/ou le délégataire) sur 5 ans et la longueur du réseau. Le linéaire renouvelé inclut les sections de réseaux remplacées à l'identique ou renforcées ainsi que les sections réhabilitées, mais pas les branchements. Les interventions ponctuelles effectuées pour mettre fin à un incident localisé en un seul point du réseau ne sont pas comptabilisées, même si un élément de canalisation a été remplacé.

Linéaire de réseau ont été renouvelés :

2024	3,8 km
2023	4,1 km
2022	3,9 km
2021	2,5 km
2020	1,8 km
2019	1,6 km
2018	6,7 km

Pour l'année 2024, le taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable est de **0,56%** (0,59% en 2023).

$$\text{taux moyen de renouvellement des réseaux} = \frac{L_n + L_{n-1} + L_{n-2} + L_{n-3} + L_{n-4}}{3 \times \text{linéaire du réseau de desserte en km}} \times 100$$

INDICE D'AVANCEMENT DE PROTECTION DES RESSOURCES EN EAU (P108.3)

La réglementation définit une procédure particulière pour la protection des ressources en eau (captage, forage, etc.). En fonction de l'état d'avancement de la procédure, un indice est déterminé selon le barème suivant :

0%	Aucune action de protection
20%	Études environnementales et hydrogéologiques en cours
40%	Avis de l'hydrogéologue rendu
50%	Dossier déposé en préfecture
60%	Arrêté préfectoral
80%	Arrêté préfectoral complètement mis en œuvre (terrains acquis, servitudes mises en place, travaux terminés, etc.)
100%	Arrêté préfectoral complètement mis en œuvre et mise en place d'une procédure de suivi de son application

En cas d'achat d'eau à d'autres services publics d'eau potable ou de ressources multiples, l'indicateur est établi pour chaque ressource et une valeur globale est calculée en pondérant chaque indicateur par les volumes annuels d'eau produits ou achetés.

Pour l'année 2024, l'indice global d'avancement de protection de la ressource est de **80,0%** (80,0% en 2023).

INDICATEURS SUPPLEMENTAIRES CONCERNANT LES SEULES COLLECTIVITES DISPOSANT D'UNE COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX (CCSPL)

TAUX D'OCCURRENCE DES INTERRUPTIONS DE SERVICE NON-PROGRAMMEES (P151.1)

Une interruption de service non-programmée est une coupure d'eau pour laquelle les abonnés concernés n'ont pas été informés au moins 24 heures à l'avance.

$$\text{taux d'occurrence des interruptions de service} = \frac{\text{nombre d'interruptions de service non programmées}}{\text{nombre d'abonnés du service}} \times 1000$$

Pour l'année 2024, 86 interruptions de service non programmées ont été dénombrées (70 en 2023), soit un taux d'occurrence des interruptions de service non-programmée de **4.58** pour 1 000 abonnés (3.74 en 2023).

DELAI MAXIMAL D'OUVERTURE DES BRANCHEMENTS (D151.0 ET P152.1)

Le service s'engage à fournir l'eau dans un délai de **5** jours ouvrés après réception d'une demande d'ouverture de branchement (dans la mesure où celle-ci émane d'un abonné doté d'un branchement fonctionnel, préexistant ou neuf, et au retour du contrat d'abonnement signé).

$$\text{taux de respect} = \frac{\text{nombre d'ouvertures de branchements ayant respecté le délai}}{\text{nombre total d'ouvertures de branchements}} \times 100$$

Pour l'année 2024, le taux de respect de ce délai de 5 jours est de 100 % (100% en 2023).

DUREE D'EXTINCTION DE LA DETTE DE LA COLLECTIVITE (P153.2)

La durée d'extinction de la dette se définit comme la durée technique nécessaire pour rembourser la dette du service si la collectivité affecte à ce remboursement la totalité de l'autofinancement dégagé par le service ou épargne brute annuelle (recettes réelles – dépenses réelles, calculée selon les modalités prescrites par l'instruction comptable M49).

$$\text{durée d'extinction de la dette} = \frac{\text{encours de la dette au 31 décembre de l'exercice}}{\text{épargne brute annuelle}}$$

	Exercice 2023	Exercice 2024
Encours de la dette en €	4 755 148 €	4 370 365 €
Epargne brute annuelle en €	1 522 163 €	910 122 €
Durée d'extinction de la dette	3,12 ans	4.80 ans

Pour l'année 2024, la durée d'extinction de la dette est de **4.8 ans** (3.12 ans en 2023).

TAUX D'IMPAYES SUR LES FACTURES DE L'ANNEE PRECEDENTE (P154.0)

Ne sont ici considérées que les seules factures portant sur la vente d'eau potable proprement dite. Sont donc exclues les factures de réalisation de branchements et de travaux divers, ainsi que les éventuels avoirs distribués (par exemple suite à une erreur de facturation ou à une fuite).

Toute facture impayée au 31 décembre 2024 est comptabilisée, quel que soit le motif du non-paiement.

$$\text{taux d'impayés sur les factures de l'année précédente} = \frac{\text{montant d'impayés}}{\text{chiffre d'affaire TTC}} \times 100$$

	Exercice 2022	Exercice 2023	Exercice 2024
Montant d'impayés tel que connu au 31/12	43 678,69 €	53 289,60 €	24 505.52 €
Chiffre d'affaires TTC facturé (hors travaux)	4 074 224,93 €	3 961 999,87 €	4 368 431,33 €
Taux d'impayés sur les factures d'eau	1,07%	1,35%	0.56 %

Pour l'année 2024, le taux d'impayés sur les factures d'eau est de **0.56 %** (1,35% en 2023).

TAUX DE RECLAMATIONS (P155.1)

Cet indicateur reprend les réclamations écrites de toute nature, relatives au service de l'eau, à l'exception de celles qui sont relatives au niveau de prix (cela comprend notamment les réclamations réglementaires, y compris celles qui sont liées au règlement de service).

Existence d'un dispositif de mémorisation des réclamations reçues

Nombre de réclamations écrites reçues par la Collectivité : 283.

$$\text{taux de réclamations} = \frac{\text{nombre de réclamations laissant une trace écrite}}{\text{nombre total d'abonnés du service}} \times 1000$$

Pour l'année 2024, le taux de réclamations est de **15.06** pour 1 000 abonnés (18.28 en 2023).

Détail 2024

facture = 134 ; qualité eau = 63 ; fuite avant compteur = 86

INFO-FUITES

Cet indicateur prend en compte tous les courriers envoyés aux abonnés les informant d'une suspicion de fuite et ce, que cela ait été décelé par la télérelève ou bien par une relève manuelle.

Nombre d'information de suspicion de fuite ou de surconsommation envoyé par la Collectivité : **1 992** (231 avis de surconsommation, 1761 avis de suspicion de fuite)

Pour l'année 2024, le taux d'information est de **106** pour 1 000 abonnés (99.79 en 2023).

TABLEAU RECAPITULATIF DES INDICATEURS

Indicateurs descriptifs des services		2022	2023	2024
D101.0	Estimation du nombre d'habitants desservis	38 209	38 484	38 518
D102.0	Prix TTC du service au m ³ pour 120 m ³	2,189	2,234	2.536
D151.0	Délai maximal d'ouverture des branchements, pour les nouveaux abonnés, défini par le service	5	5	5
Indicateurs de performance		2022	2023	2024
P101.1	Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne la microbiologie	100,0%	98.9%	98.8%
P102.1	Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne les paramètres physico-chimiques	99,2%	99.3%	99.1%
P103.2	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable	120	100	100
P104.3	Rendement du réseau de distribution	85,48%	86,66%	82,64%
P105.3	Indice linéaire des volumes non comptés	2,05	1,76	2.05
P106.3	Indice linéaire de pertes en réseau	1,87	1,66	1.94
P107.2	Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable	0,56%	0,59%	0.56%
P108.3	Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau	80,0%	80,0%	80.0%
P109.0	Montant des abandons de créances ou des versements à un fond de solidarité	77 547.47 €	46 186.10 €	54 129.99€
P151.1	Taux d'occurrence des interruptions de service non programmées	4.14	3.74	4.58
P152.1	Taux de respect du délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés	97,14%	100%	100%
P153.2	Durée d'extinction de la dette de la collectivité	4,25 ans	3,12 ans	4.58
P154.0	Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente	1,35%	1,46%	0.56%
P155.1	Taux de réclamations	17,96	18,28	15,06

ANNEXES

- **Compte Financier Unique 2024**
- **Note d'information de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne**
- **Note d'information de l'Agence régionale de Santé**
- **Fiches Qualité Eau 2024**

COMPTE FINANCIER UNIQUE

2024

RECETTES D'EXPLOITATION						
Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+ RAR 2023)	Crédits employés (ou restant à employer)			Crédits annulés
			Titres émis	Produits rattachés	Restes à réaliser au 31/12	
013	Atténuations de charges	5 000,00	2 896,00	0.00	0.00	2 104,00
70	Ventes de produits fabriqués, prestat° de	5 029 500,00	3 414 660,01	1 032 147,00	0.00	582 692,99
74	Subventions d'exploitation	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
75	Autres produits de gestion courante	9 500,00	10 885,94	0.00	0.00	0.00
TOTAL = RECETTES DE GESTION DES SERVICES		5 044 000,00	3 428 441,95	1 032 147,00	0.00	583 411,05
76	Produits financiers	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
77	Produits exceptionnels	33 500,00	63 025,88	0.00	0.00	0.00
78	Reprises sur amortissements et provisions	28 000,00	0.00			28 000,00
TOTAL DES RECETTES REELLES		5 105 500,00	3 491 467,83	1 032 147,00	0.00	581 885,17
042	Opérations d'ordre de transfert entre	376 275,65	355 327,60			20 948,05
043	Opérations d'ordre à l'intérieur de la	0.00	0.00			0.00
TOTAL DES RECETTES D'ORDRE		376 275,65	355 327,60			20 948,05
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE		5 481 775,65	3 846 795,43	1 032 147,00	0.00	602 833,22
Pour information R 002 Excédent de fonctionnement reporté de 2023		2 210 217,84				

DEPENSES D'EXPLOITATION						
Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+ RAR 2023)	Crédits employés (ou restant à employer)			Crédits annulés
			Mandats émis	Charges rattachées	Restes à réaliser au 31/12	
011	Charges à caractère général	2 457 750,00	1 271 373,19	638 698,54	0.00	547 678,27
012	Charges de personnel et frais assimilés	999 000,00	906 146,44	0.00	0.00	92 853,56
014	Atténuations de produits	600 000,00	455 871,00	21 559,80	0.00	122 569,20
65	Autres charges de gestion courante	168 600,00	129 710,72	0.00	0.00	38 889,28
TOTAL = DEPENSES DE GESTION DES SERVICES		4 225 350,00	2 763 101,35	660 258,34	0.00	801 990,31
66	Charges financières	165 620,05	52 831,16	112 788,89	0.00	0.00
67	Charges exceptionnelles	44 000,00	22 512,97	0.00	0.00	21 487,03
68	Dotations aux amortissements et aux provisions	20 000,00	2 000,00	0.00	0.00	18 000,00
022	Dépenses imprévues (exploitation)	314 067,75				
TOTAL DES DEPENSES REELLES		4 769 037,80	2 840 445,48	773 047,23	0.00	1 155 545,09
023	Virement à la section d'investissement	1 919 750,15	0.00			
042	Opérations d'ordre de transfert entre section	1 003 205,54	1 003 205,54			0.00
TOTAL DES PRELEVEMENTS AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT		2 922 955,69	1 003 205,54			1 919 750,15
043	Opérations d'ordre à l'intérieur de la section d'exp	0.00	0.00			0.00
TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE		2 922 955,69	1 003 205,54			1 919 750,15
TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE		7 691 993,49	3 843 651,02	773 047,23	0.00	3 075 295,24
Pour information D 002 Déficit d'exploitation reporté de 2023		0.00				

RECETTES D'INVESTISSEMENT					
Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+ RAR 2023)	Titres émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés
13	Subventions d'investissement	0.00	0.00	0.00	0.00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	0.00	0.00	0.00	0.00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0.00	0.00	0.00	0.00
21	Immobilisations corporelles	0.00	0.00	0.00	0.00
22	Immobilisations reçues en affectation	0.00	0.00	0.00	0.00
23	Immobilisations en cours	0.00	0.00	0.00	0.00
Total des recettes d'équipement		0.00	0.00	0.00	0.00
10	Dotations, fonds divers et réserves	186 174.18	186 174,18	0.00	0.00
Total des recettes financières		186 174.18	186 174,18	0.00	0.00
Total des recettes d'opérations pour compte de tiers		0.00	0.00	0.00	0.00
TOTAL DES RECETTES REELLES		186 174.18	186 174,18	0.00	0.00
021	Virement de la section d'exploitation	1 919 750.15			
040	Opérations d'ordre de transfert entre section	1 003 205.54	1 003 205,54		0.00
TOTAL DES PRELEVEMENTS PROVENANT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT		2 922 955.69	1 003 205,54		1 919 750.15
041	Opérations patrimoniales	6 124.57	6 124,57		0.00
TOTAL DES RECETTES D'ORDRE		2 929 080.26	1 009 330,11		1 919 750.15
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE		3 115 254.44	1 195 504,29	0.00	1 919 750.15
Pour information R001 Solde d'exécution positif reporté de 2023		195 480,58			

DEPENSES D'INVESTISSEMENT					
Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+ RAR 2023)	Mandats émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés
20	Immobilisations incorporelles (sauf opérations et 204)	132 240.21	52 120,95	67 905,41	12 213.85
21	Immobilisations corporelles (sauf opérations)	573 954.77	228 185,40	127 561,00	218 208.37
22	Immobilisations reçues en affectation (sauf	0.00	0.00	0.00	0.00
23	Immobilisations en cours (sauf opérations)	1 687 357.13	898 271,21	241 800,00	547 285.92
Total des dépenses d'équipement		2 393 552.11	1 178 577,56	437 266,41	777 708.14
16	Emprunts et dettes assimilées	384 782.69	384 782,69	0.00	0.00
020	Dépenses imprévues (investissement)	150 000.00			
Total des dépenses financières		534 782.69	384 782,69	0.00	150 000.00
Total des dépenses d'opérations pour compte de tiers		0.00	0.00	0.00	0.00
TOTAL DEPENSES REELLES		2 928 334.80	1 563 360,25	437 266,41	927 708.14
040	Opérations d'ordre de transfert entre section	376 275.65	355 327,60		20 948.05
041	Opérations patrimoniales	6 124.57	6 124,57		0.00
TOTAL DEPENSES D'ORDRE		382 400.22	361 452,17		20 948.05
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE		3 310 735.02	1 924 812,42	437 266,41	948 656.19
Pour information D001 Solde d'exécution négatif reporté de 2023		0.00			

EXECUTION DU BUDGET

		Dépenses	Recettes	Solde d'exécution
REALISATIONS DE L'EXERCICE 2024 (mandats et titres)	Section d'exploitation	4 616 698,25 €	4 878 942,43 €	262 244,18 €
	Section d'investissement (y compris les comptes 1064 et 1068)	1 924 812,42 €	1 195 504,29 €	-729 308,13 €

REPORTS DE L'EXERCICE 2023	Report en section d'exploitation (002)	- (si déficit)	2 210 217,84 € (si excédent)
	Report en section d'investissement (001)	- (si déficit)	195 480,58 € (si excédent)

		Dépenses	Recettes	Solde d'exécution
RESULTAT CUMULE	Section d'exploitation	4 616 698,25 €	7 089 160,27 €	2 472 462,02 €
	Section d'investissement	1 924 812,42 €	1 390 984,87 €	-533 827,55 €
	TOTAL CUMULE	6 541 510,67 €	8 480 145,14 €	1 938 634,47 €

Résultats cumulés	Dépenses	Recettes	Solde d'exécution
TOTAL (réalisations + reports)	6 541 510,67 €	8 480 145,14 €	1 938 634,47 €

RESTES A REALISER A REPORTER EN 2024	Section d'exploitation	-	-	
	Section d'investissement	437 266,41 €	-	
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en 2024	437 266,41 €	-	
RESULTAT CUMULE 2023+ 2024 + RAR		Dépenses	Recettes	Solde d'exécution
	Section d'exploitation	4 616 698,25 €	7 089 160,27 €	2 472 462,02 €
	Section d'investissement	2 362 078 ,83 €	1 390 984,87 €	-971 093,96 €
	TOTAL CUMULE	6 978 777,08 €	8 480 145,14 €	1 501 368,06 €

Édition mars 2025
CHIFFRES 2024

Note d'information sur les redevances

L'agence de l'eau vous informe



LE SAVIEZ-VOUS ?

Vous pouvez retrouver le prix de l'eau de votre commune sur : services.eaufrance.fr

Les composantes du prix de l'eau :

- le service de distribution de l'eau potable (abonnement, consommation)
- le service de collecte et de traitement des eaux usées
- les redevances de l'agence de l'eau
- les contributions aux organismes publics (OFB, VNF...) et l'éventuelle TVA

Le prix moyen de l'eau en Loire-Bretagne au 1^{er} janvier 2024 varie de **4,66 euros TTC par m³** en Centre-Val-de-Loire à **5,39 euros** en Bretagne.

Données agrégées disponibles sur : services.eaufrance.fr/agence/02/2025

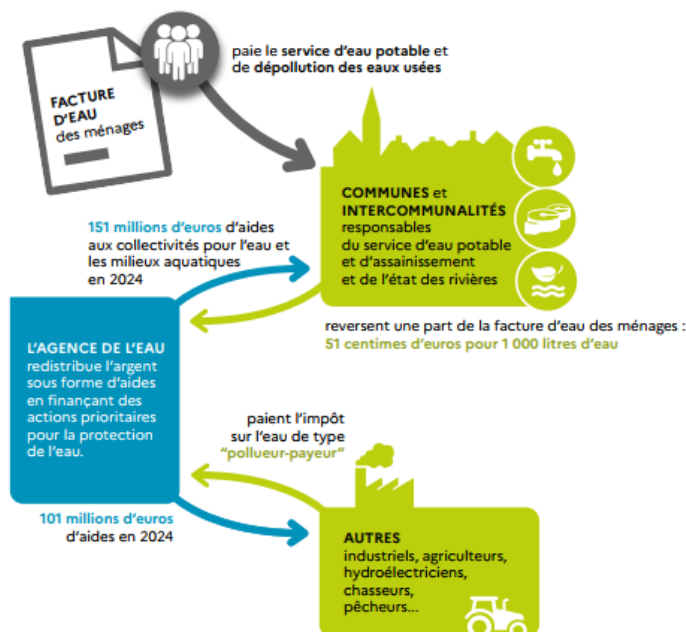
POURQUOI DES REDEVANCES ?

Les redevances des agences de l'eau sont des recettes fiscales environnementales perçues auprès de ceux qui utilisent l'eau et qui en altèrent la qualité et la disponibilité (consommateurs, activités économiques).

Les agences de l'eau redistribuent cet argent collecté sous forme d'aides pour mettre aux normes les stations d'épuration, fiabiliser les réseaux d'eau potable, économiser l'eau, protéger les captages d'eau potable des pollutions d'origine agricole, améliorer le fonctionnement naturel des rivières...

Au travers du prix de l'eau, chaque habitant contribue à ces actions au service de l'intérêt commun et de la préservation de l'environnement et du cadre de vie.

Dans le cadre de la loi de finances votée en décembre 2023, une nouvelle réforme des redevances a été appliquée depuis janvier 2025. Trois nouvelles redevances ont fait leur apparition sur la facture d'eau des abonnés, d'autres vont disparaître ou évoluer. Ceci pour renforcer le principe du pollueur payeur et équilibrer les contributions des redevables.



NOTE D'INFORMATION DE L'AGENCE DE L'EAU

Document à joindre au RPQS - Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau et de l'assainissement

L'article L2224-5 du code général des collectivités territoriales, modifié par la loi n°2016-1087 du 8 août 2016 - art.31, impose à la/au **maire ou à la/au président-e de l'établissement public de coopération intercommunale** l'obligation de présenter à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public (RPQS) destiné notamment à l'information des usagers. Ce rapport est présenté au plus tard dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné. La/le maire ou La/le président-e de l'établissement public de coopération intercommunale y joint la présente note d'information établie chaque année par l'agence de l'eau ou l'office de l'eau sur les redevances figurant sur la facture d'eau des abonnés et sur la réalisation de son programme pluriannuel d'intervention.

RPQS > des réponses à vos questions : <https://www.services.eaufrance.fr/gestion/rpqs/vos-questions>

Édition mars 2025

NOTE D'INFORMATION SUR LES REDEVANCES DE L'AGENCE DE L'EAU LOIRE-BRETAGNE
Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau et de l'assainissement

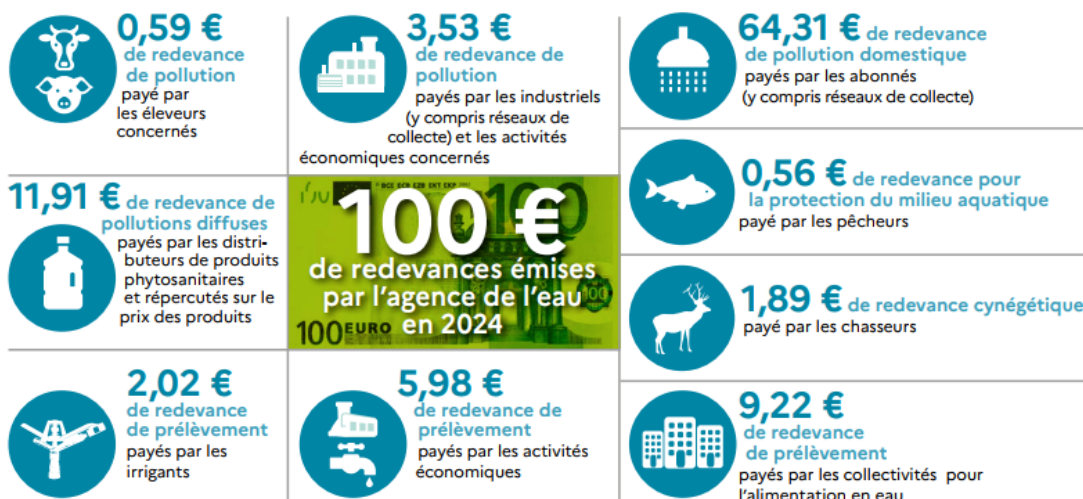
1

D'OÙ PROVIENNENT LES REDEVANCES 2024 ?

En 2024, le montant global des redevances (tous usages de l'eau confondus) émises par l'agence de l'eau s'est élevé à plus de 375,9 millions d'euros, dont plus de 276,4 millions en provenance de la facture d'eau.

recettes / redevances

Qui paie quoi à l'agence de l'eau pour 100 € de redevances en 2024 ?
(valeurs résultant d'un pourcentage pour 100 €) - source agence de l'eau Loire-Bretagne

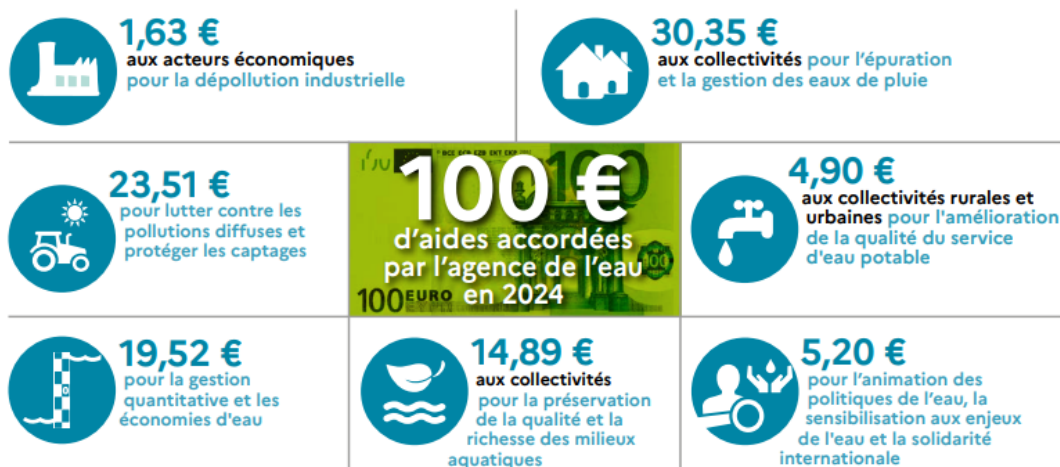


À QUOI SERVENT LES REDEVANCES ?

Grâce à ces redevances, l'agence de l'eau apporte, dans le cadre de son programme d'intervention, des concours financiers (subventions) aux personnes publiques (collectivités territoriales...) ou privées (acteurs industriels, agricoles, associatifs...) qui réalisent des actions ou projets d'intérêt commun au bassin ayant pour finalité la gestion équilibrée des ressources en eau. Ces aides réduisent d'autant l'impact des investissements des collectivités, en particulier, sur le prix de l'eau. Elles représentent 75 % du budget annuel moyen de l'agence de l'eau. Les 25 % restants financent : la surveillance, les contributions versées à l'office français de la biodiversité (OFB) et à l'établissement public du Marais Poitevin (EPMP), le fonctionnement de l'agence de l'eau...

interventions / aides

Comment se répartissent les aides pour la protection des ressources en eau pour 100 € d'aides en 2024 ? (valeurs résultant d'un pourcentage pour 100 € d'aides en 2024) - source agence de l'eau Loire-Bretagne. 2024 est la sixième année du 11^e programme d'intervention (2019-2024) de l'agence de l'eau.



En 2024, plus de 287 millions d'euros d'aides, soit 62,1 % des aides de l'agence de l'eau Loire-Bretagne, accompagnent des actions de lutte contre les effets du dérèglement climatique.

ACTIONS AIDÉES PAR L'AGENCE DE L'EAU LOIRE-BRETAGNE EN 2024

L'année 2024 marque la dernière année du 11^e programme d'intervention de l'agence de l'eau Loire-Bretagne et de son contrat d'objectif et de performance 2019-2024 signé avec l'État. Des indicateurs annuels permettent de mesurer et suivre les efforts des maîtres d'ouvrage et de l'agence de l'eau en faveur des ressources en eau et des milieux aquatiques.

EN 2024...



* MAEC : mesures agroenvironnementales et climatiques, BIO : pour agriculture biologique, PSE : paiement pour services environnementaux

DÉRÈGLEMENT CLIMATIQUE

L'eau est un des marqueurs principaux du changement climatique.

Plus de **62 %** du programme d'intervention de l'agence de l'eau Loire-Bretagne est **consacré au changement climatique en 2024** :

- solutions fondées sur la nature ;
- gestion et partage de la ressource ;
- économies d'eau ;
- gestion durable des eaux de pluie ;
- étude ;
- sensibilisation ;
- communication...

4 535 projets ont été financés par l'agence de l'eau Loire-Bretagne pour un montant de plus de 469 millions d'euros d'aides. 398 projets ont bénéficié de fonds d'État pour un montant de plus de 34 millions d'euros d'aides.

Des projets portés par les collectivités, les acteurs économiques et les associations pour lutter contre les pollutions, restaurer les milieux aquatiques, améliorer la surveillance des milieux, sensibiliser aux enjeux de l'eau ou encore assurer la solidarité internationale.

VOUS AIDEZ À AGIR

Pour agir plus efficacement face au dérèglement climatique, l'agence de l'eau Loire-Bretagne a mis en œuvre son **Plan de résilience eau 2023-2024**. Les 3 appels à projets, relancés en 2024 pour un total de 120 M€, ont rencontré un vif succès.



Retrouvez le Plan de résilience : bit.ly/Plan-Resilience-Eau

LE 12^e PROGRAMME 2025-2030

Fruit de longs mois de préparation entre partenaires, ce plan d'actions ambitieux, pluriannuel et priorisé, est doté d'une enveloppe de 2,43 milliards d'euros.

Ce 12^e programme d'intervention traduit l'ambition forte et l'engagement de l'agence pour une gestion de l'eau partagée et durable, concertée et volontariste, afin de relever les défis majeurs de la transition écologique. Au total, 7 enjeux structurent ce programme, chacun assorti d'objectifs spécifiques qui intègrent les priorités fléchées dans le « Plan Eau » gouvernemental.

En savoir plus sur le 12^e programme : lc.cx/12eProgramme

LA CARTE D'IDENTITÉ DU BASSIN LOIRE-BRETAGNE

Des sources de la Loire et de l'Allier jusqu'à la pointe du Finistère, le bassin Loire-Bretagne couvre 155 000 km², soit 28 % du territoire métropolitain. Il comprend le bassin de la Loire et de ses affluents, de la Vilaine, les bassins côtiers bretons, vendéens et le Marais poitevin.

Son littoral s'étend sur 6 654 km, de la baie du Mont-Saint-Michel à l'île de Ré, soit 36 % des côtes métropolitaines. Il concerne 336 communautés de communes, plus de 6 800 communes, 36 départements et 8 régions en tout ou partie et plus de 13 millions d'habitants.

Siège

AGENCE DE L'EAU

9, avenue de Buffon • CS 36339
45063 ORLÉANS CEDEX 2
contact@eau-loire-bretagne.fr
02 38 51 73 73

Délégation

ARMORIQUE

Parc technologique du Zoopôle
Espace d'entreprises Keraia - Bât. B
18, rue de Sabot • 22440 PLOUFRAGAN
armorique@eau-loire-bretagne.fr
02 96 33 62 45

Délégation

MAINE-LOIRE-OcéAN

NANTES (dépt. 44 • 49 • 85)
1, rue Eugène Varlin • CS 40521
44105 NANTES CEDEX 4
mlo-nantes@eau-loire-bretagne.fr
02 40 73 06 00

LE MANS (dépt. 49 • 50 • 53 • 61 • 72)
17, rue Jean Grémillon • CS 12104
72021 LE MANS CEDEX 2
mlo-lemans@eau-loire-bretagne.fr
02 43 86 96 18

Délégation

CENTRE-LOIRE

9, avenue de Buffon • CS 36339
45063 ORLÉANS CEDEX 2
centre-loire@eau-loire-bretagne.fr
02 38 51 73 73

Délégation

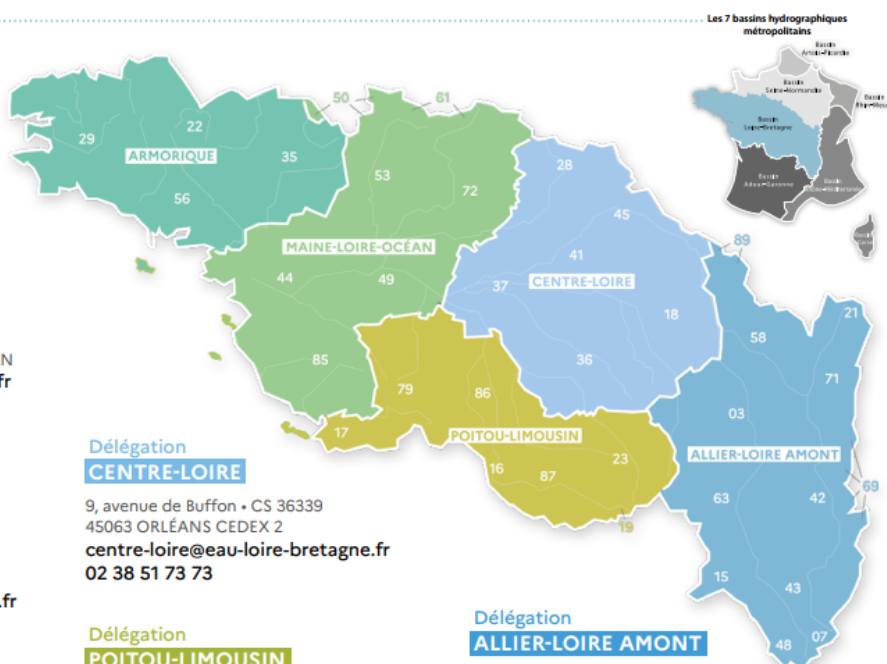
POITOU-LIMOUSIN

7, rue de la Goélette • CS 20040
86282 SAINT-BENOIT CEDEX
poitou-limousin@eau-loire-bretagne.fr
05 49 38 09 82

Délégation

ALLIER-LOIRE AMONT

Site de Marmilhat Sud
19, allées des eaux et forêts • CS 40039
63370 LEMPDES
allier-loire-amont@eau-loire-bretagne.fr
04 73 17 07 10



Suivez l'actualité de l'eau du bassin sur agence.eau-loire-bretagne.fr
et découvrez les aides de l'agence pour agir et accélérer
sur aides-redevances.eau-loire-bretagne.fr

CONSULTATION SUR LES ENJEUX DE L'EAU ET LES RISQUES D'INONDATION : VOTRE AVIS COMPTE !



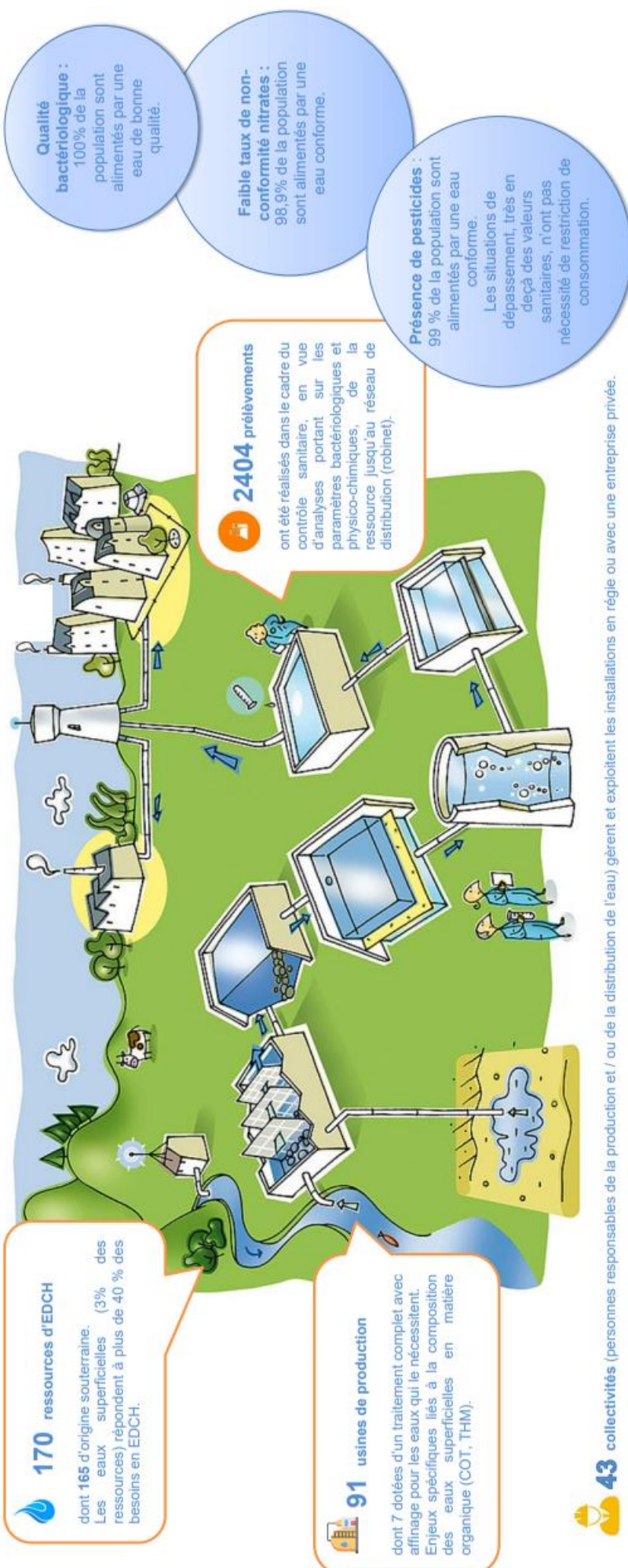
Jusqu'au 25 mai 2025, le comité de bassin Loire-Bretagne et l'État souhaitent recueillir votre avis sur l'avenir de l'eau. En effet, la qualité de l'eau, l'environnement, l'atténuation et l'adaptation au dérèglement climatique, la santé publique, les sécheresses, le risque d'inondation... sont des sujets d'actualité qui nous concernent tous. Les situations évoluent sans cesse. Grâce à l'action de politiques publiques, des défis trouvent leurs réponses. Depuis plusieurs

années, le public est régulièrement consulté à différentes étapes de la construction et de la mise en œuvre de ces politiques publiques.

Cette consultation porte sur les enjeux et les pistes d'action relatifs à la gestion de l'eau et aux risques d'inondation pour les années 2028 à 2033 : le plan de gestion des eaux (ou schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux – Sdage) et le plan de gestion des risques d'inondation (PGRI). Alors, donnez votre avis pour mieux partager et identifier les leviers et les défis à relever.

En savoir plus : <https://lc.cx/Consultation>

L'eau destinée à la consommation humaine (EDCH) en Sarthe – 2024



La protection de la ressource en eau

98,3 % des ressources sont protégées par des périmètres de protection contre les pollutions accidentelles et ponctuelles.
En complément, des actions préventives pour lutter contre les pollutions diffuses sont nécessaires en vue de préserver la qualité de la ressource en eau et limiter les traitements de l'eau.



Le plan de gestion de la sécurité sanitaire des eaux (PGSSE)

Approche globale de gestion préventive des risques, de la ressource au robinet du consommateur, cette démarche permet d'identifier les points critiques du système et de définir les mesures de maîtrise associées. Des démarches sont en cours portées par les collectivités responsables de la production et de la distribution de l'eau.

Les pesticides et produits de dégradation : approches réglementaire et sanitaire à distinguer

La norme de 0,1 µg/L n'a pas de fondement sanitaire. La gestion du risque pour la santé est basée sur la « valeur sanitaire maximale » par molécule, fixée par l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail (ANSES).
Cette « Vmax » représente le seuil au-delà duquel la consommation de l'eau pourrait avoir un effet néfaste pour la santé.

Des évolutions réglementaires visant à mieux protéger la santé des consommateurs, avec la transposition en droit français de la Directive européenne (UE) 2020/2184 du 16 décembre 2020, ont été publiées fin 2022. Les principaux axes d'évolution concernent l'accès à l'eau pour tous, la révision des paramètres et normes, la mise en place de plans de gestion de la sécurité sanitaire des eaux, l'amélioration de l'information sur la qualité de l'eau potable et le renforcement des exigences concernant les matériaux en contact de l'eau.

QUELLE EAU BUVEZ-VOUS ?



ZONE DE DISTRIBUTION : SIDERM SAINT MARS D'OUTILLE

Conclusion sanitaire	Indicateur global de qualité
2024 L'eau distribuée est de bonne qualité. Elle peut être consommée par tous.	A A : Eau de bonne qualité B : Eau de qualité convenable C : Eau de qualité insuffisante D : Eau de mauvaise qualité Indicateur 2023 : A

Origine et gestion de l'eau

Votre réseau est alimenté par les captages : LA GRANDE BROSSE F1, LA GRANDE BROSSE F2. L'eau qui l'alimente est d'origine souterraine.

L'eau produite par l'usine de St-Mars-d'Outille fait l'objet d'un traitement de déminéralisation, neutralisation et désinfection.

Votre réseau alimente de façon permanente 6964 personnes sur 3 communes (LAIGNE-SAINT-GERVAIS, SAINT-GERVAIS-EN-BELIN, TELOCHE). Le responsable des installations est : « SIDERM ».

Pour plus de renseignements, veuillez contacter « SIDERM » qui assure l'exploitation du réseau.

PARAMÈTRES D'INTÉRÊT POUR LA POTABILITÉ DE L'EAU

BACTÉRIOLOGIE

A Très bonne qualité

Micro-organismes indicateurs d'une éventuelle contamination des eaux par des bactéries pathogènes. Absence exigée.

Nombre de prélèvements : **21**
Conformité : **100 %**
Valeur maxi : **0 n/100 ml**

NITRATES

A Très bonne qualité

Éléments provenant des pratiques agricoles, des rejets domestiques et industriels. Le maximum réglementaire est 50 mg/L, cette valeur est fixée en fonction des risques pour la population la plus vulnérable (nourrissons et femmes enceintes).

Nombre de prélèvements : **5**
Valeur moyenne : **4,16 mg/L**
Valeur maxi : **4,5 mg/L**

PESTICIDES ET MÉTABOLITES PERTINENTS

A Très bonne qualité

Le terme "pesticides" regroupe plusieurs centaines de substances différentes. Le maximum réglementaire est 0,5 microgramme/L pour le total des pesticides analysés et 0,1 microgramme/L pour chaque substance. En-deçà de la valeur sanitaire propre à chaque pesticide, l'eau peut être consommée sans risque pour la santé.

Nombre de prélèvements : **2**
Conformité : **100 %**
Nombre de substances recherchées : **422**
Valeur maxi : **0 microgramme/L**

TRISALOMÉTHANES

A Très bonne qualité

Les trihalométhanes sont des sous-produits issus de la désinfection par action du chlore sur la matière organique. Le maximum réglementaire est 100 microgramme/L.

Nombre de prélèvements : **2**
Valeur moyenne : **1,55 microgramme/L**
Valeur maxi : **1,8 microgramme/L**

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

DURETÉ

Eau dure

Concentration en calcium et magnésium de l'eau en degré français (°f). Une eau dure (calcaire) est sans risque pour la santé mais est entartrante. Une eau trop douce (sans calcaire) dissout les métaux des canalisations. Il n'y a pas de valeur de seuil réglementaire.

Nombre de prélèvements : **5**
Valeur moyenne : **23,8 °f**
Valeur maxi : **24,4 °f**

Quelques conseils



ENTRETIEN

Pour les usages courants, l'eau du robinet ne nécessite pas de traitement complémentaire. Si vous possédez un système de traitement de l'eau, entretenez-le régulièrement.



ADOUCCISSEUR

Si vous possédez un adoucisseur, assurez-vous qu'il alimente uniquement le réseau d'eau chaude et entretenez-le régulièrement.



ABSENCE

Après quelques jours d'absence, laissez couler l'eau quelques minutes avant de la boire.



RÉSEAU PRIVÉ

Pour éviter tout risque de contamination, il ne doit jamais y avoir de connexion entre les canalisations d'eau d'un puits ou d'un récupérateur d'eau pluviale et celles du réseau public.

Pour aller plus loin



Retrouver les résultats des analyses de l'eau de votre commune sur le site Internet : www.eaupotable.sante.gouv.fr

Édité le 10/03/2025

UDI 072000065

L'indicateur global de qualité prend en compte les 30 paramètres / familles de paramètres faisant l'objet d'une limite de qualité. Il est égal à l'indicateur de qualité du paramètre le plus déclassant. Les résultats du contrôle des paramètres de qualité liés aux canalisations ne sont pas pris en compte, dans la mesure où ils ne sont pas représentatifs de la qualité de l'eau distribuée sur la zone concernée.

QUELLE EAU BUVEZ-VOUS ?



ZONE DE DISTRIBUTION : SIDERM YVRE LE POLIN

Conclusion sanitaire	Indicateur global de qualité
2024 L'eau distribuée est de bonne qualité. Elle peut être consommée par tous. La présence de manganèse a été observée ponctuellement sans risque pour la santé.	A : Eau de bonne qualité
	B : Eau de qualité convenable
	C : Eau de qualité insuffisante
	D : Eau de mauvaise qualité
	Indicateur 2023 : A

Origine et gestion de l'eau

Votre réseau est alimenté par les captages : BOIS SAINT HUBERT F1, BOIS SAINT HUBERT F2, BOIS SAINT HUBERT F3. L'eau qui l'alimente est d'origine souterraine.

L'eau produite par l'usine de Parigné-le-Polin fait l'objet d'un traitement de déferisation, neutralisation et désinfection.

Votre réseau alimente de façon permanente 12994 personnes sur 7 communes. Le responsable des installations est : « SIDERM ».

Pour plus de renseignements, veuillez contacter « SIDERM » qui assure l'exploitation du réseau.

PARAMÈTRES D'INTÉRÊT POUR LA POTABILITÉ DE L'EAU

BACTÉRIOLOGIE	A	Très bonne qualité
Micro-organismes indicateurs d'une éventuelle contamination des eaux par des bactéries pathogènes. Absence exigée.		Nombre de prélèvements : 29 Conformité : 100 % Valeur maxi : 0 n/100 ml
NITRATES	A	Bonne qualité
Éléments provenant des pratiques agricoles, des rejets domestiques et industriels. Le maximum réglementaire est 50 mg/L, cette valeur est fixée en fonction des risques pour la population la plus vulnérable (nourrissons et femmes enceintes).		Nombre de prélèvements : 5 Valeur moyenne : 10,2 mg/L Valeur maxi : 11 mg/L
PESTICIDES ET MÉTABOLITES PERTINENTS	A	Très bonne qualité
Le terme "pesticides" regroupe plusieurs centaines de substances différentes. Le maximum réglementaire est 0,5 microgramme/L pour le total des pesticides analysés et 0,1 microgramme/L pour chaque substance. En-deçà de la valeur sanitaire propre à chaque pesticide, l'eau peut être consommée sans risque pour la santé.		Nombre de prélèvements : 2 Conformité : 100 % Nombre de substances recherchées : 425 Valeur maxi : 0 microgramme/L
TRIALOMÉTHANES	A	Très bonne qualité
Les trihalométhanes sont des sous-produits issus de la désinfection par action du chlore sur la matière organique. Le maximum réglementaire est 100 microgramme/L.		Nombre de prélèvements : 2 Valeur moyenne : 7,65 microgramme/L Valeur maxi : 8,3 microgramme/L
INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES		
DURETÉ		Eau peu calcaire
Concentration en calcium et magnésium de l'eau en degré français (°f). Une eau dure (calcaire) est sans risque pour la santé mais est entartrante. Une eau trop douce (sans calcaire) dissout les métaux des canalisations. Il n'y a pas de valeur de seuil réglementaire.		Nombre de prélèvements : 5 Valeur moyenne : 17,8 °f Valeur maxi : 18,8 °f
MANGANÈSE		Dépassement ponctuel
Élément d'origine naturelle pouvant générer une coloration de l'eau. Le maximum réglementaire est 50 microgramme/L.		Nombre de prélèvements : 29 Valeur moyenne : 10,4 microgramme/L Valeur maxi : 68 microgramme/L

Quelques conseils

 ENTRETIEN	Pour les usages courants, l'eau du robinet ne nécessite pas de traitement complémentaire. Si vous possédez un système de traitement de l'eau, entretenez-le régulièrement.
 ADOUCEUR	Si vous possédez un adoucisseur, assurez-vous qu'il alimente uniquement le réseau d'eau chaude et entretenez-le régulièrement.
 ABSENCE	Après quelques jours d'absence, laissez couler l'eau quelques minutes avant de la boire.
 RÉSEAU PRIVÉ	Pour éviter tout risque de contamination, il ne doit jamais y avoir de connexion entre les canalisations d'eau d'un puits ou d'un récupérateur d'eau pluviale et celles du réseau public.

Pour aller plus loin

	Retrouver les résultats des analyses de l'eau de votre commune sur le site Internet : www.eaupotable.sante.gouv.fr
---	--

Édité le 16/04/2025

UDI 072003176

L'indicateur global de qualité prend en compte les 30 paramètres / familles de paramètres faisant l'objet d'une limite de qualité. Il est égal à l'indicateur de qualité du paramètre le plus déclassant. Les résultats du contrôle des paramètres de qualité liés aux canalisations ne sont pas pris en compte, dans la mesure où ils ne sont pas représentatifs de la qualité de l'eau distribuée sur la zone concernée.

QUELLE EAU BUVEZ-VOUS ?



ZONE DE DISTRIBUTION : SIDERM ECOMMOY

Conclusion sanitaire		Indicateur global de qualité	
2024	L'eau distribuée est de bonne qualité. Elle peut être consommée par tous.	A	A : Eau de bonne qualité
			B : Eau de qualité convenable
			C : Eau de qualité insuffisante
			D : Eau de mauvaise qualité

Origine et gestion de l'eau

Votre réseau est alimenté par les captages : LES LANDES DE RHONNE F1, LES LANDES DE RHONNE F2. L'eau qui l'alimente est d'origine souterraine.

L'eau produite provient d'un mélange des deux usines d'Ecommoy et fait l'objet d'un traitement physico-chimique en trois étapes distinctes.

Votre réseau alimente de façon permanente 4808 personnes sur 1 commune (ECOMMOY). Le responsable des installations est : « SIDERM ».

Pour plus de renseignements, veuillez contacter « SIDERM » qui assure l'exploitation du réseau.

PARAMÈTRES D'INTÉRÊT POUR LA POTABILITÉ DE L'EAU

BACTÉRIOLOGIE

A Très bonne qualité

Micro-organismes indicateurs d'une éventuelle contamination des eaux par des bactéries pathogènes. Absence exigée.

Nombre de prélèvements : **13**
Conformité : **100 %**
Valeur maxi : **0 n/100 ml**

NITRATES

A Très bonne qualité

Éléments provenant des pratiques agricoles, des rejets domestiques et industriels. Le maximum réglementaire est 50 mg/L, cette valeur est fixée en fonction des risques pour la population la plus vulnérable (nourrissons et femmes enceintes).

Nombre de prélèvements : **13**
Valeur moyenne : **2,63 mg/L**
Valeur maxi : **9,5 mg/L**

PESTICIDES ET MÉTABOLITES PERTINENTS

A Très bonne qualité

Le terme "pesticides" regroupe plusieurs centaines de substances différentes. Le maximum réglementaire est 0,5 microgramme/L pour le total des pesticides analysés et 0,1 microgramme/L pour chaque substance. En-deçà de la valeur sanitaire propre à chaque pesticide, l'eau peut être consommée sans risque pour la santé.

Nombre de prélèvements : **1**
Conformité : **100 %**
Nombre de substances recherchées : **422**
Valeur maxi : **0 microgramme/L**

TRIHALOMÉTHANES

A Très bonne qualité

Les trihalométhanes sont des sous-produits issus de la désinfection par action du chlore sur la matière organique. Le maximum réglementaire est 100 microgramme/L.

Nombre de prélèvements : **1**
Valeur moyenne : **0,92 microgramme/L**
Valeur maxi : **0,92 microgramme/L**

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

DURETÉ

Eau peu calcaire

Concentration en calcium et magnésium de l'eau en degré français (°f). Une eau dure (calcaire) est sans risque pour la santé mais est entartrante. Une eau trop douce (sans calcaire) dissout les métaux des canalisations. Il n'y a pas de valeur de seuil réglementaire.

Nombre de prélèvements : **3**
Valeur moyenne : **17,6 °f**
Valeur maxi : **18,1 °f**

Quelques conseils



ENTRETIEN

Pour les usages courants, l'eau du robinet ne nécessite pas de traitement complémentaire. Si vous possédez un système de traitement de l'eau, entretenez-le régulièrement.



ADOUCCISSEUR

Si vous possédez un adoucisseur, assurez-vous qu'il alimente uniquement le réseau d'eau chaude et entretenez-le régulièrement.



ABSENCE

Après quelques jours d'absence, laissez couler l'eau quelques minutes avant de la boire.



RÉSEAU PRIVÉ

Pour éviter tout risque de contamination, il ne doit jamais y avoir de connexion entre les canalisations d'eau d'un puits ou d'un récupérateur d'eau pluviale et celles du réseau public.

Pour aller plus loin



Retrouver les résultats des analyses de l'eau de votre commune sur le site Internet : www.eaupotable.sante.gouv.fr

Édité le 10/03/2025

UDI 072000115

L'indicateur global de qualité prend en compte les 30 paramètres / familles de paramètres faisant l'objet d'une limite de qualité. Il est égal à l'indicateur de qualité du paramètre le plus déclassant. Les résultats du contrôle des paramètres de qualité liés aux canalisations ne sont pas pris en compte, dans la mesure où ils ne sont pas représentatifs de la qualité de l'eau distribuée sur la zone concernée.

QUELLE EAU BUVEZ-VOUS ?



ZONE DE DISTRIBUTION : SIDERM ESU

Conclusion sanitaire		Indicateur global de qualité	
2024	L'eau distribuée est de bonne qualité. Elle peut être consommée par tous.	A	A : Eau de bonne qualité
			B : Eau de qualité convenable
			C : Eau de qualité insuffisante
			D : Eau de mauvaise qualité

Origine et gestion de l'eau

Votre réseau est alimenté par un captage : PRISE D'EAU DE L'HUISNE. L'eau qui l'alimente est d'origine superficielle.

L'eau produite par l'usine du Mans, dont la rénovation s'est achevée en 2023, fait l'objet d'un traitement complet avec affinage.

Votre réseau alimente de façon permanente 11773 personnes sur 4 communes (CHANGÉ, ETIVAL-LES-LE-MANS, MONCE-EN-BELIN, SAINT-PAVACE). Le responsable des installations est : « SIDERM ».

Pour plus de renseignements, veuillez contacter « SIDERM » qui assure l'exploitation du réseau.

PARAMÈTRES D'INTÉRÊT POUR LA POTABILITÉ DE L'EAU

BACTÉRIOLOGIE

A Très bonne qualité

Micro-organismes indicateurs d'une éventuelle contamination des eaux par des bactéries pathogènes. Absence exigée.

Nombre de prélèvements : **16**
Conformité : **100 %**
Valeur maxi : **0 n/100 ml**

NITRATES

A Bonne qualité

Éléments provenant des pratiques agricoles, des rejets domestiques et industriels. Le maximum réglementaire est 50 mg/L, cette valeur est fixée en fonction des risques pour la population la plus vulnérable (nourrissons et femmes enceintes).

Nombre de prélèvements : **36**
Valeur moyenne : **19 mg/L**
Valeur maxi : **25 mg/L**

PESTICIDES ET MÉTABOLITES PERTINENTS

A Très bonne qualité

Le terme "pesticides" regroupe plusieurs centaines de substances différentes. Le maximum réglementaire est 0,5 microgramme/L pour le total des pesticides analysés et 0,1 microgramme/L pour chaque substance. En-deçà de la valeur sanitaire propre à chaque pesticide, l'eau peut être consommée sans risque pour la santé.

Nombre de prélèvements : **7**
Conformité : **100 %**
Nombre de substances recherchées : **427**
Valeur maxi : **0,012 microgramme/L**

TRISALOMÉTHANES

A Bonne qualité

Les trihalométhanes sont des sous-produits issus de la désinfection par action du chlore sur la matière organique. Le maximum réglementaire est 100 microgramme/L.

Nombre de prélèvements : **19**
Valeur moyenne : **22,9 microgramme/L**
Valeur maxi : **46 microgramme/L**

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

DURETÉ

Eau dure

Concentration en calcium et magnésium de l'eau en degré français (°f). Une eau dure (calcaire) est sans risque pour la santé mais est entartrante. Une eau trop douce (sans calcaire) dissout les métaux des canalisations. Il n'y a pas de valeur de seuil réglementaire.

Nombre de prélèvements : **36**
Valeur moyenne : **27,6 °f**
Valeur maxi : **32,4 °f**

Quelques conseils



Pour les usages courants, l'eau du robinet ne nécessite pas de traitement complémentaire. Si vous possédez un système de traitement de l'eau, entretenez-le régulièrement.



Si vous possédez un adoucisseur, assurez-vous qu'il alimente uniquement le réseau d'eau chaude et entretenez-le régulièrement.



Après quelques jours d'absence, laissez couler l'eau quelques minutes avant de la boire.



Pour éviter tout risque de contamination, il ne doit jamais y avoir de connexion entre les canalisations d'eau d'un puits ou d'un récupérateur d'eau pluviale et celles du réseau public.

Pour aller plus loin



Retrouver les résultats des analyses de l'eau de votre commune sur le site Internet : www.eaupotable.sante.gouv.fr

Édité le 10/03/2025

UDI 072000066

L'indicateur global de qualité prend en compte les 30 paramètres / familles de paramètres faisant l'objet d'une limite de qualité. Il est égal à l'indicateur de qualité du paramètre le plus déclassant. Les résultats du contrôle des paramètres de qualité liés aux canalisations ne sont pas pris en compte, dans la mesure où ils ne sont pas représentatifs de la qualité de l'eau distribuée sur la zone concernée.

QUELLE EAU BUVEZ-VOUS ?



ZONE DE DISTRIBUTION : SIDERM ST PAVACE F1

Conclusion sanitaire		Indicateur global de qualité	
2024	L'eau distribuée est de bonne qualité. Elle peut être consommée par tous.	A	A : Eau de bonne qualité
			B : Eau de qualité convenable
			C : Eau de qualité insuffisante
			D : Eau de mauvaise qualité

Origine et gestion de l'eau

Votre réseau est alimenté par un captage : LE MOULIN AUX MOINES F1. L'eau qui l'alimente est d'origine souterraine.

Elle fait l'objet d'un traitement.

Votre réseau alimente de façon permanente 1986 personnes sur 2 communes (NEUVILLE-SUR-SARTHE, SAINT-PAVACE). Le responsable des installations est : « SIDERM ».

Pour plus de renseignements, veuillez contacter « SIDERM » qui assure l'exploitation du réseau.

PARAMÈTRES D'INTÉRÊT POUR LA POTABILITÉ DE L'EAU

BACTÉRIOLOGIE

A

Très bonne qualité

Micro-organismes indicateurs d'une éventuelle contamination des eaux par des bactéries pathogènes. Absence exigée.

Nombre de prélèvements : **3**
Conformité : **100 %**
Valeur maxi : **0 n/100 ml**

NITRATES

A

Bonne qualité

Éléments provenant des pratiques agricoles, des rejets domestiques et industriels. Le maximum réglementaire est 50 mg/L, cette valeur est fixée en fonction des risques pour la population la plus vulnérable (nourissons et femmes enceintes).

Nombre de prélèvements : **5**
Valeur moyenne : **2,4 mg/L**
Valeur maxi : **12 mg/L**

PESTICIDES ET MÉTABOLITES PERTINENTS

A

Très bonne qualité

Le terme "pesticides" regroupe plusieurs centaines de substances différentes. Le maximum réglementaire est 0,5 microgramme/L pour le total des pesticides analysés et 0,1 microgramme/L pour chaque substance. En-deçà de la valeur sanitaire propre à chaque pesticide, l'eau peut être consommée sans risque pour la santé.

Nombre de prélèvements : **2**
Conformité : **100 %**
Nombre de substances recherchées : **425**
Valeur maxi : **0 microgramme/L**

TRIHALOMÉTHANES

A

Bonne qualité

Les trihalométhanes sont des sous-produits issus de la désinfection par action du chlore sur la matière organique. Le maximum réglementaire est 100 microgramme/L.

Nombre de prélèvements : **2**
Valeur moyenne : **17,1 microgramme/L**
Valeur maxi : **32 microgramme/L**

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

DURETÉ

Eau dure

Concentration en calcium et magnésium de l'eau en degré français (°f). Une eau dure (calcaire) est sans risque pour la santé mais est entartrante. Une eau trop douce (sans calcaire) dissout les métaux des canalisations. Il n'y a pas de valeur de seuil réglementaire.

Nombre de prélèvements : **5**
Valeur moyenne : **26,4 °f**
Valeur maxi : **27,1 °f**

Quelques conseils



Pour les usages courants, l'eau du robinet ne nécessite pas de traitement complémentaire. Si vous possédez un système de traitement de l'eau, entretenez-le régulièrement.



Si vous possédez un adoucisseur, assurez-vous qu'il alimente uniquement le réseau d'eau chaude et entretenez-le régulièrement.



Après quelques jours d'absence, laissez couler l'eau quelques minutes avant de la boire.



Pour éviter tout risque de contamination, il ne doit jamais y avoir de connexion entre les canalisations d'eau d'un puits ou d'un récupérateur d'eau pluviale et celles du réseau public.

Pour aller plus loin



Retrouver les résultats des analyses de l'eau de votre commune sur le site Internet : www.eaupotable.sante.gouv.fr

Édité le 10/03/2025

UDI 072004110

L'indicateur global de qualité prend en compte les 30 paramètres / familles de paramètres faisant l'objet d'une limite de qualité. Il est égal à l'indicateur de qualité du paramètre le plus déclassant. Les résultats du contrôle des paramètres de qualité liés aux canalisations ne sont pas pris en compte, dans la mesure où ils ne sont pas représentatifs de la qualité de l'eau distribuée sur la zone concernée.



ZONE DE DISTRIBUTION : SIDERM ST PAVACE F2

Conclusion sanitaire		Indicateur global de qualité	
2024	L'eau distribuée est de bonne qualité. Elle peut être consommée par tous.	A	A : Eau de bonne qualité
			B : Eau de qualité convenable
			C : Eau de qualité insuffisante
			D : Eau de mauvaise qualité

Origine et gestion de l'eau

Votre réseau est alimenté par un captage : LE MOULIN AUX MOINES F2. L'eau qui l'alimente est d'origine souterraine.

Elle fait l'objet d'un traitement.

Votre réseau alimente de façon permanente 312 personnes sur 3 communes (NEUVILLE-SUR-SARTHE, SAINT-PAVACE, SAVIGNE-L'EVEQUE). Le responsable des installations est : « SIDERM ».

Pour plus de renseignements, veuillez contacter « SIDERM » qui assure l'exploitation du réseau.

PARAMÈTRES D'INTÉRÊT POUR LA POTABILITÉ DE L'EAU

BACTÉRIOLOGIE

- Pas de données disponibles

Micro-organismes indicateurs d'une éventuelle contamination des eaux par des bactéries pathogènes. Absence exigée.

NITRATES

A Très bonne qualité

Éléments provenant des pratiques agricoles, des rejets domestiques et industriels. Le maximum réglementaire est 50 mg/L, cette valeur est fixée en fonction des risques pour la population la plus vulnérable (nourrissons et femmes enceintes).

Nombre de prélèvements : **12**
Valeur moyenne : **0,833 mg/L**
Valeur maxi : **8,5 mg/L**

PESTICIDES ET MÉTABOLITES PERTINENTS

A Très bonne qualité

Le terme "pesticides" regroupe plusieurs centaines de substances différentes. Le maximum réglementaire est 0,5 microgramme/L pour le total des pesticides analysés et 0,1 microgramme/L pour chaque substance. En-deçà de la valeur sanitaire propre à chaque pesticide, l'eau peut être consommée sans risque pour la santé.

Nombre de prélèvements : **4**
Conformité : **100 %**
Nombre de substances recherchées : **425**
Valeur maxi : **0,01 microgramme/L**

TRIHALOMÉTHANES

A Très bonne qualité

Les trihalométhanes sont des sous-produits issus de la désinfection par action du chlore sur la matière organique. Le maximum réglementaire est 100 microgramme/L.

Nombre de prélèvements : **4**
Valeur moyenne : **4,5 microgramme/L**
Valeur maxi : **6,4 microgramme/L**

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

DURETÉ

Eau dure

Concentration en calcium et magnésium de l'eau en degré français (°f). Une eau dure (calcaire) est sans risque pour la santé mais est entartrante. Une eau trop douce (sans calcaire) dissout les métaux des canalisations. Il n'y a pas de valeur de seuil réglementaire.

Nombre de prélèvements : **12**
Valeur moyenne : **23,7 °f**
Valeur maxi : **26,4 °f**

Quelques conseils



ENTRETIEN
Pour les usages courants, l'eau du robinet ne nécessite pas de traitement complémentaire. Si vous possédez un système de traitement de l'eau, entretenez-le régulièrement.



ADOUCEUR
Si vous possédez un adoucisseur, assurez-vous qu'il alimente uniquement le réseau d'eau chaude et entretenez-le régulièrement.



ABSENCE
Après quelques jours d'absence, laissez couler l'eau quelques minutes avant de la boire.



RÉSEAU PRIVÉ
Pour éviter tout risque de contamination, il ne doit jamais y avoir de connexion entre les canalisations d'eau d'un puits ou d'un récupérateur d'eau pluviale et celles du réseau public.

Pour aller plus loin



Retrouver les résultats des analyses de l'eau de votre commune sur le site Internet : www.eaupotable.sante.gouv.fr

Édité le 10/03/2025

UDI 072004111

L'indicateur global de qualité prend en compte les 30 paramètres / familles de paramètres faisant l'objet d'une limite de qualité. Il est égal à l'indicateur de qualité du paramètre le plus déclassant. Les résultats du contrôle des paramètres de qualité liés aux canalisations ne sont pas pris en compte, dans la mesure où ils ne sont pas représentatifs de la qualité de l'eau distribuée sur la zone concernée.



Horaires d'ouverture au public :

Lundi, Mardi et Jeudi : 9h00 - 12h30 | 13h30 - 17h00

Mercredi et Vendredi : 9h00 - 12h30

Convention de financement et de partenariat dans le cadre des modalités de gestion de la station d'autopartage Mouv'nGO

Année 2026

Entre

Le Syndicat Mixte du Pôle Métropolitain Mobilité Le Mans-Sarthe, 15-17 rue Gougeard, 72000 Le Mans, représenté par Monsieur Stéphane LE FOLL, son Président, dûment autorisé en vertu de la délibération n°20220124POM_6POM du comité syndical en date du 24 janvier 2023,

Désigné ci-après par « le Pôle Métropolitain » », d'une part,

ET

La commune de Guécélard, 2 Place du Gué, 72 230 GUECELARD, représenté par son Maire, dûment autorisé en vertu de la délibération du conseil municipal en date du **27/01/2026**,

Désignée ci-après individuellement par « la collectivité », d'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi d'orientation des Mobilités n°2019-1428 du 24 décembre 2019 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 19 avril 2022 portant modification des statuts du Syndicat « Pôle métropolitain Le Mans-Sarthe » ;

PRÉAMBULE

Mouv'nGo est un service public de mobilité dont l'offre phare est l'autopartage (partage de l'usage d'une flotte de véhicules entre des personnes sans en être propriétaire). Il mobilise de nombreuses collectivités et établissements publics dont le syndicat mixte du Pôle Métropolitain Mobilités Le Mans-Sarthe, compétent en la matière.

En effet, ce dernier, Autorité Organisatrice de Mobilité (AOM) sur le périmètre territorial de ses six communautés de communes depuis 2022, a en responsabilité, en dehors de ceux organisés par la Région des Pays de la Loire, l'ensemble des services locaux de mobilité dont Mouv'nGo.

Les communes volontaires à Mouv'nGo sont chacune propriétaire de leur station d'autopartage qui se compose d'une borne de recharge (disposant en règle générale de deux points de charge) et de véhicules électriques (en règle générale au nombre de deux).

ARTICLE 1 : OBJET DE LA PRÉSENTE CONVENTION

La présente convention a pour objet la prise en charge par le Pôle Métropolitain du coût de gestion de la station Mouv'nGo située sur le territoire communal, service public d'autopartage de véhicules électriques, sur la période allant du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2026.

Cette prise en charge s'inscrit dans le cadre de l'exercice de la compétence d'organisation des mobilités, confiée au Pôle Métropolitain sur son ressort territorial comprenant la collectivité.

ARTICLE 2 : DÉPENSES PRISES EN CHARGE

Les dépenses prises en charge par le Pôle Métropolitain sur la période du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2026 sont les charges d'exploitation suivantes :

- Dépenses de réparation, de maintenance, d'entretien et de nettoyage des véhicules électriques disponibles en autopartage ;
- Dépenses de location des batteries des véhicules ;
- Dépenses de consommation électrique de la borne de la station Mouv'nGo.

ARTICLE 3 : MODALITÉS DE VERSEMENT DE LA PRISE EN CHARGE

Le Pôle Métropolitain versera à la collectivité le montant de sa prise en charge au plus tard le 28 février 2027 sur la base d'un état récapitulatif détaillé des dépenses susvisées et payées sur la période du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2026, lequel sera visé par Madame ou Monsieur le Maire ou son représentant et le comptable public.

ARTICLE 4 : FACTURATION

Un titre accompagné de l'état récapitulatif des dépenses, de la présente convention et de la délibération communale susvisée seront déposés sur le portail Chorus Pro. Les pièces justificatives seront adressées au format « pdf ». SIRET du Pôle Métropolitain : 200 051 944 00037.

Un modèle de l'état récapitulatif des dépenses sera transmis à la collectivité.

ARTICLE 5 : USAGE DES VÉHICULES ÉLECTRIQUES EN AUTOPARTAGE PAR LA COLLECTIVITÉ

La collectivité, via les comptes B2B actifs, dispose du droit d'utiliser gratuitement les véhicule(s) électrique(s) dont elle est propriétaire. L'utilisation de ce(s) véhicule(s) électrique(s) s'opère via une réservation préalable sur la plateforme Internet *mouvngo.clem.mobi* ou via l'application Clem'.

ARTICLE 6 : OBLIGATIONS DE LA COLLECTIVITÉ

La collectivité s'engage à proposer à l'ensemble des usagers de Mouv'nGo un(des) véhicule(s) électrique(s) en bon état de propreté (intérieur et extérieur). A ce sujet, le Pôle Métropolitain sera informé par la collectivité, à l'aide d'un courriel adressé à mobilites@paysdumans.fr, de toute opération et action menée en lien avec le présent article.

La collectivité s'engage également, en cas de borne défectueuse, à solliciter ses services techniques pour faire disjoncter et réenclencher la borne. Cette démarche permet en règle générale de réinitialiser la borne et de rendre le dispositif d'autopartage et de charge à nouveau opérant.

Si le problème persiste, le Pôle Métropolitain devra en être informé par la collectivité, dès constatation de la défection de ladite borne et au plus tard dans les 24 heures, à l'aide d'un courriel adressé à mobilites@paysdumans.fr.

ARTICLE 7 : SANCTION DU PÔLE MÉTROPOLITAIN A L'ENCONTRE DE LA COLLECTIVITÉ

Si le Pôle Métropolitain, au regard des tickets générés par les incidences déclarées par les usagers du service Mouv'nGo auprès de l'assistance technique de l'opérateur de mobilité Clem', constate que la collectivité ne respecte par l'article 6 de la présente convention, il pourra alors diminuer de 33% le remboursement des charges correspondant au titre prévu à l'article 4.

Le Pôle Métropolitain devra justifier cette réduction à l'aide des courriels de rappel envoyés à la collectivité tout au long de 2026 en cas de non-respect de l'article 6 de la présente convention. Cette sanction financière sera présentée en amont en comité syndical pour approbation. Elle engendrera donc une suspension du Délai Global de Paiement pour le titre visé à l'article 4, au motif qu'une erreur a été constatée.

ARTICLE 8 : DURÉE DE VALIDITÉ DE LA PRÉSENTE CONVENTION

La présente convention prend effet à compter du 1^{er} janvier 2026 pour une durée d'une année sans tacite reconduction.

ARTICLE 9 : LITIGES

En cas de litige résultant de l'application de la présente convention et ne pouvant être résolu de manière amiable par les parties sous un délai de 1 mois suivant sa constatation, les parties se réservent le droit de saisir le tribunal administratif de Nantes.

En cas de non-respect par l'une des parties de ses engagements au titre de la présente convention, celle-ci peut être résiliée de plein droit par toute autre partie à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

Fait en deux exemplaires originaux,
Le Mans, le 28/01/2026

Pour le **Pôle Métropolitain**
Le Président, Stéphane LE FOLL

Pour la **Collectivité**
Le Maire, **Alain VIOT**

VOTE DES TARIFS DES SALLES MUNICIPALES ASSOCIATIONS

				2023	2024			2025			2026				
				ASSOCIATIONS LOCALES											
LOCAUX UTILISÉS		TYPES D'ACTIVITÉS		1 jour semaine	1 jour WE	WE complet	1 jour semaine	1 jour WE	WE complet	1 jour semaine	1 jour WE	WE complet	1 jour semaine (hors jour férié)	1 jour WE et jour férié	WE (samedi et dimanche)
GRANDE SALLE	Capacité maximale 291 personnes	Tarif 1	Manifestation ne générant aucune recettes	gratuit	gratuit	gratuit	gratuit	gratuit	gratuit	gratuit	gratuit	gratuit	gratuit	gratuit	gratuit
		Tarif 2	Manifestation générant des recettes	58,00 €	112,00 €	168,00 €	61,00 €	118,00 €	176,00 €	63,00 €	121,00 €	181,00 €	64,00 €	122,00 €	183,00 €
PETITE SALLE	Capacité maximale 60 personnes	Tarif 3	Manifestation ne générant aucune recettes	gratuit	gratuit	gratuit	gratuit	gratuit	gratuit	gratuit	gratuit	gratuit	gratuit	gratuit	gratuit
		Tarif 4	Manifestation générant des recettes	15,00 €	26,00 €	39,00 €	16,00 €	27,00 €	41,00 €	17,00 €	28,00 €	42,00 €	17,00 €	28,00 €	43,00 €
CUISINE		Tarif 5	Cuisine	Pour tarifs 1 et 3 : gratuit Pour tarifs 2 et 4 : - Petite salle : 25.00 € - Grande salle : 43.00 €			Pour tarifs 1 et 3 : gratuit Pour tarifs 2 et 4 : - Coût unique quelle que soit la salle utilisée 34.00€			Pour tarifs 1 et 3 : gratuit Pour tarifs 2 et 4 : - Coût unique quelle que soit la salle utilisée 35.00€			Pour tarifs 1 et 3 : gratuit Pour tarifs 2 et 4 : - Coût unique quelle que soit la salle utilisée 35,00€		
		Tarif 6	Vaisselle	Mise à disposition jusqu'à fin des stocks			Mise à disposition jusqu'à fin des stocks			Mise à disposition jusqu'à fin des stocks			Mise à disposition jusqu'à fin des stocks		
SALLE ASSOCIATIVE	Capacité maximale 50 personnes	Tarif 7	Salle associative	gratuit			gratuit			gratuit			gratuit		
				ASSOCIATIONS EXTERIEURES											
LOCAUX UTILISÉS		TYPES D'ACTIVITÉS		1 jour semaine	1 jour WE	WE complet	1 jour semaine	1 jour WE	WE complet	1 jour semaine	1 jour WE	WE complet	1 jour semaine (hors jour férié)	1 jour WE et jour férié	WE (samedi et dimanche)
GRANDE SALLE	Capacité maximale 291 personnes	Tarif 8	Manifestation ne générant aucune recettes	60,00 €	174,00 €	261,00 €	63,00 €	183,00 €	274,00 €	65,00 €	188,00 €	281,00 €	66,00 €	190,00 €	284,00 €
		Tarif 9	Manifestation générant des recettes	114,00 €	227,00 €	340,50 €	120,00 €	238,00 €	358,00 €	123,00 €	244,00 €	367,00 €	124,00 €	247,00 €	371,00 €
PETITE SALLE	Capacité maximale 60 personnes	Tarif 10	Manifestation ne générant aucune recettes	58,00 €	115,00 €	172,50 €	61,00 €	121,00 €	181,00 €	63,00 €	124,00 €	186,00 €	64,00 €	125,00 €	188,00 €
		Tarif 11	Manifestation générant des recettes	80,00 €	153,00 €	229,50 €	84,00 €	161,00 €	241,00 €	86,00 €	165,00 €	247,00 €	87,00 €	167,00 €	250,00 €
CUISINE		Tarif 12	Cuisine	Petite salle : 25.00 € - grande salle : 43.00 €			Coût unique quelle que soit la salle utilisée : 45€			Coût unique quelle que soit la salle utilisée : 46€			Coût unique quelle que soit la salle utilisée : 47€		
SALLE ASSOCIATIVE	Capacité maximale 50 personnes	Tarif 14	Salle associative	35,00 €	64,00 €	96,00 €	37,00 €	67,00 €	101,00 €	38,00 €	69,00 €	104,00 €	38,00 €	70,00 €	105,00 €
				POUR TOUTES LES ASSOCIATIONS											
FORFAIT POUR MENAGE MAL EFFECTUE				200,00 €			200,00 €			200,00 €			200,00 €		



VOTE DES TARIFS DES SALLES MUNICIPALES

PARTICULIERS & PROFESSIONNELS

			2023			2024			2025			2026		
			PARTICULIERS COMMUNE											
LOCAUX UTILISÉS			1 jour semaine	1 jour WE	WE complet	1 jour semaine	1 jour WE	WE complet	1 jour semaine	1 jour WE	WE complet	1 jour semaine (hors jour férié)	1 jour WE et jour férié	WE (samedi et dimanche)
GRANDE SALLE	Capacité maximale 291 personnes	Tarif 1	175,00 €	337,00 €	506,00 €	184,00 €	354,00 €	531,00 €	189,00 €	363,00 €	545,00 €	191,00 €	367,00 €	552,00 €
PETITE SALLE	Capacité maximale 60 personnes	Tarif 2	70,00 €	137,00 €	206,00 €	74,00 €	144,00 €	216,00 €	76,00 €	148,00 €	222,00 €	77,00 €	150,00 €	225,00 €
SALLE ASSOCIATIVE ⁽¹⁾	Capacité maximale 50 personnes	Tarif 3	28,00 €	52,00 €	78,00 €	29,00 €	55,00 €	82,00 €	30,00 €	56,00 €	84,00 €	30,00 €	57,00 €	85,00 €

			PARTICULIERS HORS COMMUNE											
LOCAUX UTILISÉS			1 jour semaine	1 jour WE	WE complet	1 jour semaine	1 jour WE	WE complet	1 jour semaine	1 jour WE	WE complet	1 jour semaine (hors jour férié)	1 jour WE et jour férié	WE (samedi et dimanche)
GRANDE SALLE	Capacité maximale 291 personnes	Tarif 4	256,00 €	517,00 €	775,00 €	269,00 €	543,00 €	814,00 €	276,00 €	557,00 €	834,00 €	279,00 €	564,00 €	844,00 €
PETITE SALLE	Capacité maximale 60 personnes	Tarif 5	145,00 €	248,00 €	371,00 €	152,00 €	260,00 €	390,00 €	156,00 €	267,00 €	400,00 €	158,00 €	270,00 €	405,00 €
SALLE ASSOCIATIVE ⁽¹⁾	Capacité maximale 50 personnes	Tarif 6	37,00 €	66,00 €	99,00 €	39,00 €	69,00 €	104,00 €	40,00 €	71,00 €	107,00 €	40,00 €	72,00 €	108,00 €

⁽¹⁾ Salle associative: la location de la salle associative pour les sépultures est gratuite (qu'elles aient un caractère religieux ou non)

			PROFESSIONNELS			
LOCAUX UTILISÉS			TOUS LES JOURS	TOUS LES JOURS	TOUS LES JOURS	TOUS LES JOURS
GRANDE SALLE	Capacité maximale 291 personnes	Tarif 7	248,00 €	260,00 €	267,00 €	564,00 €
PETITE SALLE	Capacité maximale 60 personnes	Tarif 8	248,00 €	260,00 €	267,00 €	270,00 €
SALLE ASSOCIATIVE	Capacité maximale 50 personnes	Tarif 9	133,00 €	140,00 €	144,00 €	146,00 €

		POUR TOUT UTILISATEUR			
CUISINE SALLE DES FÊTES	Tarif 10	43,00 €	45,00 €	46,00 €	47,00 €

		POUR TOUT UTILISATEUR			
CAUTION		500,00 €	500,00 €	500,00 €	500,00 €

		POUR TOUT UTILISATEUR			
FORFAIT POUR MENAGE MAL EFFECTUE		200,00 €	200,00 €	200,00 €	200,00 €

Projets Photovoltaïques

Présentation au Conseil Municipal

Rémy FROGER | Vice-président délégué à l'urbanisme



Quel est notre rôle ?

✓ Ce que nous faisons

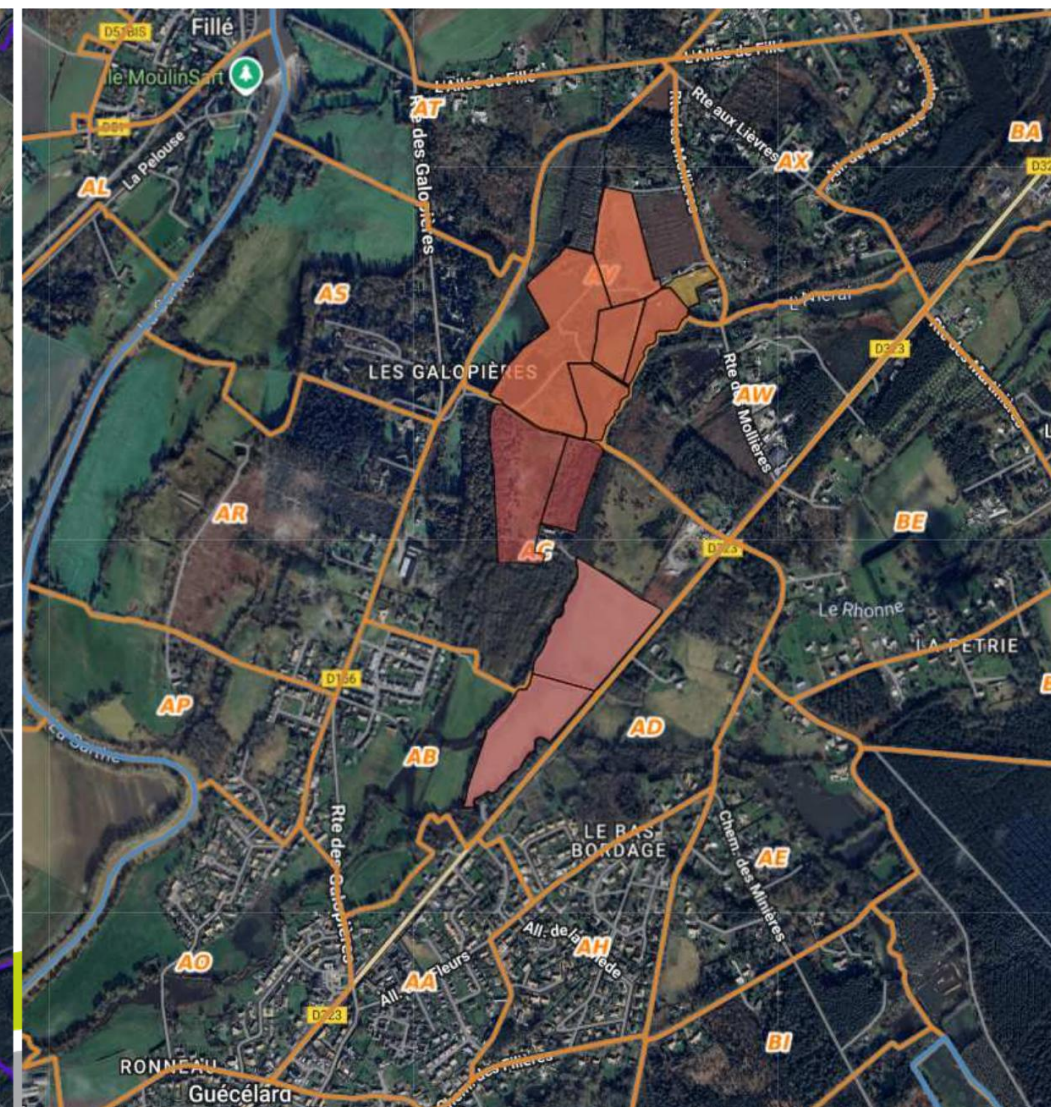
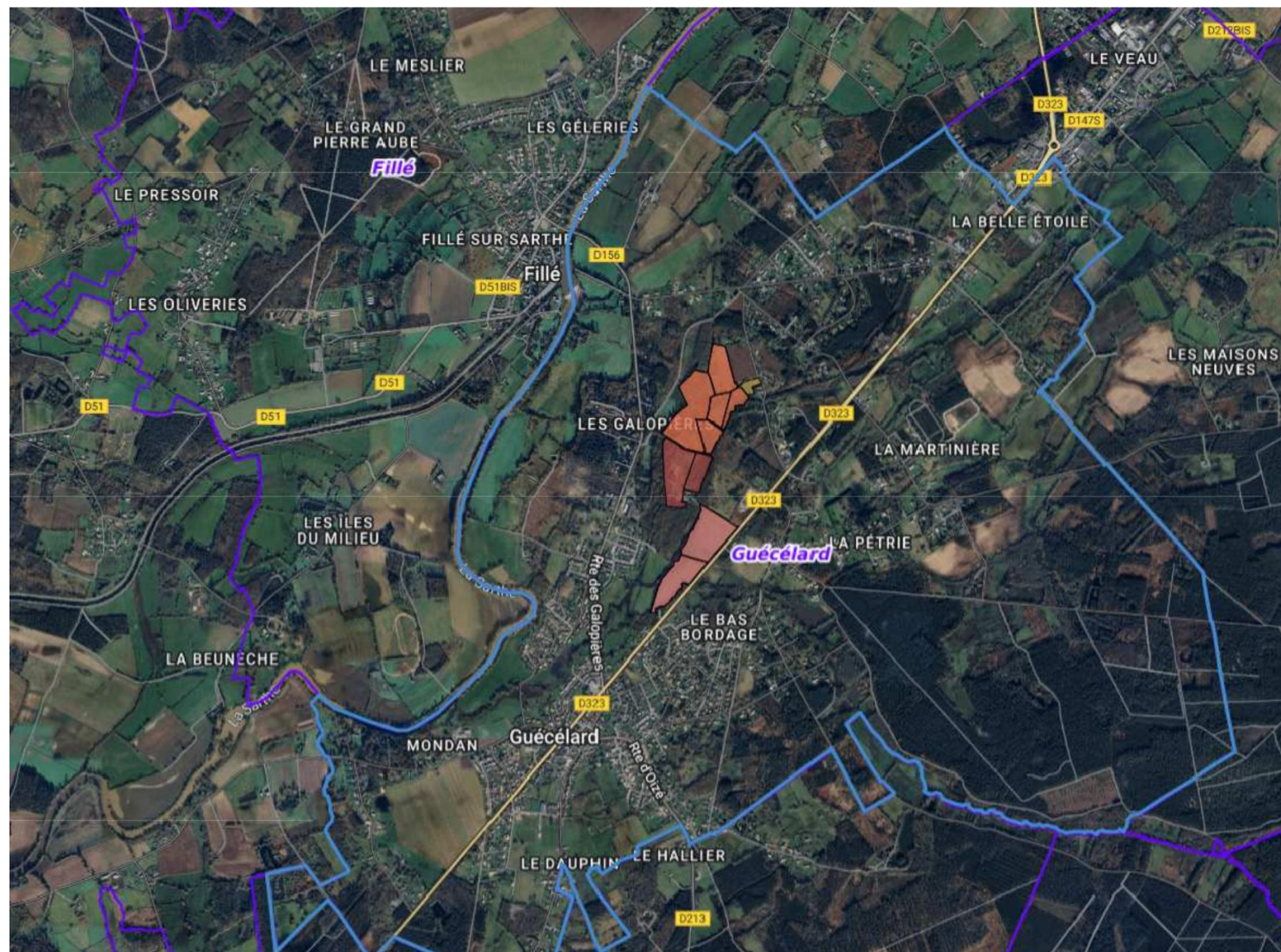
- ✓ **Donner un avis** au maire
- ✓ **Remonter** questions et observations
- ✓ **Analyser** l'intérêt communal
- ✓ **Consulter** riverains et partenaires

✗ Ce que nous ne faisons pas

- ✗ **N'instruisons PAS** techniquement
- ✗ **Ne prenons PAS** la décision
- ✗ **N'approuvons PAS** études techniques
- ✗ **N'ordonnons PAS** modifications

Commission d'urbanisme → Maire (avis consultatif) → DDT (instruction technique) → Préfet (décision finale)

Localisation des projets.



Le projet en chiffres

3 parcs coordonnés (2 déposés en décembre, 1 prévu en 2026) :

Zone	Porteur	Surface	Puissance	PC déposé
Nord	NEOEN	3,45 ha	3,58 MWc	24/12/2025
Milieu	OXYNERGIE	2,5 ha	3 MWc	24/12/2025
Sud	NEOEN	5,26 ha	3,3 MWc	Prévu 2026
TOTAL		11,2 ha	9,88 MWc	

Concertation = Réduction massive du projet

31,1 MWc → 9,88 MWc = -69,8% de puissance

Exemple : Zone Milieu (OXYNERGIE)

Avril 2025

9,09 ha clôturés

↓ -72,5% ↓

Décembre 2025

2,5 ha clôturés

Ce qui ressort positivement

💰 12 900 €/an pour la commune • 22 200 €/an pour la com-com • 15 948 € de taxe d'aménagement

🌍 1 700 habitants alimentés • 2 140 tonnes CO₂ évitées chaque année

🐑 Partenariat avec jeune éleveur bio • Éco-pâturage sous panneaux • Viabilisation exploitation

📌 Projet divisé par 3 suite aux échanges avec DDT et riverains • Révisions itératives • Écoute des demandes

Points de vigilance majeurs



100% du projet en zone inondable • Autorisé par arrêté préfectoral 18/07/2024 • Impacts hydrauliques à vérifier par DDT



Condition PLU : maintien pâturage obligatoire • Éleveur identifié • MAIS : aucune convention formalisée dans dossier



Réserve sur les conditions d'accès au site : veiller à la sécurisation de l'accès depuis la RD 156 (proximité du virage, flux pendant le chantier), et à l'absence d'atteinte au chemin ancien recensé mais aujourd'hui non praticable.

Rencontre avec riverains du Plessis

Position : Opposition de principe

Motif principal : impact visuel direct (fenêtres de chambre)

MAIS reconnaissance d'éléments positifs :

- ✓ **Sérieux du projet**
- ✓ **Efforts paysagers** appréciés (haies, arbres maintenus)
- ✓ **Intérêt du projet agricole**

Conclusion : Opposition légitime mais constructive. Riverains différencient leur désaccord personnel de la réalité du projet.

Quel avis transmettre au Maire ?

☒ **FAVORABLE**

Bénéfices au territoire l'emportent

☒ **FAVORABLE AVEC RÉSERVES**

Oui, sous conditions (garanties agricoles, suivi hydraulique...)

☒ **DÉFAVORABLE**

Les inconvénients l'emportent (préciser)

 La décision finale revient au Préfet, notre avis est consultatif

